

# Pratiquer en Ontario

Guide pour les professionnels formés à l'étranger  
dans les domaines de la santé et des services sociaux



Rifssso

Regroupement des intervenantes  
et intervenants francophones  
en santé et en services sociaux de l'Ontario

[www.rifssso.ca](http://www.rifssso.ca)

**Pratiquer en Ontario** : Guide pour les professionnels formés à l'étranger dans les domaines de la santé et des services sociaux est un projet du Regroupement des intervenantes et intervenants francophones en santé et en services sociaux de l'Ontario (Rifssso).

[www.rifssso.ca](http://www.rifssso.ca)

Ce guide vous est offert grâce à l'appui financier du ministère de la Santé et des Soins de longue durée et de Citoyenneté et Immigration Canada.

Une version interactive de ce guide est disponible sur le site Web du Rifssso à [www.rifssso.ca](http://www.rifssso.ca).

L'utilisation du masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

© Rifssso, octobre 2010.



# Table des matières

Introduction	2
Le système de santé au Canada	4
Le système de santé en Ontario	5
Travailler dans les domaines de la santé ou des services sociaux en Ontario	6
Les professions réglementées	8
Les associations professionnelles	11
Le permis d'exercice de votre profession	12
L'évaluation des titres de compétences	15
Les compétences linguistiques	18
Autres options de carrières	20
Les fiches d'information	
Audiologistes et orthophonistes	21
Chiropraticiens	26
Dentistes	30
Denturologistes	36
Diététistes	40
Éducateurs de la petite enfance	45
Ergothérapeutes	49
Hygiénistes dentaires	55
Infirmières (iers)	60
Massothérapeutes	67
Médecins ou chirurgiens	72
Opticiens	81
Optométristes	86
Pharmaciens	91
Physiothérapeutes	97
Podologues et podiatres	102
Psychologues	106
Sages-femmes	111
Technologistes en laboratoire médical	116
Technologues dentaires	122
Technologues en radiation médicale	126
Thérapeutes respiratoires	132
Travailleurs sociaux et techniciens en travail social	138
Le glossaire	146

# Introduction

Chaque année, l'Ontario accueille plusieurs professionnels de la santé et des services sociaux provenant de l'extérieur du Canada. Comme l'a confirmé l'étude faite par le Regroupement des intervenants francophones en santé et en services sociaux de l'Ontario (Rifssso) (Hiver 2010), ces personnes qualifiées et désireuses de continuer à pratiquer leur profession une fois installées sont confrontées à plusieurs défis pour faire reconnaître leurs compétences face à une multitude d'acteurs qui font partie de ce processus; dont les ordres de réglementation, les institutions postsecondaires, les instances gouvernementales et finalement les employeurs. La complexité et l'incertitude du résultat final en découragent plusieurs. Le principal défi que ces professionnels rencontrent se situe surtout au niveau de l'accès à de l'information sur les démarches qu'ils doivent entreprendre pour obtenir leur permis d'exercice<sup>1</sup> afin de pouvoir travailler dans leur profession, ici en Ontario.

Ce guide vise donc répondre à ce besoin. Il a été conçu à l'intention des personnes qui travaillent dans les organismes d'accueil et d'établissement pour les nouveaux arrivants ainsi qu'à tout autre organisme qui exerce une fonction connexe visant l'intégration socio-professionnelle des immigrants. Les renseignements qui s'y trouvent se veulent un point de départ qui leur permettront de répondre plus adéquatement aux questions que leurs posent les professionnels formés à l'étranger dans les domaines de la santé et des services sociaux au sujet du permis d'exercice de leur profession pour pouvoir travailler en Ontario.

L'information contenue dans ce guide peut être facilement partagée avec les professionnels formés à l'étranger qui envisagent de déménager en Ontario ou bien qui y sont récemment arrivés.

---

1 Permis d'exercice réfère également à licence de pratique et permis de pratique. Le terme « permis d'exercice » a été choisi afin de refléter la terminologie utilisée par le gouvernement de l'Ontario.

Ce guide explique donc les différentes étapes nécessaires afin que les professionnels formés à l'étranger puissent pratiquer en Ontario dans les domaines de la santé et des services sociaux. Dans un premier temps, il vous donne un survol des systèmes de santé au Canada et en Ontario auxquels ils devront s'adapter afin de répondre aux normes qui sont déjà établies pour assurer des soins et des services de qualité. Ensuite, certains concepts de base vous sont présentés. Des fiches d'information reliées à chacune des professions de la santé et des services sociaux qui sont réglementées expliquent de façon générale les démarches qui doivent être faites pour obtenir le permis d'exercice. Une série d'organismes ressources vous est également suggérée afin que vous puissiez communiquer directement avec eux pour avoir des renseignements plus précis.

Veillez noter que certaines informations contenues dans ce guide peuvent changer. Le dossier des professionnels formés à l'étranger est un dossier qui est en constante évolution. Nous vous conseillons de vérifier l'information en vous adressant directement à l'ordre de réglementation de la profession pour laquelle vous recherchez des renseignements. Des mises à jour seront faites régulièrement sur la version électronique de ce guide.

# Le système de santé au Canada

Le système de santé au Canada<sup>2</sup> est essentiellement financé et administré par l'État. Il est régi par cinq principes de base qui sont définis par la *Loi canadienne sur la santé* : la gestion publique, l'intégralité, l'universalité, la transférabilité et l'accessibilité. Ces principes incluent également les valeurs canadiennes sous-jacentes que sont l'équité et la solidarité.

Le système de soins de santé canadien<sup>3</sup> est donc un ensemble coordonné de 13 régimes provinciaux et territoriaux de soins de santé financé par l'État. Les rôles et les responsabilités à l'égard du système de soins de santé du Canada sont partagés entre le gouvernement fédéral, les dix provinces et les trois territoires qui ont également des rôles décisifs à jouer. Entre autres, le gouvernement fédéral se charge d'établir et d'appliquer des principes ou des normes à l'échelle nationale pour le système de soins de santé dans le cadre de la *Loi canadienne sur la santé* et d'offrir des services de santé à des groupes spécifiques (p. ex. les Autochtones et les Inuits). L'administration et la prestation des services de soins de santé<sup>4</sup> sont sous la responsabilité des provinces et des territoires et doivent respecter les dispositions de la *Loi canadienne sur la santé*.

Au Canada<sup>5</sup>, les services de santé sont dispensés par environ 1,6 million de professionnels provenant de différentes disciplines. La plupart des personnes qui offrent des soins de santé au Canada et en Ontario font partie d'un ordre de réglementation ou d'une association réglementée. Elles peuvent aussi être membres d'autres associations ou regroupements de professionnels et de divers syndicats, tout dépendant de leur milieu de travail.

2 Aglukkaq, Leona — Ministre de la santé. Rapport annuel de 2007-2008 sur l'application de la *Loi canadienne sur la santé*. Santé Canada. <http://www.hc-sc.gc.ca/hcs-sss/pubs/cha-lcs/2008-cha-lcs-ar-ra/index-fra.php#intro>

3 Santé Canada; Système de soins de santé. <http://www.hc-sc.gc.ca/hcs-sss/index-fra.php>

4 Santé Canada; Rôle des provinces et des territoires en matière de santé. [www.hc-sc.gc.ca/hcs-sss/delivery-prestation/ptrole/index-fra.php](http://www.hc-sc.gc.ca/hcs-sss/delivery-prestation/ptrole/index-fra.php)

5 Idem. 3

## Le système de santé en Ontario

L'administration et la prestation des services de soins de santé<sup>6</sup> sont sous la responsabilité des provinces et des territoires et ils doivent respecter les dispositions de la *Loi canadienne sur la santé*. Les provinces et territoires financent ces services avec l'aide du gouvernement fédéral dans le cadre du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux.

En Ontario, c'est le ministère de la Santé et des Soins de Longue durée (MSSLD)<sup>7</sup> qui est chargé de l'administration du système de soins de santé et de la prestation de services à la population de l'Ontario par l'entremise de divers programmes comme l'assurance-santé, les programmes de médicaments, le programme des appareils et accessoires fonctionnels, les soins aux malades mentaux, les soins de longue durée, les soins à domicile, les services de santé communautaire et de santé publique. Le ministère de la Promotion de la santé est principalement responsable de la promotion de la santé et la prévention de la maladie. Les services de soins de santé incluent les soins de santé primaires comme les services des médecins et autres professionnels de la santé et les soins hospitaliers, ce qui représente la majorité des dépenses budgétées en santé.

Depuis quelques années, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée<sup>8</sup> a entrepris une vaste refonte de la façon dont les soins sont gérés et offerts. Ainsi, en 2006, il<sup>9</sup> a divisé la province en 14 régions qui sont administrées par leur réseau local d'intégration des services de santé (RLISS) respectif. Les RLISS ont été créés pour planifier, financer et coordonner les services dispensés par les hôpitaux, les maisons de soins de longue durée, les centres d'accès aux soins communautaires (CASC), les centres de santé communautaire (CSC), les organismes de services de soutien communautaire, les organismes de santé mentale et de traitement de la toxicomanie.

6 Idem. 4

7 Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, Ontario. <http://www.health.gov.on.ca/fr/ministry/default.aspx>

8 Réseau franco-santé du Sud de l'Ontario (2006). Préparer le terrain. Soins de santé primaires en français en Ontario; Rapport provincial. [http://francosantesud.ca/images/stories/PDFs/plt\\_fr\\_final.pdf](http://francosantesud.ca/images/stories/PDFs/plt_fr_final.pdf)

9 Les réseaux locaux d'intégration des services de santé de l'Ontario (RLISS). <http://www.lhins.on.ca/home.aspx?LangType=3084>

## Travailler dans les domaines de la santé ou des services sociaux en Ontario

Les professionnels formés à l'étranger dans les domaines de la santé<sup>10</sup> peuvent faire une demande en tant que « travailleur qualifié » pour entrer au Canada. Pour évaluer si les demandeurs remplissent les exigences requises, Citoyenneté et Immigration Canada a établi un certain nombre de critères de sélection qui prennent en considération la profession, l'éducation, l'expérience professionnelle et la connaissance de la langue. Pour plus d'information à ce sujet, consultez le site Web d'Immigration en Ontario à <http://www.ontarioimmigration.ca/fr/index.htm>

Au Canada et en Ontario, les enjeux entourant la pratique des professionnels de la santé<sup>11</sup> sont très complexes et ne se limitent pas à déterminer si l'on dispose d'un nombre suffisant de professionnels dans les diverses disciplines mais le système de santé doit également s'adapter aux réalités présentes et répondre aux besoins de santé de la population.

Par exemple, avec l'évolution technologique que nous connaissons depuis les dernières années, l'Internet a permis aux clients/patients d'être mieux informés sur les enjeux de la santé; ce qui demande aux professionnels de la santé de savoir s'adapter et reconnaître aux clients/patients le droit de participer aux décisions qui les concernent. L'apparition des nouvelles technologies a également eu un impact des outils utilisés dans les milieux de travail en santé. La télémédecine (exercice de la médecine par le biais des télécommunications et des technologies qui permettent la prestation de soins de santé à distance et l'échange de l'information médicale s'y rapportant) a contribué à améliorer l'accès aux diagnostics et aux traitements spécialisés.

Les statistiques prédisent des changements démographiques importants. Le vieillissement inexorable de la population canadienne et un allongement de l'espérance de vie indiquent que d'ici sept ans, les plus de 65 ans seront plus nombreux que les moins de 15 ans, et qu'en 2032 ils représenteront le quart de la population canadienne. Pour accompagner ces personnes âgées dans leur maladie ou leur perte d'autonomie, nous devons pouvoir compter sur des professionnels qui ont des compétences plus spécialisées pour cette clientèle.

10 ProfessionSantéOntario. <http://www.professionssanteontario.ca/Work/OutsideOntario/HealthProfessionalsOutsideOntario/Immigration.aspx>

11 Commission sur l'avenir des soins de santé au Canada. (2002). Guidé par nos valeurs : l'avenir des soins de santé au Canada — Rapport Final. <http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection/CP32-85-2002F.pdf>

En Ontario, de nombreux professionnels de la santé<sup>12</sup> ont commencé à prendre la mesure des limites d'une approche clinique étroite comme par exemple dans le cas des maladies cardiovasculaires; ce qui a eu comme impact d'adopter une approche axée plus sur la prévention et la promotion de la santé que vers les méthodes plus traditionnelles en soins curatifs.

Les rôles des professionnels évoluent également au fur et à mesure que l'on explore et applique de nouveaux modèles de prestation de soins de santé. Pour répondre aux besoins de la population, depuis ces dernières années, les pratiques<sup>13</sup> offrent de plus en plus les services d'équipes interprofessionnelles, regroupant médecins de famille, autres spécialistes, infirmières, auxiliaires médicaux, psychologues, pharmaciens, ergothérapeutes, travailleurs sociaux, diététiciennes, physiothérapeutes et d'autres encore. De plus, nous avons pu voir l'apparition de nouvelles professions<sup>14</sup> (des radiothérapeutes spécialistes cliniques, des auxiliaires médicaux et des auxiliaires en anesthésie) et de nouveaux modèles de prestation des soins de santé clinique (équipe de santé familiale, clinique d'infirmières praticiennes) ainsi que de nouveaux besoins à l'intérieur du système de santé.

Les professionnels qui offrent des soins de santé et des services sociaux à la population francophone de l'Ontario font aussi face à des défis additionnels. Ils doivent avoir une bonne connaissance de l'anglais car plusieurs d'entre eux travaillent dans des environnements majoritairement anglophones. Lorsqu'ils travaillent dans un environnement francophone, habituellement l'organisme offre une gamme de soins ou de services plus limités. La clientèle francophone est aussi plus dispersée géographiquement; ce qui va amener, dans certains cas, le professionnel à parcourir de grandes distances pour offrir ses services, surtout s'il est dans une région rurale. Les professionnels doivent aussi composer avec une clientèle beaucoup plus diversifiée sur le plan culturel car l'Ontario est l'une des provinces canadiennes qui reçoit le plus de nouveaux arrivants.

12 Organisation Mondiale de la santé. (2008). Rapport sur la santé dans le monde. Maintenant plus que jamais. Les soins de santé primaires. [http://www.who.int/whr/2008/08\\_report\\_fr.pdf](http://www.who.int/whr/2008/08_report_fr.pdf)

13 Guktin, C. (2009). Dénouer les impasses : Les équipes interprofessionnelles et intraprofessionnelles peuvent-elles aider? *Can Fam Physician*; Vol. 55, No. 2, February 2009, p.223

14 ProfessionSanté Ontario. <http://www.professionssanteontario.ca/Work/InsideOntario/OntarioHealthProfessionsNewRolesInHealthCare.aspx>

## Les professions réglementées

Il existe présentement en Ontario 21 professions<sup>15</sup> réglementées en santé. Les ordres de réglementation<sup>16</sup> sont des organismes autonomes créés en vertu de la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées. Ils<sup>17</sup> sont chargés d'évaluer les compétences et la formation des candidats selon des normes établies afin de pouvoir décerner un certificat de compétence ou un permis d'exercice de leur profession aux candidats qualifiés.

Les ordres de réglementation ont été mis en place afin de garantir un accès à des soins de santé sécuritaires, efficaces et éthiques pour toute la population. Ils ont la responsabilité primaire et le pouvoir légal de protéger les citoyens et doivent entre autres : veiller à ce que les professionnels qui offrent des soins de santé ou des services sociaux répondent aux normes de formation avant d'exercer ou d'utiliser un titre professionnel; évaluer les compétences, les connaissances et le jugement des membres éventuels; établir et maintenir les normes d'exercice; instaurer des programmes pour aider les membres à améliorer continuellement leurs compétences et connaissances et à maintenir ainsi la qualité des soins; encourager leurs membres à maintenir leurs compétences; au besoin, évaluer la compétence d'un membre ou sa capacité d'exercer la profession. Par le biais de divers comités<sup>18</sup> qu'ils mettent en place, les ordres de réglementation exercent aussi un rôle quasi judiciaire en ce qui a trait à l'émission, à la suspension et à la révocation des certificats d'inscription pour la pratique en Ontario.

15 Ordre de réglementation des professionnels de la santé de l'Ontario. Pourquoi la réglementation est importante. <http://www.regulatedhealthprofessions.on.ca/WHYREGULATION-FRE/default.asp>

16 ProfessionsSantéOntario. Rôles des professions de la santé en Ontario. <http://www.professionssanteontario.ca/Work/OutsideOntario/HealthProfessionalsOutsideOntario/HealthProfessionRoles.aspx>

17 Ressources humaines et Développement des compétences Canada. (2009). Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger. Ottawa, Ontario. [http://www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/publications/rtcae/cpc\\_dossier/PDF/cpc.pdf](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/publications/rtcae/cpc_dossier/PDF/cpc.pdf)

18 Ministère de la santé et des soins de longue durée. (2009). L'Ontario nomme quatre nouveaux conseils de réglementation de professions de la santé. [http://www.health.gov.on.ca/fr/news/bulletin/2009/regulatory\\_councils.aspx](http://www.health.gov.on.ca/fr/news/bulletin/2009/regulatory_councils.aspx)

Ils s'acquittent de leur mission en demandant à leurs membres, les professionnels, de leur rendre des comptes sur leur conduite et sur l'exercice de leur profession. Pour ces raisons, les exigences relatives au niveau de la formation et toutes autres exigences supplémentaires sont clairement définies, et l'autorisation d'exercer ne peut être obtenue que si le professionnel répond clairement à ces exigences.

Les ordres de réglementation sont donc des organisations qui établissent les normes de pratique pour une profession ou un métier. Ils ont les pouvoirs suivants :

- établir les exigences d'adhésion et de formation;
- établir les normes de pratique;
- évaluer les compétences et les diplômes;
- inscrire les adhérents compétents;
- imposer des mesures disciplinaires.

Bientôt, en Ontario, quatre nouveaux ordres de réglementation vont se rajouter aux 21 ordres de réglementation en santé déjà en place. Ces ordres sont : l'homéopathie, la kinésiologie, la naturopathie et la psychothérapie. Présentement, l'Ontario<sup>19</sup> a mandaté des conseils transitoires pour qu'ils puissent élaborer la réglementation, les politiques et les règlements administratifs pour la gestion et l'administration des obligations réglementaires imposées aux nouveaux ordres en vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*.

---

19 Ministère de la Santé et des Soins de longue durée. (2009). L'Ontario nomme quatre nouveaux conseils de réglementation de professions de la santé. [http://www.health.gov.on.ca/fr/news/bulletin/2009/regulatory\\_councils.aspx](http://www.health.gov.on.ca/fr/news/bulletin/2009/regulatory_councils.aspx)

Dans le domaine des services sociaux, l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social<sup>20</sup> est régi par la Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social. L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance est un nouvel ordre (2009) réglementé créé en vertu de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*<sup>21</sup>. Cette Loi fournit un cadre commun pour la réglementation pour les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance en Ontario. L'Ordre a été créé dans le but de protéger l'intérêt du public et de se concentrer sur les normes professionnelles reliées à l'exercice de la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance de même que sur la qualité des services fournis. Il s'agit du premier ordre de réglementation pour cette profession au Canada.

Les sites Web des ordres de réglementation sont des outils qui permettent aux professionnels formés à l'étranger d'accéder à de l'information sur les exigences de la profession, l'inscription et l'obtention du permis. Cependant, le contenu de plusieurs de ces sites sont disponibles partiellement en français ou complètement en anglais.

20 Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social. L.O. 1998, CHAPITRE 31. [http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws\\_statutes\\_98s31\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_98s31_f.htm)

21 Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance. [http://collegeofece.on.ca/fr/main.php?page\\_id=8&main\\_page=1](http://collegeofece.on.ca/fr/main.php?page_id=8&main_page=1)

## Les associations professionnelles

En Ontario, le rôle des associations professionnelles est différent de celui des ordres de réglementation. En effet, les associations professionnelles provinciales et canadiennes<sup>22</sup> sont la « voix » des professionnels qu'elles représentent et reflètent leurs valeurs, leurs intérêts et leurs préoccupations. Elles servent surtout de plateformes politiques pour leurs professions. Elles ont pour rôle de défendre les intérêts socio-économiques et le bien-être de leurs membres. Ces associations professionnelles ne sont pas des syndicats. Elles offrent, entre autres, des activités de développement des connaissances et de formation professionnelle et plusieurs d'entre elles, une assurance responsabilité pour leurs membres. De plus, plusieurs associations professionnelles sont responsables d'offrir l'examen d'accréditation requis par certains ordres de réglementation.

Les professionnels peuvent adhérer soit à l'association nationale ou provinciale de leur profession ou bien aux deux. Pour certaines professions, il n'existe qu'une association nationale ou qu'une association provinciale. Les frais de membres peuvent varier d'une association à une autre dépendant des services qu'elles offrent à leurs membres.

---

22 L'association des travailleuses et travailleurs sociaux de l'Ontario. Différences entre l'Association et l'Ordre. <http://www.oasw.org/fr/communitysite/about/differences.asp>

## Le permis d'exercice de votre profession

Les ordres de réglementation ont établi des normes de pratiques pour les professions réglementées et ceci afin de protéger le public et d'assurer la qualité des services offerts. Donc pour exercer une profession réglementée, le professionnel formé à l'étranger doit présenter une demande auprès de l'ordre de réglementation responsable de sa profession (l'organisme de réglementation). Il évaluera ses compétences et, s'il répond aux exigences alors on lui accordera un permis d'exercice pour qu'il puisse travailler dans sa profession en Ontario. Les exigences sont différentes d'un ordre de réglementation à un autre. Si le professionnel est jugé inadmissible, il devra alors prendre les mesures nécessaires afin de satisfaire aux exigences relatives à l'obtention du permis d'exercice.

Le permis d'exercice d'une profession réglementée est un document obligatoire pour les professionnels qui veulent soit offrir des soins de santé ou bien des services sociaux en Ontario. Conséquemment, ils doivent prouver que leurs compétences et connaissances acquises à l'étranger répondent aux normes de pratiques et aux compétences exigées par l'ordre de leur profession réglementée. Lorsqu'ils désirent pratiquer leur profession au Canada, souvent la formation et la pratique acquises à l'extérieur du pays sont considérées comme étant insuffisantes pour répondre aux normes des ordres de réglementation. Pour ce faire, ils doivent suivre une certaine démarche auprès des ordres de réglementation et dans plusieurs cas, compléter leur formation pour qu'ils puissent obtenir leur permis d'exercice.

Cependant, il existe certaines professions qui ne requièrent pas de permis d'exercice ou de certificat d'exercice. L'embauche d'un professionnel dans une profession non-réglementée est alors principalement fondée sur la décision de l'employeur, qui estime que le candidat possède une combinaison acceptable d'études et d'expérience pour effectuer le travail.

Les démarches pour obtenir le permis d'exercice exigeront du temps et il y aura des coûts rattachés. Ces coûts se situent à différentes étapes du processus : l'ouverture du dossier, les tests et les évaluations, l'inscription à un programme de transition pour n'en nommer que quelques-uns. Afin d'accélérer le processus et aussi éviter de déboursier des coûts supplémentaires, le professionnel formé à l'étranger devrait communiquer avec l'ordre de réglementation de sa profession. Les coûts peuvent varier entre quelques centaines de dollars à des milliers de dollars selon l'ordre de réglementation.

En Ontario, ProfessionsSantéOntario<sup>23</sup> a mis en place un « Centre d'accès » où les professionnels de la santé formés à l'étranger peuvent se renseigner sur la façon de se qualifier pour exercer une profession de la santé réglementée en Ontario. Le Centre d'accès offre divers services dans le but d'aider les nouveaux arrivants à obtenir le droit d'exercer dans la province et à s'inscrire à leur ordre de réglementation. Le Centre d'accès n'est pas une agence d'emploi. Vous pouvez communiquer avec le Centre par téléphone au (416) 862-2200 ou sans frais 1 800 596-4046 ou par courriel à [AccessCentre@HealthForceOntario.ca](mailto:AccessCentre@HealthForceOntario.ca).

23 ProfessionsSantéOntario. Nouveaux rôles en soins de santé. <http://www.professionssanteontario.ca/Work/InsideOntario/OntarioHealthProfessions/NewRolesInHealthCare.aspx>

**Voici la liste des professions réglementées dans le domaine de la santé :**

- Audiologiste et orthophoniste
- Chiropraticien
- Diététiste
- Dentiste
- Denturologiste
- Ergothérapeute
- Hygiéniste dentaire
- Infirmier
- Massothérapeute
- Médecin ou chirurgien
- Naturopathe
- Opticien
- Optométriste
- Pharmacien
- Physiothérapeute
- Podologue et podiatre
- Psychologue
- Sage-femme
- Technicien en radiation médicale
- Technologue dentaire
- Technologue de laboratoire médical
- Thérapeute respiratoire

**Professions réglementées dans le domaine des services sociaux :**

- Éducateur de la petite enfance
- Travailleur social

## L'évaluation des titres de compétences

L'ordre de réglementation demandera une évaluation des titres de compétences afin de faire reconnaître l'expérience et la formation que le professionnel a acquises avant d'arriver en Ontario. Le professionnel formé à l'étranger doit dans un premier temps faire évaluer ses titres de compétences<sup>24</sup> afin de déterminer s'il pourra exercer sa profession, le moment où il pourra le faire ainsi que les mesures supplémentaires qui devront être prises, le cas échéant, en prévision de l'inscription. L'évaluation des titres de compétences est une étape importante car elle permet de vérifier si les diplômes et l'expérience que le professionnel a acquis dans un autre pays correspondent aux normes canadiennes pour ainsi obtenir son permis d'exercice. Pour accélérer le processus, il est souhaitable que le professionnel, avant de quitter son pays, fasse traduire la documentation pertinente (diplômes, titre de compétences, lettre de l'employeur, permis d'exercice du pays, etc.) de préférence en anglais, bien que la traduction en français soit aussi acceptée. Il peut également commencer à faire évaluer ses titres de compétences. Ainsi il arrivera au Canada avec toute la documentation nécessaire pour faire une demande pour obtenir son permis d'exercice.

Pour l'évaluation des titres de compétences, les ordres de réglementation peuvent faire appel à d'autres organismes pour diverses raisons : ces organismes peuvent posséder une expertise qui manque aux organismes de réglementation. Un organisme de réglementation peut par exemple faire appel à un organisme national ou une association nationale offrant des services aux organismes de réglementation provinciaux.

Les organismes d'évaluation des titres de compétences exigent des relevés de notes dans presque tous les cas pour entreprendre une évaluation. Ils peuvent également demander d'autres documents comme une preuve de maîtrise de la langue, la vérification du programme que le professionnel a suivi et la preuve de l'obtention d'une licence professionnelle.

24 Bureau du commissaire à l'équité. (Mars 2009). Étude sur les organismes d'évaluation des titres de compétences. Toronto (Ontario). [http://www.fairnesscommissioner.ca/fr/downloads/PDF/study\\_of\\_qualifications\\_assessment\\_agencies\\_print\\_pdf\\_french.pdf](http://www.fairnesscommissioner.ca/fr/downloads/PDF/study_of_qualifications_assessment_agencies_print_pdf_french.pdf)

Avant de communiquer avec l'un de ces organismes, le professionnel devra s'assurer que cet organisme est reconnu par l'ordre de réglementation de sa profession.

Dans plusieurs cas, les titres de compétences (expérience de travail, preuve de la capacité de communiquer en anglais ou en français, diplômes, etc.) des professionnels formés à l'étranger ne répondent pas aux normes canadiennes. Afin de combler les diverses lacunes, divers programmes sont offerts : programme de transition, de mise à niveau, de formation relais, d'arrimage, de formation d'appoint, d'apprentissage ou de formation accélérée. Vous trouverez une description de ces programmes au glossaire de ce guide. Malheureusement, plusieurs de ces programmes sont offerts uniquement en anglais. Cependant, de plus en plus de programmes sont développés en français. Il s'agit de vérifier avec les institutions postsecondaires suivantes : La Cité collégiale, le Collège Boréal, l'Université Laurentienne et l'Université d'Ottawa.

La meilleure façon d'obtenir des renseignements sur les conditions liées à la reconnaissance et l'évaluation des titres de compétences, les frais d'inscription, la procédure à suivre et les pièces justificatives nécessaires, c'est de communiquer directement avec l'ordre de réglementation.

**Voici quelques organismes d'évaluation à qui les professions réglementées confient la tâche d'évaluer les titres de compétences :**

**Service canadien d'évaluation des documents scolaires internationaux (ICAS)**

ICAS du Canada

AgriCentre Ontario

100, chemin Stone Ouest, bureau 303

Guelph ON N1G 5L3 Canada

Tél. : 519 763-7282 · Sans frais : 1 800 321-6021

Télé. : 519 763-6964

Courriel : [info@icascanada.ca](mailto:info@icascanada.ca)

Site Web : [www.icascanada.ca/](http://www.icascanada.ca/)

**World Education Services (WES)**

45, rue Charles Est, bureau 700

Toronto ON M4Y 1S2 Canada

Tél. : 416 972-0070

Sans frais : 1 866 343-0070 (de l'extérieur de la zone 416)

Télé. : 416 972-9004

Courriel : [ontario@wes.org](mailto:ontario@wes.org)

Site Web : [www.wes.org/ca/](http://www.wes.org/ca/)

**Comparative Education Service, University of Toronto (CES)**

School of Continuing Studies

University of Toronto

158, rue St George

Toronto ON M5S 2V8 Canada

Tél. : 416 978-2400

Télé. : 416 978-7022

Courriel : [learn@utoronto.ca](mailto:learn@utoronto.ca)

Site Web : <http://learn.utoronto.ca/ces.htm>

## Les compétences linguistiques

La langue est un obstacle commun<sup>25</sup> rencontré par les professionnels formés à l'étranger qui désirent venir pratiquer en Ontario. Pour beaucoup de ces professionnels, le français et l'anglais ne sont qu'une deuxième ou troisième langue parlée et écrite. C'est important pour les professionnels formés à l'étranger en santé et en services sociaux de reconnaître la réalité des milieux de pratique en Ontario<sup>26</sup>. Bien que le français et l'anglais soient les langues officielles au Canada, la langue de travail dans plusieurs de ces milieux est l'anglais. En effet, sauf pour un nombre limité d'organismes qui utilisent exclusivement la langue française comme langue de travail, la plupart des milieux en santé et services sociaux exigent un haut niveau de connaissance de l'anglais. Même pour ces organismes francophones, le professionnel doit quand même avoir un niveau raisonnable de connaissance de l'anglais car il aura à interagir avec d'autres professionnels qui se trouvent à l'extérieur de son organisme.

Conséquemment, une bonne maîtrise de l'anglais et du français est requise. La maîtrise de la langue comporte plusieurs composantes, notamment les aspects culturels comme la compréhension des expressions idiomatiques, qui peuvent être propres au Canada et aussi une bonne connaissance de toute la terminologie utilisée dans les domaines de la santé et des services sociaux et ce, dans les deux langues.

25 Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers. Aider les travailleurs formés à l'étranger à réussir au Canada

26 Citoyenneté et immigration Canada . FOCUS. vol. 1 no 3 • Été 2009. [http://www.etablissement.org/downloads/atwork/Focus\\_Ete2009.pdf](http://www.etablissement.org/downloads/atwork/Focus_Ete2009.pdf)

Les compétences linguistiques sont également évaluées dans le processus de reconnaissance des compétences parce que les ordres de réglementation vont demander aux professionnels formés à l'étranger de fournir une preuve de leur capacité à communiquer en anglais ou en français pour obtenir leur permis d'exercice. Toutefois, la façon de prouver le niveau d'aptitude linguistique exigé par les ordres de réglementation diffère d'une profession à l'autre<sup>27</sup>. Par exemple, les ordres de réglementation exigent parfois que le professionnel formé à l'étranger ait une « maîtrise raisonnable » de la langue, mais la notion de maîtrise raisonnable n'est pas nécessairement définie. D'autres ordres de réglementation exigent que les candidats provenant d'un pays où le français ou l'anglais n'est pas une langue officielle de passer un test de compétences en français ou en anglais alors que d'autres incluent une évaluation linguistique dans le cadre de leurs examens d'entrée. D'autres enfin, supposent la maîtrise de la langue dès lors que le candidat est capable de suivre le processus d'inscription.

De plus, comme mentionné auparavant, la plupart des programmes de mise à jour des compétences ou programmes de transition pour les professionnels en santé ou en services sociaux s'offrent presque uniquement en anglais. Cette réalité signifie que de nombreux professionnels formés à l'étranger, bien qu'ayant une bonne connaissance de la langue française, auront à améliorer davantage leurs compétences linguistiques en anglais.

Citoyenneté et Immigration Canada a créé un site Web interactif qui aide les professionnels formés à l'étranger à vérifier leur niveau de connaissance de l'anglais ou du français. Ce site peut être accédé à partir de leur pays d'origine ou du Canada même. Consulter ce site Web à <http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/bienvenue/bien-22.asp>

Le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration de l'Ontario finance beaucoup de programmes et de services afin de faciliter l'intégration socio-économique et professionnelle des nouveaux arrivants. Pour en savoir plus sur les cours d'anglais ou de français offerts près de chez vous, consulter le site Web du ministère des Affaires civiques et de l'Immigration de l'Ontario à <http://www.ontarioimmigration.ca/esl/wizard/index.aspx?culture=fr>

27 Bureau du Commissaire à l'équité – Rapport annuel 2008–2009. [http://www.fairnesscommissioner.ca/fr/downloads/PDF/annual\\_report\\_08\\_09\\_fr.pdf](http://www.fairnesscommissioner.ca/fr/downloads/PDF/annual_report_08_09_fr.pdf)

## Autres options de carrières

Pour plusieurs professionnels de la santé formés à l'étranger, les délais pour obtenir leur permis d'exercice auprès des ordres de réglementation peut être très long et fort coûteux. Dans certains cas, s'ils ne répondent pas à toutes les critères de l'ordre de réglementation pour pouvoir exercer leur profession, ils n'obtiennent pas leur permis d'exercice ou bien reçoivent qu'une reconnaissance partielle de leurs qualifications. Ils doivent alors reprendre leur formation en vue de perfectionner leurs compétences et être à nouveau évalués pour répondre aux normes de leur ordre de réglementation.

Entre temps, ils peuvent choisir une autre porte d'entrée qui leur permettra de s'introduire dans le milieu de travail de la santé ou des services sociaux. Il existe d'ailleurs quelques programmes qui peuvent les appuyer dans ces démarches en leurs proposant certaines pistes d'action pour explorer d'autres options ou possibilités de carrières où ils peuvent mettre à profit leur pratique et leurs connaissances. Par exemple, une autre possibilité pour certains professionnels de la santé formés à l'étranger serait de potentiellement faire carrière dans un domaine plus élargi de leur profession mais qui est quand même dans le domaine de la santé tel que dans la biotechnologie, dans l'industrie pharmaceutique ou dans les compagnies d'assurances. Pour en savoir plus sur les autres possibilités de carrières, consultez le site Web d'Emploi Avenir Ontario à : <http://www.tcu.gov.on.ca/fre/ojf/findoccupation.asp>

Certaines associations professionnelles sont présentement en train de développer des rôles et/ou programmes de formation pour des assistants ou techniciens pour diverses professions en santé. Ce sont par exemples des rôles en tant que: auxiliaires en ergothérapie, assistants en techniques de laboratoire médical, adjoints en optométrie, techniciens en pharmacie et autres. Ce sont aussi des carrières qui peuvent potentiellement intéresser les professionnels en santé formés à l'étranger.

# Audiologistes et orthophonistes

## **Le champ de pratique des audiologistes et des orthophonistes**

L'audiologiste<sup>1</sup> évalue les capacités auditives des personnes malentendantes et recherche les causes et les facteurs aggravants de leurs déficiences. Il conçoit et applique des plans d'intervention afin de rétablir l'aptitude des personnes ayant des difficultés d'audition, il travaille à réduire ou à éliminer les effets du handicap vécu par la personne et il fournit à l'entourage l'information et le soutien nécessaires.

L'orthophoniste s'occupe du dépistage, du diagnostic, du traitement et de la prévention des troubles de la parole, de la voix, du langage et des fonctions de communication. À cette fin, il évalue la nature, l'étendue et la gravité des troubles (défauts d'articulation, trouble vocal, dyslexie, aphasie, bégaiement, etc.), en recherche les facteurs responsables (physiologiques, neurologiques, affectifs, familiaux, sociaux), planifie et réalise les interventions thérapeutiques et éducatives auprès de la personne en plus d'offrir un soutien à son entourage. Il intervient aussi auprès des personnes sourdes et malentendantes, et travaille souvent de concert avec l'audiologiste.

## **La formation**

La formation de base d'un audiologiste ou d'un orthophoniste consiste en un programme agréé<sup>2</sup> de formation universitaire de cinq ans au niveau de la maîtrise en audiologie ou en orthophonie ou, un programme d'audiologie ou orthophonie sensiblement équivalent suivi dans un établissement situé à l'extérieur du Canada. Le programme de formation est suivi d'une période de mentorat.

## **Le permis d'exercice**

En Ontario les professions d'audiologiste et d'orthophoniste sont des professions de la santé qui sont régies par les lois provinciales. L'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario est responsable d'établir les critères d'admissibilité à la profession, énonce les normes d'exercice et veille à leur respect, assure la qualité de l'exercice de ses membres ainsi que leur compétence continue et répond aux inquiétudes en ce qui a trait à l'exercice de la profession d'audiologiste et d'orthophoniste. Le mandat de l'Ordre porte sur la protection publique; il assume l'entière

- 1 Bureau du commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario. [http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs\\_french/audiologists.htm](http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs_french/audiologists.htm)
- 2 Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario (ASLPO) : <http://www.caslpo.com>

responsabilité de la conduite de ses membres et des soins qu'ils prodiguent. Tous les audiologistes et orthophonistes qui exercent en Ontario doivent être inscrits à l'Ordre des audiologistes et orthophonistes de l'Ontario. Seuls les professionnels membres de l'Ordre ont le droit d'utiliser les désignations professionnelles d'« audiologiste » ou d'« orthophoniste » en Ontario.

Avant d'entreprendre les démarches pour vous inscrire, lire attentivement ce document et consulter le site Web de l'Ordre (en anglais seulement) à <http://www.caslpo.com/Registration/ForNewApplicants/InternationallyTrained/tabid/128/Default.aspx> afin d'avoir l'information nécessaire sur les démarches à suivre pour obtenir votre permis d'exercice en Ontario.

## **PRINCIPALES ÉTAPES À SUIVRE POUR OBTENIR LE DROIT D'EXERCICE DE LA PROFESSION D'AUDIOLOGISTE ET/OU D'ORTHOPHONISTE EN ONTARIO<sup>3</sup>**

**ÉTAPE 1** S'adresser directement à l'Ordre des audiologistes et orthophonistes de l'Ontario (OAOO) pour vous informer si vous pouvez satisfaire à l'ensemble des exigences en matière d'inscription.

**ÉTAPE 2** Avoir obtenu une maîtrise en audiologie ou orthophonie ou des études équivalentes à la maîtrise. Posséder au moins deux années d'expérience professionnelle afin de pouvoir obtenir un certificat d'inscription général.

**ÉTAPE 3** Faire traduire les documents qui ne sont pas rédigés en anglais ou en français : permis d'exercice ou certificat d'inscription provenant d'un autre pays; relevés de notes des diplômes de premier cycle et d'études supérieures, et autres documents requis. Les documents traduits doivent porter un sceau officiel.

**ÉTAPE 4** Faire évaluer votre dossier académique, vos stages pratiques et vos titres de compétences par un organisme d'évaluation des titres de compétences tel que Comparative Education Services de l'University of Toronto, World Education Services, International Qualifications Assessment Service ou International Credential Evaluation Service.

3 Bureau du commissaire à l'équité. (2008). Fair Registration Practices Report. Audiologists and Speech-Language Pathologists : <http://www.caslpo.com/Portals/0/ppg/FairRegistrationPracticesReport-2008.pdf>

**ÉTAPE 5** Faire une demande d'inscription et régler les droits correspondants. Soumettre à l'Ordre un formulaire de demande d'inscription qui doit inclure vos documents originaux, authentifiés ou certifiés suivants : permis d'exercice ou certificat d'inscription; programme d'études équivalent (cours et stages cliniques surveillés; relevés de notes des diplômes de premier cycle et d'études supérieures); et autres documents requis. Pour satisfaire aux exigences de l'Ordre, les organismes de réglementation, associations, ministères ou autres dans le ou les pays où vous avez travaillé doivent confirmer directement à l'Ordre qu'ils vous ont remis un permis d'exercice ou un certificat d'inscription au cours de votre carrière.

Fournir à l'Ordre une preuve de votre citoyenneté ou du statut de résident permanent, ou bien un permis de travail valide comme audiologiste ou orthophoniste en vertu de la *Loi sur l'immigration* (Canada).

Fournir à l'Ordre une preuve de bonnes mœurs et d'aptitude à l'exercice : par exemple, si on vous a déjà refusé un permis d'exercice ou si ce dernier a été assorti de conditions, ou si vous avez déjà fait l'objet d'une instance pour faute professionnelle, incompétence ou inaptitude à l'exercice, si vous avez déjà été reconnu coupable d'une infraction criminelle ou si votre aptitude à exercer est limitée en raison d'une affection physique ou mentale. Fournir à l'Ordre des preuves acceptables que vous n'avez pas été reconnu coupable d'une infraction pénale, que vous n'avez pas fait l'objet d'une enquête ou d'une procédure vous accusant d'inconduite professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité.

**ÉTAPE 6** Démontrer à l'Ordre vos aptitudes linguistiques en français ou en anglais. La capacité de communiquer dans l'une de ces deux langues est une condition essentielle à l'exercice de la profession d'audiologiste ou d'orthophoniste en Ontario.

**ÉTAPE 7** Si vous avez au moins deux années d'expérience professionnelle ou vous n'avez pas exercé à titre professionnel depuis plus de trois ans, vous pouvez vous inscrire dans la catégorie de membre débutant. La personne inscrite dans cette catégorie doit suivre un programme de mentorat pendant au moins six mois, période au cours de laquelle elle doit accomplir un minimum de 500 heures de soins aux patients.

**ÉTAPE 8** Fournir à l'Ordre une preuve de souscription à une assurance responsabilité professionnelle, à hauteur de deux millions de dollars par réclamation.

**ÉTAPE 9** Suite à l'évaluation de votre dossier, l'Ordre peut vous octroyer un certificat d'inscription si vous avez réussi les examens établis ou approuvés ou si vous avez suivi avec succès une formation supplémentaire précisée ou vous octroyer un certificat d'inscription assorti de certaines conditions et/ou de restrictions. L'examen d'inscription n'est pas obligatoire. Les professionnels formés à l'étranger dont le programme d'études comporte des lacunes peuvent toutefois être appelés à prouver leur compétence, en passant un examen établi ou approuvé par l'Ordre.

**ÉTAPE 10** Octroi d'un certificat de pratique par l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario.

## POUR VOTRE INFORMATION

### ORDRE ET ASSOCIATIONS

#### Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario (OAOO)

3080 Yonge Street, Suite 5060  
 Toronto ON M4N 3N1  
 Tél. : (416) 975-5347, poste 211  
 Sans frais 1 800 993-9459, poste 211  
 Courriel : caslpo@caslpo.com  
 Site Web : www.caslpo.com (en anglais seulement)

#### Association canadienne des orthophonistes et audiologistes (ACOA)

1, rue Nicholas, suite 920  
 Ottawa ON K1N 7B7  
 Tél. : (613) 567-9968  
 Sans frais : 1 800 259-8519  
 Télécopieur : (613) 567-2859  
 Courriel : caslpa@caslpa.ca  
 Site Web : www.caslpa.ca/

#### Ontario Association of Speech Language Pathologists and Audiologists (OSLA)

410 Jarvis Street  
 Toronto ON M4Y 2G6  
 Tél. : (416) 920-3676  
 Téléc. : (416) 920-6214  
 Courriel : mail@osla.on.ca  
 Site Web : www.osla.on.ca/

#### Regroupement des audiologistes et orthophonistes travaillant en français en Ontario (RAOFO)

a/s Rifssso  
 2, rue Gloucester, bureau 205  
 Toronto ON M4Y 1L5  
 Tél. : (416) 968-6759  
 Sans frais : 1 800 265-4399  
 Courriel : rifssso@rifssso.ca  
 Site Web : www.rifssso.ca/raofo

### SERVICES D'ÉVALUATION

#### Comparative Education Service (CES)

University of Toronto, School of Continuing Studies  
158 St. George Street  
Toronto ON M5S 2V8  
Tél. : (416) 978-2400  
Télééc. : (416) 978-6666  
Courriel : [learn@utoronto.ca](mailto:learn@utoronto.ca)  
Site Web : <http://learn.utoronto.ca/ces.htm>

#### World Education Services

45 Charles Street East, suite 700  
Toronto ON M4Y 1S2  
Tél. : (416) 972-0070  
Sans frais : 1 866 343-0070  
Télééc. : (416) 972-9004  
Site Web : [www.wes.org/ca/contact.asp](http://www.wes.org/ca/contact.asp)

#### International Credential Evaluation Service (ICES)

3700 Willingdon Avenue  
Burnaby, BC V5G 3H2  
Tél. : (604) 432-8800  
Sans frais : 1 866 434-9197  
Télééc. : (604) 435-7033  
Courriel : [icesinfo@bcit.ca](mailto:icesinfo@bcit.ca)  
Site Web : [www.bcit.ca/ices/](http://www.bcit.ca/ices/)

#### International Qualifications Assessment Service (IQAS)

108<sup>th</sup> Street Building, Suite 9942  
Edmonton AB T5K 2J5  
Tél. : (780) 427-2655  
Télééc. : (780) 422-9734  
Site Web : <http://employment.alberta.ca/immigration/4512.html>

### PROGRAMMES DE TRANSITION

L'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario (OAOO) n'a pas mis en place de programme de transition officiel. Cependant le personnel de l'Ordre collabore avec les professionnels formés à l'étranger afin d'identifier les possibilités de cours ou d'obtention d'une expérience clinique. Les universités de l'Ontario offrent des possibilités de cours supplémentaires visant à combler certaines lacunes. Le nombre de places est toutefois limité. Dans la même optique, les candidats peuvent également soumettre un plan de cours universitaire à l'approbation de l'Ordre avant de s'inscrire à un cours dispensé hors de l'Ontario, afin de s'assurer que le cours en question permet effectivement de combler les lacunes concernées.

### INSTITUTION DE FORMATION

#### Université d'Ottawa

Programme d'audiologie et d'orthophonie (en français)  
Faculté des sciences de la santé  
Université d'Ottawa  
451, Chemin Smyth  
Ottawa ON K1H 8M5  
Tél. : (613) 562-5800, poste 5254  
Télééc. : (613) 562-5428  
Site Web : [www.sante.uottawa.ca](http://www.sante.uottawa.ca)

### AUTRES SOURCES D'INFORMATION ET DE SOUTIEN

#### ProfessionsSantéOntario — Centre d'accès<sup>4</sup>

163, rue Queen Est  
Toronto ON M5A 1S1  
Tél. : (416) 862-2200  
Sans frais : 1 800 596-4046 ou  
1800 596-4046, poste 4  
Site web : [www.professionssanteontario.ca](http://www.professionssanteontario.ca)

Le Centre d'accès fournit des renseignements aux personnes qui envisagent de soumettre une demande à un organisme de réglementation afin d'obtenir le droit d'exercer leur profession en Ontario. Visitez leur site Web afin de vous renseigner davantage sur les services offerts par le Centre d'accès — [www.professionssanteontario.ca](http://www.professionssanteontario.ca).

4 ProfessionSantéOntario : [www.professionssanteontario.ca](http://www.professionssanteontario.ca)

# Chiropraticiens

## **Le champ de pratique des chiropraticiens**

L'exercice de la profession de chiropraticien<sup>1</sup> consiste à pratiquer une méthode de traitement qui ne demande ni médicament, ni opération. Le chiropraticien offre des soins uniquement par le biais de manipulations et de mobilisation. Il s'occupe de problèmes liés aux articulations vertébrales, pelviennes et distales, de même qu'à leurs effets sur le système nerveux. Il pose un diagnostic différentiel et élabore un plan de traitement et d'entretien complet pour ses clients.

## **La formation**

La formation en chiropratique<sup>2</sup> en Ontario comprend une scolarité minimale de trois années à temps plein dans un programme universitaire, plus un minimum de quatre années d'études universitaires à temps plein pour obtenir un doctorat en chiropratique. Les exigences d'adhésion<sup>3</sup> à la profession comprennent un programme d'éducation en chiropratique accrédité ou reconnu par le Council on Chiropractic Education (Canada) par le biais d'un accord de réciprocité. Alternativement, un programme d'éducation en chiropratique accrédité à l'extérieur du Canada peut être également considéré par le Council on Chiropractic Education (Canada) comme étant équivalent à un programme canadien d'éducation en chiropratique.

## **Le permis d'exercice**

En Ontario, la chiropratique est une profession de la santé régie par les lois provinciales. L'Ordre des chiropraticiens de l'Ontario est responsable d'établir les critères d'admissibilité à la profession, énonce les normes d'exercice et veille à leur respect, assure la qualité de l'exercice de ses membres ainsi que leur compétence continue et répond aux inquiétudes en ce qui a trait à l'exercice de la profession de chiropraticien. Le mandat de l'Ordre porte sur la protection publique; il assume l'entière responsabilité de la conduite de ses membres et des soins qu'ils prodiguent. Seuls les professionnels membres de l'Ordre ont le droit d'utiliser la désignation professionnelle « chiropraticien » et ils sont autorisés à utiliser le titre de « docteur » lorsqu'ils prodiguent ou offrent des soins de santé à des personnes en Ontario

1 L'Association chiropratique canadienne (ACC). <http://www.chiropracticcanada.ca/fr-ca/AboutUs/ClinicalPracticeGuidelines.aspx>

2 Fédération chiropratique canadienne des organismes de réglementation professionnelle et d'agrément des programmes d'enseignement (la Fédération) <http://www.chirofed.ca/french/becoming.html>

3 ProfessionSantéOntario.Exigences pour l'admission à la profession. Exigences pour l'admission à la profession de chiropraticien <http://www.professionssanteontario.ca/Work/OutsideOntario/HealthProfessionalsOutsideOntario/PracticeRequirements.aspx>

Avant d'entreprendre les démarches pour vous inscrire à l'Ordre des chiropraticiens de l'Ontario, lire attentivement ce document et consulter le site Web de l'Ordre (en anglais seulement) à <http://www.cco.on.ca/english/Prospective-Members/Becoming-a-Member> afin d'avoir l'information nécessaire sur les démarches à suivre pour obtenir votre permis d'exercice en Ontario.

## **PRINCIPALES ÉTAPES À SUIVRE POUR OBTENIR LE DROIT D'EXERCICE DE LA PROFESSION DE CHIROPRACTICIEN EN ONTARIO<sup>4</sup>**

**ÉTAPE 1** S'adresser directement à l'Ordre des chiropraticiens de l'Ontario pour vous informer si vous pouvez satisfaire à l'ensemble des exigences en matière d'inscription.

**ÉTAPE 2** Faire traduire et certifier tous vos documents à soumettre à l'Ordre s'ils ne sont pas rédigés en français ou en anglais. Les documents doivent porter un sceau officiel.

**ÉTAPE 3** Faire une demande d'inscription et payer les droits correspondants. Soumettre à l'Ordre un formulaire de demande d'inscription dûment rempli accompagné des documents originaux, authentifiés ou certifiés conformes suivants : relevés de notes délivrés par un établissement d'enseignement de la chiropratique accrédité ou l'équivalent et autres documents requis; votre photos notariée; lettre attestant que vous êtes en règle dans chaque instance où vous avez été inscrit; et tout autre document requis.

Fournir une preuve de la de citoyenneté canadienne ou du statut de résident permanent, ou bien un permis d'exercice de la profession.

Fournir une preuve de bonnes mœurs et d'aptitude à l'exercice. Si on vous a déjà refusé un permis d'exercice ou si ce dernier a été assorti de conditions, ou si vous avez déjà fait l'objet d'une instance pour faute professionnelle, incompétence ou inaptitude à l'exercice; si vous avez déjà été reconnu coupable d'une infraction criminelle ou si votre aptitude à exercer est limitée en raison d'une affection physique ou mentale.

<sup>4</sup> Bureau du commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription de l'Ordre des chiropraticiens de l'Ontario. [http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs\\_french/chiropractors.htm](http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs_french/chiropractors.htm) ; Bureau du commissaire à l'équité. (2007). (2008). Fair Registration Practices Report. Chiropractors. [http://www.cco.on.ca/site\\_documents/CCO%20Fair%20Registration%20Report.pdf](http://www.cco.on.ca/site_documents/CCO%20Fair%20Registration%20Report.pdf)

**ÉTAPE 4** Démontrer votre maîtrise du français ou de l'anglais (à l'écrit et à l'oral).

**ÉTAPE 5** Réussir l'examen d'évaluation du Conseil canadien des examens chiropratiques (CECC). Veuillez noter qu'en novembre 2009<sup>5</sup>, le Conseil canadien des examens chiropratiques a décidé d'exempter certains candidats ayant plus de trois ans d'expérience professionnelle de l'examen sur les connaissances chiropratiques. Si c'est votre cas, veuillez vérifier auprès de l'Ordre des chiropraticiens de l'Ontario.

**ÉTAPE 6** Réussir l'examen sur le cadre législatif et la déontologie (Legislation and Ethics Examination) de l'Ordre des chiropraticiens de l'Ontario.

**ÉTAPE 7** Octroi d'un permis de pratique par l'Ordre des chiropraticiens de l'Ontario.

## POUR VOTRE INFORMATION

### ORDRE ET ASSOCIATIONS

#### Ordre des chiropraticiens de l'Ontario

130 Bloor Street, West, Suite 902  
 Toronto ON M5S 1N5  
 Tél. : (416) 922-6355  
 Téléc. : (416) 925-9610  
 Courriel : cco.info@cco.on.ca  
 Site Web : www.cco.on.ca

#### Ontario Chiropractic Association

200 – 20 Victoria Street  
 Toronto ON M5C 2N8  
 Tél. : (416) 860-0070  
 Sans frais : 1 877 327-2273  
 Téléc. : (416) 860-0857  
 Courriel : oca@chiropractic.on.ca  
 Site Web : www.chiropractic.on.ca

#### Association chiropratique canadienne (ACC)

600 – 30 St. Patrick Street  
 Toronto ON M5T 3A3  
 Tél. : (416) 585-7902  
 Téléc. : (416) 585-2970  
 Sans frais : 1 877 222-9303  
 Site Web : www.chiropracticcanada.ca

#### Canadian Chiropractic Examining Board

Suite 238, 2116 – 27<sup>th</sup> Avenue NE  
 Calgary AL T2E 7A6  
 Tél. : (403) 230-3321  
 Courriel : exams@cceb.ca  
 Site Web : www.cceb.ca

5 Bureau du commissaire à l'équité. (Janvier 2010). Message de la Commissaire. [http://www.fairnesscommissioner.ca/fr/about/commissioners\\_message.php](http://www.fairnesscommissioner.ca/fr/about/commissioners_message.php)

**La Fédération chiropratique canadienne  
des organismes de réglementation professionnelle  
et d'agrément des programmes d'enseignement  
(la Fédération)**

39 River Street  
Toronto ON M5A 3P1  
Tél. : (416) 646-1600  
Télec. : (416) 646-9460  
Site Web : [www.chirofed.ca](http://www.chirofed.ca)

**SERVICES D'ÉVALUATION**

**Councils on Chiropractic Education International (CCEI)**  
Site Web : [www.cceintl.org/](http://www.cceintl.org/)

**INSTITUTIONS DE FORMATION ACCRÉDITÉES**

**Canadian Memorial Chiropractic College (CMCC)  
(formation en anglais)**

6100 Leslie Street  
Toronto ON M2H 3J1  
Tél. : (416) 482 2340  
Sans frais : 1 800 463 2923  
Télec. : (416) 646 1114  
Courriel : [communications@cmcc.ca](mailto:communications@cmcc.ca)  
Site Web : <http://www.cmcc.ca/>

**EXAMEN NATIONAL**

**Canadian Chiropractic Examining Board**

Suite 238, 2116 – 27th Avenue NE  
Calgary AL T2E 7A6  
Tél. : (403) 230-3321  
Courriel : [exams@cceb.ca](mailto:exams@cceb.ca)  
Site Web : <http://www.cceb.ca>

Pour en savoir plus sur les examens du Conseil des examens chiropratiques canadien (CECC), visitez le site Web de l'Ordre (en anglais seulement) à <http://www.cco.on.ca/english/Prospective-Members/Examinations/> et le site Web du CECC ou <http://www.cceb.ca/study-guides-instructions/lang-pref/en/>. D'autres renseignements, publications ou des mises à jour peuvent apparaître de temps en temps sur le site Web de l'Ordre. Il est donc très important de visiter le site régulièrement.

**Programmes de transition<sup>6</sup>**

L'Ordre des chiropraticiens de l'Ontario ne propose aucun programme de transition. Toutefois, les professionnels formés à l'étranger qui ont obtenu un diplôme d'un programme de chiropratique accrédité et qui ont détenu un permis d'exercice dans un autre pays peuvent passer l'examen pour l'évaluation des professionnels du CECC en vue de pouvoir participer ensuite à l'examen sur le cadre législatif et la déontologie de l'Ordre. Les chiropraticiens anciennement agréés qui n'ont pas pratiqué pendant une période prolongée peuvent également passer cet examen.

<sup>6</sup> Bureau du commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription de l'Ordre des chiropraticiens de l'Ontario. [http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs\\_french/chiropractors.htm](http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs_french/chiropractors.htm)

# Dentistes

## Le champ de pratique des dentistes

L'exercice de la profession de dentiste<sup>1</sup> vise à prévenir, évaluer, diagnostiquer et traiter les problèmes reliés à la santé buccodentaire. Les dentistes enseignent à leurs patients comment prévenir les problèmes de santé buccodentaire, fournissent des conseils, dépistent et prennent en charge des maladies buccodentaires<sup>2</sup>, contribuent à améliorer l'apparence du patient aussi bien que sa santé en se servant des techniques de dentisterie esthétique et réparent les dommages que subissent les dents, les gencives et les tissus de la bouche suite à des accidents ou des maladies comme la carie dentaire et la parodontite (maladie des gencives).

## La formation

La formation de base d'un dentiste généraliste est d'une durée de quatre ans et mène à l'obtention d'un diplôme en dentisterie décerné par une faculté de dentisterie d'un programme d'études universitaires.

## Le permis d'exercice

En Ontario, la profession de dentiste est une des professions de la santé régie par les lois provinciales. L'adhésion au Collège royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario est donc obligatoire pour exercer la profession de dentiste en Ontario. Seuls les professionnels membres du Collège ont le droit d'utiliser la désignation professionnelle de « dentiste » en Ontario. Le Collège royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario est l'ordre responsable pour établir les exigences relatives au droit d'exercer, les normes de pratiques pour la profession, les normes déontologiques et de fournir une orientation à la profession. Le Collège royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario est responsable de protéger le droit du public à des services dentaires de qualité, d'enquêter sur les plaintes, de prendre des mesures disciplinaires s'il y a lieu.

Le Collège<sup>3</sup> offre plusieurs catégories de permis ou de certificats d'inscription dont celui de dentiste généraliste et celui de spécialisation. Quelle que soit la catégorie du permis, le processus d'obtention d'un permis de pratique comporte certaines exigences générales. Avant d'entreprendre les démarches pour vous inscrire, lire attentivement ce document et

1 Bureau du commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription de l'Ordre Royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario : [http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs\\_french/dental\\_surgeons.htm](http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs_french/dental_surgeons.htm). [http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs\\_french/dental\\_surgeons.htm](http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs_french/dental_surgeons.htm)

2 L'association dentaire canadienne. La profession dentaire. Poursuivre une carrière en médecine dentaire : [http://www.cda-adc.ca/fr/dental\\_profession/becoming/pursuing/index.asp](http://www.cda-adc.ca/fr/dental_profession/becoming/pursuing/index.asp)

3 Ibid. Bureau du commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription de l'Ordre royal des chirurgiens

visitez le site Web de cet ordre (en anglais seulement) à [http://www.rcdso.org/regis\\_licensing/internat\\_ed\\_trained.html](http://www.rcdso.org/regis_licensing/internat_ed_trained.html) afin d'avoir toute l'information nécessaire dont vous avez besoin pour connaître et comprendre les démarches à suivre pour obtenir votre permis d'exercice en Ontario.

## PRINCIPALES ÉTAPES À SUIVRE POUR OBTENIR LE DROIT D'EXERCICE DE LA PROFESSION DE DENTISTE EN ONTARIO<sup>4</sup>

**ÉTAPE 1** S'adresser directement au Collège royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario pour vous informer si vous pouvez satisfaire à l'ensemble des exigences en matière d'inscription.

**ÉTAPE 2** Faire traduire les documents qui ne sont pas rédigés en anglais ou en français : permis d'exercice ou certificat d'inscription provenant d'un autre pays; relevé de notes des diplômes de premier cycle et d'études supérieures, et autres documents requis. Les documents traduits doivent porter un sceau officiel.

**ÉTAPE 3** Faire évaluer vos titres et compétences par la Faculté de dentisterie de l'Université de Toronto et par la Schulich School of Medicine & Dentistry de l'Université Western Ontario dans le cadre de leurs processus d'admission au programme de qualification de deux ans. L'Ordre ne se livre à aucune évaluation des titres de compétences.

**ÉTAPE 4** Soumettre au Collège un diplôme attestant que vous avez suivi avec succès un programme de médecine dentaire d'au moins quatre années dans la faculté de dentisterie d'une université reconnue; un résumé écrit de vos activités pendant toute la période comprise entre la date d'obtention de votre diplôme et la date de votre demande d'inscription auprès du Collège : un formulaire de demande de certificat d'équivalence dûment rempli par l'organisme de réglementation du lieu où vous avez exercé.

Fournir à l'Ordre une preuve de votre citoyenneté ou du statut de résident permanent, ou bien un permis de travail valide comme dentiste en vertu de la *Loi sur l'immigration* (Canada).

<sup>4</sup> Ibid. Bureau du commissaire à l'équité. (2008). Rapport sur les pratiques d'inscription équitables. Chirurgiens dentistes : [http://www.fairnesscommissioner.ca/fr/about/current\\_projects/frp\\_reports.php](http://www.fairnesscommissioner.ca/fr/about/current_projects/frp_reports.php)

Fournir à l'Ordre une preuve de bonnes mœurs et d'aptitude à l'exercice : par exemple, si on vous a déjà refusé un permis d'exercice ou si ce dernier a été assorti de conditions, ou si vous avez déjà fait l'objet d'une instance pour faute professionnelle, incompétence ou inaptitude à l'exercice, si vous avez déjà été reconnu coupable d'une infraction criminelle ou si votre aptitude à exercer est limitée en raison d'une affection physique ou mentale.

**ÉTAPE 5** Démontrer à l'Ordre vos aptitudes linguistiques en français ou en anglais. La capacité de communiquer dans l'une de ces deux langues est une condition essentielle à l'exercice de la profession de dentiste en Ontario.

**ÉTAPE 6** Faire une demande d'admission à la Faculté de dentisterie de l'Université de Toronto ou à la Schulich School of Medicine & Dentistry de l'Université Western Ontario dans le cadre du processus d'admission au programme de qualification de deux ans et réussir votre examen d'entrée. Cet examen évalue vos connaissances scolaires et en médecine dentaire, ainsi que votre maîtrise du français ou de l'anglais.

**ÉTAPE 7** Suivre et réussir un programme de qualification de deux ans à temps plein afin de devenir admissible à l'examen national canadien administré par le Bureau national d'examen dentaire du Canada, une exigence que vous devez satisfaire avant de déposer une demande d'inscription auprès du Collège royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario. Ces programmes de qualification de deux ans sont connus sous plusieurs noms : programmes d'obtention de diplôme ou équivalent; programme de formation en médecine dentaire pour les personnes formées à l'étranger; et programme de reclassement en médecine dentaire pour les personnes formées à l'étranger.

**ÉTAPE 8** Réussir l'examen écrit et l'examen clinique objectif structuré (ECOS) du Bureau national d'examen dentaire du Canada (BNEDC). Pour en savoir plus, visiter le site Web à [www.ndeb.ca](http://www.ndeb.ca)

**ÉTAPE 9** Faire une demande d'inscription et payer les droits correspondants. Pour en savoir plus sur la demande d'inscription et les droits à payer, visiter le site Web du Collège royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario (en anglais seulement) à [http://www.rcdso.org/regis\\_licensing/internat\\_ed\\_trained.html](http://www.rcdso.org/regis_licensing/internat_ed_trained.html)

**ÉTAPE 10** Soumettre votre formulaire de demande d'inscription dûment rempli au Collège royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario accompagné des documents originaux, authentifiés ou certifiés suivants : une copie certifiée conforme de votre diplôme en médecine dentaire; une copie certifiée conforme de votre dernier relevé de notes précisant le type de diplôme en médecine dentaire obtenu; l'original d'une lettre de votre université confirmant l'obtention et la date de votre diplôme; une copie certifiée conforme du certificat délivré par le Bureau national d'examen dentaire du Canada; et autres documents requis.

**ÉTAPE 11** Suite à l'évaluation de votre dossier par le Collège, vous devez suivre le cours de « *Ethics and Jurisprudence for Ontario Dentists* » et réussir l'examen.

**ÉTAPE 12** Régler les frais du certificat. Les frais du certificat incluent le coût de votre assurance de responsabilité professionnelle.

**ÉTAPE 13** Octroi d'un certificat de pratique par le Collège royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario.

*Veillez noter que depuis le printemps 2010<sup>5</sup>, les dentistes formés à l'étranger disposent de deux voies d'accès à leur profession. Pour les professionnels formés à l'étranger et diplômés de programmes dentaires non-agrésés<sup>6</sup>, un processus d'équivalence pourra leur offrir une alternative pour la certification de dentistes. Ce processus d'équivalence comporte trois évaluations. La réussite de ce processus permettra à un individu de participer aux examens écrits et ECOS du BNED. Ce processus sera donc intégré au processus d'admission des programmes de qualification ou d'obtention de diplôme.*

### Spécialités dentaires

Pour les spécialités dentaires<sup>7</sup> le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada est l'organisme national d'examen des spécialistes dentaires. Les examens du Collège — Examen national des spécialités dentaires — également connus sous l'acronyme ENSD, font partie des conditions exigées par de nombreux organismes provinciaux de réglementation dentaire pour délivrer

5 Ibid. Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada : <http://fr.rcdc.ca/>. Gouvernement de l'Ontario. (2008). Accès à la profession de dentiste en Ontario : [http://www.ontarioimmigration.ca/fr/working/OI\\_FR\\_HOW\\_WORK\\_DENTIST\\_CM.html](http://www.ontarioimmigration.ca/fr/working/OI_FR_HOW_WORK_DENTIST_CM.html)

6 Bureau du Commissaire à l'équité. (Janvier 2010). Message de la Commissaire : [http://www.fairnesscommissioner.ca/fr/about/commissioners\\_message.php](http://www.fairnesscommissioner.ca/fr/about/commissioners_message.php)

7 Bureau national d'examen dentaire du Canada. Processus d'équivalence du BNED : [http://www.ndeb.ca/fr/non-agrees/programmes\\_non\\_agrees.htm](http://www.ndeb.ca/fr/non-agrees/programmes_non_agrees.htm)

un permis d'exercer en tant que spécialiste. L'ENSD comprend un volet spécifique visant chaque spécialité dentaire. La réussite à l'ENSD est une condition indispensable exigée par le Collège pour l'obtention d'un permis d'exercice en tant que spécialiste dentaire en Ontario. Pour des renseignements sur les types d'examens actuellement disponibles et sur les volets requis dans chaque spécialité, consulter le site Web de l'Ordre à <http://fr.rcdc.ca>

Un protocole d'entente national<sup>8</sup> visant le processus d'évaluation des spécialistes dentaires formés à l'étranger a été établi récemment. Le règlement sur l'inscription au Collège a été modifié et en conséquence, l'obligation de suivre un programme de qualification de deux ans et de passer l'examen du BNEDC a été supprimée pour les spécialistes dentaires formés à l'étranger.

## POUR VOTRE INFORMATION

### ORDRE ET ASSOCIATIONS

#### Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario

6, rue Crescent  
 Toronto ON M4W 1T1  
 Tél. : (416) 961-6555  
 Sans frais en Ontario : 1 800 565-4591  
 Téléc. : 416 961-5814  
 Courriel : [greda@rcdso.org](mailto:greda@rcdso.org)  
 Site Web : [www.rcdso.org](http://www.rcdso.org)

#### Ontario Dental Association

4 New Street  
 Toronto ON M5R 1P6  
 Tél. : (416) 922-3900  
 Téléc. : (416) 922-9005  
 Courriel : [info@oda.ca](mailto:info@oda.ca)  
 Site Web : [www.youroralhealth.ca/](http://www.youroralhealth.ca/)

#### L'Association dentaire canadienne

1815, promenade Alta Vista  
 Ottawa ON K1G 3Y6  
 Tél. : (613) 523-1770  
 Courriel : [reception@cda-adc.ca](mailto:reception@cda-adc.ca)  
 Site Web : [www.cda-adc.ca](http://www.cda-adc.ca)

#### Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire (FCORD)

6, rue Crescent  
 Toronto ON M4W 1T1  
 Tél. : (416) 710-9571  
 Téléc. : (416) 961-8846  
 Courriel : [info@fcord.org](mailto:info@fcord.org)  
 Site Web : <http://www.cdraf.org>

8 Ibid. Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada : <http://www.fr.rcdc.ca>

**Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada**

180, rue Dundas Ouest, suite 2003  
Toronto ON M5G 1Z8  
Tél. : (416) 512 6571  
Courriel : office@rcdc.ca  
Site Web: <http://fr.rcdc.ca/>

**Association des facultés dentaires du Canada (AFDC)**

100, avenue Bronson, bureau 204  
Ottawa ON K1R 6G8  
Tél. : (613) 237-6505  
Télééc. : (613) 236-8386  
Courriel : [director@acfd.ca](mailto:director@acfd.ca)  
Site Web : [www.acfd.ca/](http://www.acfd.ca/)

**INSTITUTIONS DE FORMATION**

**University of Western Ontario**

Schulich School of Medicine & Dentistry Internationally  
Trained Dentists  
Program (ITD)  
Dental Science Building, Room 1003  
London ON N6A 5C1  
Tél. : (519) 661-3582  
Télééc. : (519) 661-3875  
Courriel : [ITD.Program@schulich.uwo.ca](mailto:ITD.Program@schulich.uwo.ca)  
Site Web : [www.schulich.uwo.ca/](http://www.schulich.uwo.ca/)

**University of Toronto**

International Dentist Advanced Placement Program  
for Foreign-Trained Dentists  
Admissions Office, Faculty of Dentistry  
124 Edward Street  
Toronto ON M5G 1G6  
Tél. : (416) 979-4901, poste 4373  
Télééc. : (416) 979-4944  
Courriel : [admissions@dentistry.utoronto.ca](mailto:admissions@dentistry.utoronto.ca)  
Site Web: [www.utoronto.ca/dentistry/academic/IDAPP/  
IDAPP.html](http://www.utoronto.ca/dentistry/academic/IDAPP/IDAPP.html)

**ÉVALUATION — EXAMEN NATIONAL**

**Bureau national d'examen dentaire du Canada (BNED)**

100, avenue Bronson, suite 203  
Ottawa ON K1R 6G8  
Tél. : (613) 236-5912  
Télééc. : (613) 236-8386  
Courriel : [director@ndeb.ca](mailto:director@ndeb.ca)  
Site Web : [www.ndeb.ca](http://www.ndeb.ca) (en français)

Les diplômés de programmes dentaires non-agrèés doivent compléter un Programme de qualification ou d'obtention de diplôme ou le Processus d'équivalence du BNED avant d'être éligibles aux examens écrits et ECOS du BNED. Pour de plus amples informations, consulter le site Web à [http://www.ndeb.ca/fr/non-agrees/programmes\\_de\\_qualification.htm](http://www.ndeb.ca/fr/non-agrees/programmes_de_qualification.htm). Pour de plus amples informations sur l'examen national, consulter le site Web à [http://www.ndeb.ca/fr/agrees/osce\\_examination.htm](http://www.ndeb.ca/fr/agrees/osce_examination.htm)

**PROGRAMME DE TRANSITION**

L'Université de Toronto ou l'Université de Western Ontario offrent un programme de formation en médecine dentaire pour les personnes formées à l'étranger. C'est un programme de qualification de deux ans à temps plein. Le professionnel formé à l'étranger doit faire une demande d'admission à une de ces deux universités et réussir l'examen d'entrée. L'examen évalue le dossier académique incluant celui de la médecine dentaire, ainsi que la maîtrise du français ou de l'anglais.

# Denturologistes

## **Le champ de pratique des denturologistes**

Le denturologiste<sup>1</sup> est le professionnel qui fabrique, installe et ajuste des prothèses dentaires fixes ou amovibles ou des appareils spécialisés afin de suppléer efficacement à la perte de dents naturelles. À cette fin, il évalue minutieusement la cavité buccale, prend les empreintes, effectue les mesures et le choix des dents, confectionne la prothèse, procède à la mise en bouche puis vérifie les aspects esthétiques, fonctionnels et phonétiques. Il fournit également des services d'ajustement, d'entretien et de réparation de prothèses. Il peut, dans certains cas, fabriquer des protecteurs buccaux, des appareils anti-ronflements et des prothèses spéciales pour le théâtre et le cinéma.

## **La formation**

La formation de base d'un denturologiste consiste en un programme agréé d'une durée<sup>2</sup> de trois ans offert dans les collèges communautaires ou un programme en denturologie sensiblement équivalent suivi dans un établissement situé à l'extérieur du Canada.

## **Le permis d'exercice**

En Ontario, la profession de denturologie est une profession de la santé régie par les lois provinciales. L'Ordre des denturologistes de l'Ontario est responsable d'établir les critères d'admissibilité à la profession, énonce les normes d'exercice et veille à leur respect, assure la qualité de l'exercice de ses membres ainsi que leur compétence continue et répond aux inquiétudes en ce qui a trait à l'exercice de la profession de denturologiste. Le mandat de l'Ordre porte sur la protection publique; il assume l'entière responsabilité de la conduite de ses membres et des soins qu'ils prodiguent. Tous les denturologistes qui exercent en Ontario doivent être inscrits à l'Ordre des denturologistes de l'Ontario. Seuls les professionnels membres de l'Ordre ont le droit d'utiliser la désignation professionnelle de « denturologiste » en Ontario

Avant d'entreprendre les démarches pour vous inscrire, lire attentivement ce document et visiter le site Web de l'Ordre (en anglais seulement) à <http://www.denturists-cdo.com/registration/index.cfm> afin d'avoir l'information nécessaire sur les démarches à suivre pour obtenir votre permis d'exercice en Ontario.

1 Bureau du commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription l'Ordre des denturologistes de l'Ontario. [http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs\\_french/denturists.htm](http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs_french/denturists.htm)

2 Développement des ressources humaines Canada. Denturologistes. <http://www5.hrsdc.gc.ca/NOC/Francais/CNP/2006/ProfilAlphabetique.aspx?val=3&val1=3221&val10=D>

## PRINCIPALES ÉTAPES À SUIVRE POUR OBTENIR LE DROIT D'EXERCICE DE LA PROFESSION DE DENTUROLOGISTE EN ONTARIO<sup>3</sup>

**ÉTAPE 1** S'adresser directement à l'Ordre des denturologistes de l'Ontario pour vous informer si vous pouvez satisfaire à l'ensemble des exigences en matière d'inscription.

**ÉTAPE 2** Faire traduire les documents qui ne sont pas rédigés en anglais ou en français : permis d'exercice ou certificat d'inscription provenant d'un autre pays; relevé de notes des diplômes de premier cycle et d'études supérieures, et autres documents requis. Les documents doivent porter un sceau officiel.

**ÉTAPE 3** Faire évaluer votre dossier académique et vos titres de compétences par un des trois services d'évaluation suivants : World Education Services (WES), par International Credential Evaluation Services (ICES) ou par le Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux (ICAS). — Voir page 17.

**ÉTAPE 4** Soumettre à l'Ordre le formulaire de demande d'inscription dûment rempli accompagné des documents originaux, authentifiés ou certifiés conformes suivants : permis d'exercice ou certificat d'inscription; relevés de notes; programme d'études équivalent (cours et stages cliniques surveillés); droits à payer; et autres documents requis. Votre institution de formation doit remettre directement à l'Ordre ces documents.

L'Ordre évaluera votre dossier académique en fonction du programme de denturologie offert par le Collège George Brown.

Soumettre à l'Ordre les documents suivants : deux photos de dimension passeport; une photocopie certifiée de votre certificat de naissance; un formulaire d'inscription notarié autorisant l'Ordre à recueillir des renseignements supplémentaires, le cas échéant.

Fournir une preuve de citoyenneté ou du statut de résident permanent, ou bien un permis de travail valide aux termes de la *Loi sur l'immigration* (Canada).

<sup>3</sup> L'association des denturologistes du Canada. <http://www.denturist.org/careerfr.html>; Bureau de la commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription de l'Ordre des denturologistes de l'Ontario. Denturologiste. [http://www.fairnesscommissioner.ca/fr/professions/college\\_of\\_denturists\\_of\\_ontario.php](http://www.fairnesscommissioner.ca/fr/professions/college_of_denturists_of_ontario.php); Bureau de la commissaire à l'équité. (2008). Fair Registration Practices Report. College of Denturists of Ontario. <http://www.denturists-cdo.com/pdf/FairRegistrationPracticesReport030109.pdf>

Soumettre une preuve de bonnes mœurs et d'aptitude à l'exercice de votre profession. Exemples : si on vous a déjà refusé un permis d'exercice ou si ce dernier a été assorti de conditions, ou si vous avez déjà fait l'objet d'une instance pour faute professionnelle, incompétence ou inaptitude à l'exercice, si vous avez déjà été reconnu coupable d'une infraction criminelle ou si votre aptitude à exercer est limitée en raison d'une affection physique ou mentale.

**ÉTAPE 5** Fournir une preuve d'aptitudes linguistiques en français ou en anglais. Le processus d'accréditation repose sur des examens nécessitant d'excellentes aptitudes orales et écrites, en français ou en anglais.

**ÉTAPE 6** Suite à l'évaluation de votre dossier, réussir l'examen d'entrée administré par l'Ordre. L'examen comporte deux volets, une épreuve écrite et une épreuve clinique. Vous pouvez vous inscrire à un programme de mentorat, offert par l'Ordre, afin de vous préparer pour l'épreuve clinique de l'examen.

**ÉTAPE 7** Satisfaire à l'ensemble des exigences de l'Ordre et fournir une preuve de police d'assurance responsabilité civile professionnelle.

**ÉTAPE 8** Octroi d'un certificat de pratique par l'Ordre des denturologistes de l'Ontario.

## POUR VOTRE INFORMATION

### ORDRE ET ASSOCIATIONS

#### College of Denturists of Ontario (CDO)

180 Bloor Street West, Suite 903

Toronto ON M5S 2V6

Tél. : (416) 925-6331

Sans frais : 1 888 236-4326

Télééc. : (416) 925-6332

Courriel : [info@denturists-cdo.com](mailto:info@denturists-cdo.com)

Site Web : [www.denturists-cdo.com/](http://www.denturists-cdo.com/)

#### Denturist Association of Ontario

6205 Airport Road, Building "B", Suite 203

Mississauga ON L4V 1E1

Tél. : (905) 677-0440

Sans frais : 1 800 284-7311

Télééc. : (905) 677-5067

Courriel : [info@denturistassociation.ca](mailto:info@denturistassociation.ca)

Site Web : [www.denturistassociation.com](http://www.denturistassociation.com)

**Association des denturologistes du Canada**

P. O. Box 45521  
2397 King George Highway  
Surrey BC R3R 3S3  
Tél. : (604) 538-3123  
Sans frais : 1 877 538-  
Télé. : (604) 582-0317  
Courriel : dacdenturist@telus.net  
Site Web : www.denturist.org

**Fédération internationale des denturologistes**

P.O. Box 46114, COP Westdale  
Winnipeg MB V4A 9N3  
Tél. : (204) 897-9092  
Sans frais : 1 800 773-0099  
Télé. : (204) 895-9595  
Courriel : ifddenturist@mts.net  
Site Web : www.international-denturists.org

**SERVICES D'ÉVALUATION**

**World Education Services (wes)**

45 Charles Street East, Suite 700  
Toronto ON M4Y 1S2  
Tél. : (416) 972-0070  
Sans frais : 1 866 343-0070  
Télé. : (416) 972-9004  
Site Web : www.wes.org/ca/contact.asp

**International Credential Evaluation Service (ICES)**

3700 Willingdon Avenue  
Burnaby BC V5G 3H2  
Tél. : (604) 432-8800  
Télé. : (604) 435-7033  
Sans frais : 1 866 434-9197  
Courriel : icesinfo@bcit.ca  
Site Web : www.bcit.ca/ices/

**International Credential Assessment Service (ICAS)**

ICAS of Canada  
Ontario AgriCentre  
100 Stone Road West, Suite 303  
Guelph ON N1G 5L3  
Tél. : (519) 763-7282  
Sans frais : 1 800 321-6021  
Télé. : (519) 763-6964  
Courriel : info@icascanada.ca  
Site Web : www.icascanada.ca

**INSTITUTION DE FORMATION**

**George Brown College**

P.O. Box 1015, Station B  
Toronto ON M5T 2T9  
Tél. : (416) 415-5000, poste 3428  
Sans frais : 1 800 265-2002  
Courriel : pzanetto@georgebrown.ca  
Site Web : www.georgebrown.ca

**PROGRAMME DE MISE À NIVEAU OU DE RELAIS**

Le George Brown College<sup>4</sup> offre un programme préparatoire de sciences de la santé pour les personnes formées à l'étranger. Ce programme adapte un programme préparatoire de sciences de la santé, très demandé à George Brown, afin de mieux répondre aux besoins particuliers des personnes formées à l'étranger. Ce programme inclut une formation linguistique propre au métier concerné et un programme d'études de base adapté pour surmonter les obstacles et combler les écarts que rencontrent les personnes formées à l'étranger lorsqu'elles cherchent du travail dans le secteur des soins de santé. Les participants peuvent acquérir une expérience professionnelle par le biais d'un stage non rémunéré et d'une orientation professionnelle personnalisée pendant toute la durée du programme.

4 Immigration en Ontario. Travail. Denturologiste. [http://www.ontarioimmigration.ca/French/how\\_work\\_denturist.asp](http://www.ontarioimmigration.ca/French/how_work_denturist.asp)

# Diététistes

## **Le champ de pratique des diététistes**

L'exercice de la profession de diététiste<sup>1</sup> consiste de façon générale à formuler des recommandations reliées à l'alimentation et à la nutrition. Dans le cadre de leurs fonctions, les diététistes peuvent gérer la qualité des services alimentaires d'une institution de santé, élaborer des plans d'alimentation sains et sécuritaires, fournir de l'information à leurs clients, faire des recommandations pour les aider à faire des choix alimentaires plus éclairés. Ces professionnels jouent un rôle majeur dans les soins de santé et dans l'éducation auprès de l'industrie alimentaire et du gouvernement.

## **La formation**

Pour devenir diététiste, il faut avoir suivi une formation universitaire<sup>2</sup> de quatre ans afin d'obtenir un baccalauréat en alimentation et nutrition. Dans certains cas, l'Ordre des diététistes de l'Ontario reconnaît aussi les programmes en diététique sensiblement équivalents qui ont été suivis dans un établissement situé à l'extérieur du Canada. De plus, vous devez faire un stage clinique dans le cadre d'un programme canadien agréé de stage en diététique ou l'équivalent.

## **Le permis d'exercice**

En Ontario, la profession de diététique est une profession de la santé régie par les lois provinciales. L'Ordre des diététistes de l'Ontario est responsable d'établir les critères d'admissibilité à la profession, énonce les normes d'exercice et veille à leur respect, assure la qualité de l'exercice de ses membres ainsi que leur compétence continue et répond aux inquiétudes en ce qui a trait à l'exercice de la profession de diététiste. Le mandat de l'Ordre porte sur la protection publique qui assument l'entière responsabilité de la conduite de ses membres et des soins qu'ils prodiguent. Tous les diététistes qui exercent en Ontario doivent être inscrits à l'Ordre des diététistes de l'Ontario. Seuls les professionnels membres de l'Ordre peuvent utiliser les titres de « diététiste professionnel » et « diététiste ».

Avant d'entreprendre des démarches pour vous inscrire à l'Ordre des diététistes de l'Ontario, lire attentivement ce document et visiter le site Web de l'Ordre à <http://www.cdo.on.ca/fr/becomeRD/international/default.asp> afin d'avoir en mains toute l'information nécessaire sur les démarches à suivre pour obtenir votre permis d'exercice en Ontario.

1 Les Diététistes du Canada (DC). [http://www.dietitians.ca/public/content/career\\_in\\_nutrition/que\\_fait\\_dietetiste.asp](http://www.dietitians.ca/public/content/career_in_nutrition/que_fait_dietetiste.asp)

2 Alliance canadienne des organismes de réglementation des diététistes. <http://www.dieteticregulation.ca/fr/frqualify.php>

## PRINCIPALES ÉTAPES À SUIVRE POUR OBTENIR LE DROIT D'EXERCICE DE LA PROFESSION DE DIÉTÉTISTE EN ONTARIO<sup>3</sup>

**ÉTAPE 1** S'adresser directement à l'Ordre des diététistes de l'Ontario (ODO) pour vous informer si vous pouvez satisfaire à l'ensemble des exigences en matière d'inscription et quels sont les documents nécessaires.

**ÉTAPE 2** Faire traduire vos documents s'ils ne sont pas rédigés en anglais ou en français. Fournir à l'Ordre les traductions certifiées de tout traducteur autorisé de l'Ontario ou d'ailleurs. Tous ces documents doivent porter un sceau officiel.

**ÉTAPE 3** Faire évaluer votre dossier académique, vos stages pratiques et vos titres de compétences par le World Education Services (WES) afin d'établir leur équivalence avec les normes éducatives en vigueur en Ontario.

**ÉTAPE 4** Soumettre à l'Ordre un formulaire de demande d'inscription dûment rempli accompagné des documents originaux, authentifiés ou certifiés conformes suivants : l'évaluation de votre formation académique par WES (tous vos documents officiels tels que vos relevés de notes) et les envoyer directement à l'Ordre par l'établissement où vous avez reçu votre formation; le permis ou certificat d'exercice délivré par tout organisme de réglementation professionnelle auquel vous avez déjà été inscrit; formulaires, attestations d'emploi dûment remplis; droits à payer; et, autres documents requis.

Fournir une preuve de citoyenneté canadienne ou du statut de résident permanent ou bien encore être autorisé à travailler comme diététiste en vertu de la *Loi sur l'immigration* (Canada).

Fournir une preuve de bonnes mœurs et d'aptitude à l'exercice c'est-à-dire de ne pas avoir de casier judiciaire et ne pas avoir enfreint la *Loi sur les aliments et drogues* (Canada) ni la *Loi sur les stupéfiants* (Canada); ne pas avoir été reconnu coupable d'inconduite professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité liée à la pratique de la diététique ou à l'exercice de toute autre profession, n'importe où au monde.

<sup>3</sup> Ordre des diététistes de l'Ontario. Formation à l'étranger. <http://www.cdo.on.ca/fr/becomeRD/international/default.asp>. Ministère des Affaires civiques et de l'Immigration. Accès à la profession de diététiste en Ontario. <http://www.citizenship.gov.on.ca/french/working/career/professions/dietitians.shtml>

**ÉTAPE 5** Démontrer à l'Ordre vos aptitudes linguistiques en français ou en anglais.

**ÉTAPE 6** Suite à l'évaluation, si vos diplômes et votre formation pratique ne sont pas conformes aux exigences de l'Ordre, on peut vous demander de suivre une formation supplémentaire que ce soit des cours de langue, des stages pratiques, des cours à niveau ou autres.

Vous devez suivre un cours avancé en nutrition clinique ainsi qu'une formation pratique sous la supervision d'un diététiste inscrit au Canada afin de satisfaire aux exigences du Canadian Academic and Practical Training (CAPT). L'objectif est de vous familiariser à l'exercice actuel de la diététique en Ontario. Cette formation vous aide également à se préparer pour l'examen d'autorisation d'entrée à la pratique de diététiste.

Un programme de formation (Internationally Educated Dietitians Pre-Registration Program) est spécialement offert à l'intention des diététistes formés à l'étranger à Ryerson University.

**ÉTAPE 7** Suite à l'évaluation de votre dossier, si vos diplômes et votre formation pratique sont conformes aux exigences de l'Ordre, vous serez admissible à l'examen d'autorisation à la pratique de diététistes (ECAEPD).

Dès que vous aurez présenté une demande en vue de passer l'examen canadien d'autorisation, faire une demande d'inscription temporaire à l'Ordre. Cette inscription temporaire vous permettra de travailler légalement comme diététiste en Ontario pendant que vous attendez de passer l'examen d'accréditation et de recevoir vos résultats.

**ÉTAPE 8** Réussir l'Examen canadien d'autorisation d'entrée à la pratique des diététistes (ECAEPD) et demander à faire parvenir les résultats de l'examen à l'Ordre.

**ÉTAPE 9** Octroi de votre permis de pratique par l'Ordre des diététistes de l'Ontario.

*Veillez noter<sup>4</sup> que l'Ordre des diététistes de l'Ontario mène des consultations sur sa réglementation en matière d'inscription. L'Ordre propose quatre nouvelles catégories de certificat, notamment une catégorie permettant aux candidats d'exercer dans les domaines pour lesquels ils ont prouvé leurs compétences, tout en achevant leur formation. L'Ordre cherche également des moyens de mieux tenir compte de la formation et de l'expérience professionnelle antérieure des diététistes.*

## POUR VOTRE INFORMATION

### ORDRE ET ASSOCIATIONS

#### College of Dietitians of Ontario

5775 Yonge Street  
Suite 1810, Box 30  
Toronto ON M2M 4J1  
Tél. : (416) 598-1725  
Sans frais : 1 800 668-4990  
Télé. : (416) 598-0274  
Courriel : [information@cdo.on.ca](mailto:information@cdo.on.ca)  
Site Web : [www.cdo.on.ca/fr/](http://www.cdo.on.ca/fr/)

#### Alliance canadienne des organismes de réglementation des diététistes

Site Web : [www.dieteticregulation.ca/fr/frqualify.php/](http://www.dieteticregulation.ca/fr/frqualify.php/)

#### Les Diététistes du Canada (DC)

480 University Avenue, Suite 604  
Toronto ON M5G 1V2  
Tél. : (416) 596-0857  
Télé. (416) 596-0603  
Courriel : [centralinfo@dietitians.ca](mailto:centralinfo@dietitians.ca)  
Site Web : [www.dietitians.ca](http://www.dietitians.ca)

#### Regroupement des diététistes francophones de l'Ontario (RDFO)

a/s Rifssso  
2, rue Gloucester, bureau 205  
Toronto ON M4Y 1L5  
Tél. : (416) 968-6759  
Sans frais en Ontario : 1 800 265-4399  
Courriel : [rifssso@rifssso.ca](mailto:rifssso@rifssso.ca)  
Site Web : [www.rifssso.ca/rdfo/](http://www.rifssso.ca/rdfo/)

### SERVICES D'ÉVALUATION

#### World Education Services (WES)

45 Charles Street East, Suite 700  
Toronto ON M4Y 1S2  
Tél. : (416) 972-0070  
Sans frais : 1 866 343-0070  
Télé. : (416) 972-9004  
Site Web : [www.wes.org/ca](http://www.wes.org/ca)

<sup>4</sup> Bureau du Commissaire à l'équité. (Janvier 2010). Message de la Commissaire. [http://www.fairnesscommissioner.ca/fr/about/commissioners\\_message.php](http://www.fairnesscommissioner.ca/fr/about/commissioners_message.php)

### INSTITUTIONS DE FORMATION

#### **Brescia University College affiliated with The University of Western Ontario**

Department of Food and Nutritional Sciences  
1285 Western Road  
London ON N6G 1H2  
Tél. : (519) 432-8353, poste 28254  
Télééc. : (519) 858-5137  
Site Web : [www.uwo.ca/brescia](http://www.uwo.ca/brescia)

#### **University of Guelph**

Department of Family Relations and Applied Nutrition  
50 Road Stome East  
Guelph ON N1G 2W1  
Tél. : (519) 824-4120, poste 54831  
Télééc. : (519) 766-0691  
Site Web : [www.family.uoguelph.ca/](http://www.family.uoguelph.ca/)

#### **Ryerson University**

School of Nutrition  
350 Victoria Street  
Toronto ON M5B 2K3  
Tél. : (416) 979-5074  
Télééc. : (416) 979-5204  
Site Web : [www.ryerson.ca/foodandnutrition/](http://www.ryerson.ca/foodandnutrition/)

#### **Université d'Ottawa (en français)**

Baccalauréat en sciences de la nutrition  
43, rue Templeton, pièce 207  
Ottawa ON K1H 8M5  
Tél. : (613) 562-5632  
Télééc. : (613) 562-5632  
Courriel : [hss-adj@uottawa.ca](mailto:hss-adj@uottawa.ca)  
Site Web : [www.sante.uottawa.ca/nutrition/index.htm/](http://www.sante.uottawa.ca/nutrition/index.htm/)

### EXAMEN NATIONAL

Pour vous préparer à l'examen national des diététistes, consulter l'Examen canadien d'autorisation d'entrée à la pratique des diététistes — Guide de préparation, au site Web de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation des diététistes à [http://www.dieteticregulation.ca/fr/pdf/French\\_%20CDRE\\_Prep\\_Guides\\_2008.pdf](http://www.dieteticregulation.ca/fr/pdf/French_%20CDRE_Prep_Guides_2008.pdf)

### PROGRAMME DE PRÉINSCRIPTION, D'ÉVALUATION ET DE SOUTIEN

#### **The G. Raymond Chang School of Continuing Education**

Ryerson University  
Internationally Educated Dietitians  
Pre-registration Program  
350 Victoria Street, Room VIC600  
Toronto ON M5B 2K3 Canada  
Tél. : (416) 979-5000, poste 4095  
Courriel : [idpp@ryerson.ca](mailto:idpp@ryerson.ca)  
Site Web : <http://ce-online.ryerson.ca>

# Éducateurs de la petite enfance

## **Le champ de pratique des éducateurs de la petite enfance**

L'exercice de la profession d'éducateur de la petite enfance<sup>1</sup> consiste à mettre en place et à fournir aux enfants des programmes intégrateurs d'apprentissage et de garde axés sur le jeu afin de promouvoir leur bien-être et leur développement global. Les éducateurs de la petite enfance évaluent les besoins et le stade de développement des enfants, dans tous les aspects du développement; conçoivent un curriculum qui répond aux besoins identifiés des enfants, à leur stade de développement et à leurs intérêts; planifient des programmes et un milieu de jeu et d'activités qui aident les enfants à progresser dans leur développement; créent un milieu sain pour l'apprentissage émotionnel et social des enfants; et rendent compte aux parents et à leurs superviseurs des progrès de développement que les enfants ont réalisés dans un milieu sain, sécuritaire, attentionné et stimulant.

## **La formation**

La formation de base d'un éducateur de la petite enfance est un programme agréé de formation de deux ans dans le programme d'éducation de la petite enfance offert par un collègue communautaire de l'Ontario (CAAT) ou un certificat d'équivalence de l'Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario (AFÉSEO) ou encore un certificat ou une lettre d'équivalence de l'Association of Early Childhood Educators Ontario (AECEO). L'adhésion à l'Ordre des éducateurs de la petite enfance de l'Ontario est obligatoire pour exercer la profession d'éducateurs de la petite enfance.

## **Le permis d'exercice**

En Ontario la profession d'éducateur de la petite enfance est une profession régie par les lois provinciales. L'Ordre des éducateurs de la petite enfance de l'Ontario<sup>2</sup> a été créé pour protéger l'intérêt public et se concentrer sur les normes professionnelles liées à l'exercice de la profession d'éducateur de la petite enfance de même que sur la qualité des services fournis. Seuls les professionnels admissibles à l'Ordre et qui répondent aux exigences relatives aux études peuvent utiliser les titres d'« éducateur de la petite enfance » (EPE) ou d'« éducateur de la petite enfance inscrit » (EPEI).

1 Gouvernement de l'Ontario. Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance. L.O. 2007, Chapitre 7, Annexe 8. [http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws\\_statutes\\_07e07\\_f.htm#BK1](http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_07e07_f.htm#BK1) et Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance. [http://collegeofece.on.ca/fr/main.php?page\\_id=5](http://collegeofece.on.ca/fr/main.php?page_id=5)

2 Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance. Guide pour remplir la demande d'inscription. <http://collegeofece.on.ca/userfiles/file/Aug%2028/OEPE-Guidededemandedincription28aout2008.pdf>

Avant d'entreprendre les démarches pour vous inscrire, lire attentivement ce document et consulter le site Web de l'Ordre à [http://collegeofece.on.ca/fr/main.php?page\\_id=37&main\\_page=2](http://collegeofece.on.ca/fr/main.php?page_id=37&main_page=2). Vous pouvez également visiter le site Web de l'AFÉSEO à <http://www.afeseo.ca/Equivalences.htm> ou de l'AECEO à <http://www.aeceo.ca> afin d'avoir plus d'information sur les démarches à suivre pour obtenir votre permis d'exercice en Ontario.

## **PRINCIPALES ÉTAPES** À SUIVRE POUR OBTENIR LE DROIT D'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ÉDUCATEUR DE LA PETITE ENFANCE EN ONTARIO<sup>3</sup>

**ÉTAPE 1** S'adresser directement à l'Ordre des éducateurs de la petite enfance de l'Ontario (ODO) pour vous informer si vous pouvez satisfaire à l'ensemble des exigences en matière d'inscription.

**ÉTAPE 2** Faire traduire et certifier tous vos documents à soumettre à l'Ordre s'ils ne sont pas rédigés en français ou en anglais. Les documents doivent porter un sceau officiel.

**ÉTAPE 3** Faire évaluer votre dossier académique, vos stages pratiques et vos titres de compétences par l'Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario (AFÉSEO) ou par l'Association of Early Childhood Educators Ontario (AECEO).

**ÉTAPE 4** Soumettre à l'AFÉSEO ou à l'AECEO les photocopies de vos documents originaux ou certifiés conformes suivants : diplôme(s) ; relevés de notes officiels; copie du contenu officiel des cours; preuve documentaire de 500 heures d'expérience pratique auprès d'enfants de la naissance à douze ans; formulaires de demande et de consentement dûment complétés et signés; copies d'attestation de cours suivis et de formation en perfectionnement professionnel; les droits à payer; et autres documents requis.

**ÉTAPE 5** Suite à l'évaluation, si vos diplômes et votre formation pratique ne sont pas conformes aux exigences de l'Ordre, l'AFÉSEO ou l'AECEO vous serez informé des mesures d'apprentissage que vous devrez entreprendre afin de satisfaire aux exigences d'inscription à titre

<sup>3</sup> Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario. <http://www.afeseo.ca/Equivalences.htm> ; Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance. [http://collegeofece.on.ca/fr/main.php?page\\_id=2](http://collegeofece.on.ca/fr/main.php?page_id=2)

d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance en Ontario. On peut vous demander de suivre une formation supplémentaire que ce soit des cours de langue, un programme de formation conçu spécialement à l'intention des professionnels formés à l'étranger, des stages pratiques, des cours de rattrapage ou autres.

**ÉTAPE 6** Suite à l'évaluation de votre dossier, si vos diplômes et votre formation pratique sont conformes aux exigences de l'Ordre, soumettre à l'Ordre un formulaire d'inscription dûment rempli accompagné de documents originaux, authentifiés ou certifiés conformes suivants : vos relevés de notes (l'établissement où vous avez reçu votre formation doit les envoyer directement à l'Ordre); permis ou certificat d'exercice délivré par tout autre organisme de réglementation professionnelle auprès duquel vous avez déjà été inscrit; preuve documentaire de 500 heures d'expérience pratique auprès d'enfants de la naissance à douze ans; certificat d'équivalence par l'AFÉSEO ou une certification ou bien une lettre de référence de l'AECEO; une attestation d'emploi dûment remplie; droits à payer; et, autres documents requis. Seuls les originaux ou les copies certifiées par un notaire ou un commissaire à l'assermentation seront acceptés.

Fournir une preuve de citoyenneté canadienne, de statut de résident permanent ou d'autorisation de travailler en Ontario aux termes de la *Loi sur l'immigration* (Canada).

Fournir une preuve de bonnes mœurs et d'aptitude à l'exercice : c'est-à-dire de ne pas avoir été coupable d'une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger; ne pas avoir enfreint la Loi sur les aliments et drogues (Canada) ni la Loi sur les stupéfiants (Canada); ne pas avoir été reconnu coupable d'inconduite professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité dans l'exercice de la profession d'éducateur de la petite enfance ou à l'exercice de toute autre profession, n'importe où au monde.

**ÉTAPE 7** Démontrer la maîtrise raisonnable du français ou de l'anglais (à l'écrit et à l'oral). La capacité de communiquer dans l'une de ces deux langues est une condition essentielle à l'exercice de la profession d'éducateur de la petite enfance en Ontario.

**ÉTAPE 8** Octroi d'un certificat de pratique par l'Ordre des éducateurs de la petite enfance de l'Ontario

## POUR VOTRE INFORMATION

### ORDRE ET ASSOCIATIONS

#### **Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (OEPE)**

438, avenue University, bureau 1900  
Toronto ON M5G 2K8  
Tél. : (416) 961-8558  
Sans frais : 1 888 961-8558  
Courriel : [info@collegeofece.on.ca](mailto:info@collegeofece.on.ca)  
Site Web : <http://collegeofece.on.ca/>

#### **L'Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario (AFÉSEO)**

140, rue Genest, bureau 280  
Ottawa ON K1L 7Y9  
Tél. : (613) 741-5107  
Télé. : (613) 746-6140  
Sans frais : 1 800 391-5595  
Courriel : [marylinedion@afeseo.ca](mailto:marylinedion@afeseo.ca)  
Site Web : [www.afeseo.ca/](http://www.afeseo.ca/)

#### **Association of Early Childhood Educators Ontario (AECEO)**

Bureau provincial  
40 Orchard View Blvd., Suite 211  
Toronto ON M4R 1B9  
Tél. : (416) 487-3157  
Sans frais : 1 866 932-3236  
Télé. : (416) 487-3758  
Courriel : [info@aeceo.ca](mailto:info@aeceo.ca)  
Site Web : <http://www.aeceo.ca>

#### **Canadian Childcare Federation (C.C.C.F.)**

383 Parkdale Ave, suite 201,  
Ottawa ON K1Y 4R4  
Tél. : (613) 729-5289  
Sans frais : 1 800 858-1412  
Télé. : (613) 729-3159  
Courriel : [info@cccf-fcsge.ca](mailto:info@cccf-fcsge.ca)  
Site Web : [www.cccf-fcsge.ca/](http://www.cccf-fcsge.ca/)

### SERVICES D'ÉVALUATION

#### **L'Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario (AFÉSEO)**

140, rue Genest, bureau 280  
Ottawa ON K1L 7Y9  
Tél. : (613) 741-5107  
Télé. : (613) 746-6140  
Sans frais : 1 800 391-5595  
Courriel : [gaetanehuot@afeseo.ca](mailto:gaetanehuot@afeseo.ca)  
Site Web : <http://www.afeseo.ca/>

L'Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario (AFÉSEO) et l'Association of Early Childhood Educators Ontario (AECEO) sont mandatées par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse pour évaluer les dossiers académiques des candidats présentant une demande d'équivalence et émettre le Certificat d'équivalence une fois les exigences requises complétées.

### INSTITUTIONS DE FORMATION

#### **Collège Boréal**

21, boulevard Lasalle  
Sudbury ON P3A 6B1  
Tél. : (705) 560-6673  
Sans frais : 1 800 361-NORD  
Site Web : [www.borealc.on.ca](http://www.borealc.on.ca)

#### **La Cité collégiale**

801, promenade de l'Aviation  
Ottawa ON K1K 4R3  
Tél. : (613) 742-2493, poste 2110  
Sans frais : 1-800-267-CITÉ  
Site Web : [www.lacitec.on.ca](http://www.lacitec.on.ca)

### PROGRAMMES DE FORMATION

#### **OFFERT EN ANGLAIS**

Le groupe de collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario (CAATO) est composé de 24 collèges. Chacun d'eux offre un programme menant à un diplôme d'Éducation de la petite enfance à au moins un de leurs campus. Pour consulter la liste des collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario, visitez le site Web suivant : <http://www.collegesontario.org/>

# Ergothérapeutes

## **Le champ de pratique des ergothérapeutes**

L'ergothérapeute<sup>1</sup> est le professionnel qui évalue l'autonomie fonctionnelle de la personne dans les activités de la vie quotidienne et de son milieu. Suite à l'évaluation, il élabore des traitements afin de maximiser l'autonomie de son client et lui apporte aussi une aide technique: aménagement du mobilier, communication, habillage, hygiène, alimentation. Il intervient sur prescription médicale au sein d'équipes interdisciplinaires dans les services de neurologie, de traumatologie, de rhumatologie, de psychiatrie ou de pédiatrie des hôpitaux ainsi que dans les centres de rééducation et de réadaptation. De plus, il élabore et met en œuvre des programmes de promotion de la santé en collaboration avec des particuliers, des groupes communautaires et des employeurs.

## **La formation**

La formation de base d'un ergothérapeute consiste en un programme<sup>2</sup> agréé de formation universitaire au niveau du baccalauréat en ergothérapie ou une maîtrise en ergothérapie ou en réadaptation ou, encore un programme d'ergothérapie sensiblement équivalent, suivi dans un établissement situé à l'extérieur du Canada. De plus, Il faut avoir effectué un stage supervisé d'une durée minimale de 1 000 heures et avoir réussi l'examen d'attestation administré par l'Association canadienne des ergothérapeutes.

## **Le permis d'exercice**

En Ontario, la profession d'ergothérapie est une profession de la santé régie par les lois provinciales. L'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario est responsable d'établir les critères d'admissibilité à la profession, énonce les normes d'exercice et veille à leur respect, assure la qualité de l'exercice de ses membres ainsi que leur compétence continue et répond aux inquiétudes en ce qui a trait à l'exercice de la profession d'ergothérapeute. Le mandat de l'Ordre porte sur la protection publique; il assume l'entière responsabilité de la conduite de ses membres et des soins qu'ils prodiguent. Tous les ergothérapeutes qui exercent en Ontario doivent être inscrits à l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario. De plus, seuls les membres de l'Ordre peuvent utiliser le titre « ergothérapeute autorisé » (Erg. Aut.) en Ontario.

1 Portail pour les diplômés internationaux en ergothérapie (DIE) : <http://www.gocanadaot.com/>

2 Compétences des ergothérapeutes : [www.Otworks.ca](http://www.Otworks.ca)

Avant d'entreprendre les démarches pour vous inscrire à l'Ordre, lire attentivement ce document et consulter le site Web de l'Ordre (en anglais seulement) à <http://www.coto.org/registration/international.asp> et le site Web de l'Association canadienne des ergothérapeutes (en français) à <http://www.caot.ca/default.asp?pageid=1489&français=1> afin d'avoir l'information nécessaire sur les démarches à suivre pour obtenir votre certificat de pratique en Ontario.

### **PRINCIPALES ÉTAPES À SUIVRE POUR OBTENIR LE DROIT D'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ERGOTHÉRAPEUTE EN ONTARIO<sup>3</sup>**

**ÉTAPE 1** S'adresser directement à l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario pour vous informer si vous pouvez satisfaire à l'ensemble des exigences en matière d'inscription.

**ÉTAPE 2** Faire traduire et certifier tous vos documents à soumettre à l'Ordre s'ils ne sont pas rédigés en français ou en anglais. Les documents doivent porter un sceau officiel.

**ÉTAPE 3** Faire évaluer votre dossier académique par le World Education Services (WES) et soumettre le rapport d'évaluation à l'Ordre.

**ÉTAPE 4** Faire une demande d'inscription et régler les droits correspondants. Pour en savoir plus sur la demande d'inscription et les droits à payer, visiter le site Web de l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario (en anglais seulement) à <http://www.coto.org>

**ÉTAPE 5** Soumettre à l'Ordre un formulaire de demande d'inscription pour un certificat général dûment rempli accompagné des documents originaux, authentifiés ou certifiés conformes suivants : les diplômes de premier cycle et d'études supérieures); relevés de notes officiels de l'établissement que vous avez fréquenté et vos stages pratiques (1 000 heures) en les faisant

3 Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario : <http://www.coto.org/about/default.asp#updates>. Gouvernement de l'Ontario. Ministère des affaires civiles et de l'immigration. (2008). Accès à la profession d'ergothérapeute en Ontario : [http://www.ontarioimmigration.ca/fr/working/OL\\_FR\\_HOW\\_WORK\\_OCCTHER\\_CM.html](http://www.ontarioimmigration.ca/fr/working/OL_FR_HOW_WORK_OCCTHER_CM.html). Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario : <http://www.coto.org/registration/international.asp>. Bureau du commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription de l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario : [http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs\\_french/occ\\_therapists.htm](http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs_french/occ_therapists.htm). Bureau du commissaire à l'équité (2008). Rapport sur les pratiques d'inscription équitables. Ergothérapeutes : <http://www.coto.org/pdf/FairRegistrationPracticesReport2008.pdf>

parvenir directement à l'Ordre par l'établissement où vous avez reçu votre formation. Seuls les originaux ou les copies certifiées par un notaire ou un commissaire à l'assermentation seront acceptés.

Soumettre à l'Ordre le permis ou le certificat d'exercice délivré par tout autre organisme de réglementation professionnelle auquel vous avez déjà été inscrit et des formulaires avec vos attestations d'emplois dûment remplies.

Fournir une preuve de citoyenneté canadienne ou du statut de résident permanent, ou être autorisé à travailler comme ergothérapeute en vertu de la *Loi sur l'immigration* (Canada).

**ÉTAPE 6** Fournir une preuve de votre maîtrise du français ou de l'anglais (à l'écrit et à l'oral).

**ÉTAPE 7** Si vous avez terminé vos études et vos stages cliniques il y a plus de 18 mois avant de faire votre demande d'inscription, soumettre à l'Ordre la preuve que vous avez accumulé 750 heures d'exercice professionnel au cours des trois dernières années ou accumulé 1 550 heures d'exercice professionnel au cours des cinq dernières années ou bien avoir suivi un cours de mise à niveau ou de perfectionnement en ergothérapie au cours des 18 derniers mois.

**ÉTAPE 8** Si vous n'avez pas accumulé le nombre d'heures exigé pour l'inscription (expérience pratique à jour), vous devrez suivre un programme de mise à niveau avant d'être admissible à un certificat d'inscription. Le programme de mise à niveau consiste à effectuer des heures de travail clinique bénévole et supervisé. L'Ordre vous avisera du nombre d'heures exigé et vous expliquera le programme en détail.

**ÉTAPE 9** Suite à l'évaluation, l'Ordre peut vous demander de suivre une formation supplémentaire que ce soit des cours de langue, un programme de formation conçu spécialement à l'intention des ergothérapeutes formés à l'étranger, des stages pratiques, des cours de rattrapage ou autres.

**ÉTAPE 10** Réussir l'Examen national d'attestation de l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) pour être admis à la profession d'ergothérapeute.

**ÉTAPE 11** Pendant que vous attendez de subir l'examen, l'Ordre peut vous accorder un « Certificat d'exercice provisoire ». Ce certificat vous permettra d'exercer votre profession à condition de travailler sous la supervision d'un ergothérapeute et de subir le prochain examen donné à compter de la date de votre demande d'inscription.

**ÉTAPE 12** Soumettre à l'Ordre une confirmation que vous avez réussi l'examen d'agrément de l'Association canadienne des ergothérapeutes.

**ÉTAPE 13** Octroi d'un certificat de pratique par l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario.

## POUR VOTRE INFORMATION

### ORDRE ET ASSOCIATIONS

#### Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario

20, rue Bay, suite 900, C.P. 78  
 Toronto ON M5J 2N8  
 Tél. : (416) 214-1177  
 Sans frais : 1 800 890-6570  
 Téléc. : (416) 214-1173  
 Courriel : info@coto.org  
 Site Web : www.coto.org

#### Ontario Society of Occupational Therapists

55 Eglinton Avenue East, Suite 210  
 Toronto ON M4P 1G8  
 Tél. : (416) 322-3011  
 Sans frais : 1 877 676-6768  
 Téléc. : (416) 322-6705  
 Courriel : osot@osot.on.ca  
 Site Web : www.osot.on.ca/

#### Association canadienne des ergothérapeutes

1125, promenade Colonel By  
 Édifice CTTC, bureau 3400  
 Ottawa ON K1S 5R1  
 Tél. : 1 800 434-2268  
 Téléc. : (613) 523-2552  
 Courriel : membership@caot.ca  
 Site Web : www.caot.ca (en français)

#### Regroupement des ergothérapeutes francophones de l'Ontario (REFO)

a/s Rifssso  
 2, rue Gloucester, bureau 205  
 Toronto ON M4Y 1L5  
 Tél. : (416) 960-9049  
 Téléc. : (416) 968-6838  
 Sans frais : 1 800 265-4399  
 Courriel : rifssso@rifssso.ca  
 Site Web : www.rifssso.ca/refo/

### SERVICES D'ÉVALUATION

#### World Education Services (WES)

45 Charles Street East, Suite 700  
 Toronto ON M4Y 1S2  
 Tél. : (416) 972-0070  
 Sans frais : 1 866 343-0070  
 Téléc. : (416) 972-9004  
 Site Web : [www.wes.org/ca](http://www.wes.org/ca)

### INSTITUTION DE FORMATION

#### Université d'Ottawa (en français)

École des sciences de la réadaptation  
 43, rue Templeton, pièce 207  
 Ottawa ON K1H 8M5  
 Tél. : (613) 562-5632  
 Téléc. : (613) 562-5632  
 Courriel : [hss-adj@uottawa.ca](mailto:hss-adj@uottawa.ca)  
 Site Web : [www.sante.uottawa.ca/esr/](http://www.sante.uottawa.ca/esr/)

### PROGRAMMES DE FORMATION OFFERTS EN ANGLAIS EN ONTARIO

Le programme de baccalauréat et maîtrise en ergothérapie s'offre également en Ontario dans les universités anglophones suivantes : Queen's University, University of Toronto, University of Western Ontario et McMaster University.

### EXAMEN NATIONAL<sup>4</sup>

#### Association canadienne des ergothérapeutes

Édifice CTTC, bureau 3400  
 1125, promenade Colonel By  
 Ottawa ON K1S 5R1  
 Tél. : 1 800 434-2268  
 Téléc. : (613) 523-2252  
 Courriel : [membership@caot.ca](mailto:membership@caot.ca)  
 Site Web : [www.caot.ca](http://www.caot.ca) (en français)

L'examen national d'attestation de l'ACE permet de s'assurer que toutes les personnes qui exercent l'ergothérapie au Canada atteignent une norme minimale dans les domaines suivants : compréhension de la théorie qui sous-tend l'ergothérapie; compréhension des manières de traiter les patients dans différentes situations pratiques; respect des normes relatives au comportement professionnel. Pour vous préparer à l'examen national des ergothérapeutes, consultez le site Web de l'ACE à <http://www.caot.ca/default.asp?pageid=424&francais=1&francais=1>

### PROGRAMME DE RELAIS ET DE SOUTIEN

#### McMaster University

School of Rehabilitation Sciences  
 Faculty of Health Sciences  
 Institute of Applied Health Sciences  
 1400 Main Street West  
 Hamilton ON L8S 1C7  
 Tél. : (905) 525-9140, poste 21278  
 Téléc. : (905) 524-0069  
 Site Web : [www.fhs.mcmaster.ca/rehab](http://www.fhs.mcmaster.ca/rehab)

Les programmes « Occupational Therapy Examination & Practice Preparation Program (OTEPP) and Supporting Re-Entry to Professional Practice project (SEPP) » sont des programmes en anglais de préparation à l'examen national de certification des ergothérapeutes et de soutien à la réintégration à la pratique.

4 Association canadienne des ergothérapeutes. L'ergothérapie au Canada : Ce que les diplômés internationaux doivent savoir : <http://www.carrierecanada-ergotherapie.com/fr/register-enregistrer/requirements-exigences/examination-examen?ref=guide>

**University of Toronto**

Toronto ON M5S 3M2

Tél. : (416) 946-0660

Sans frais : 1 866 969-9499

Télééc. : (416) 946-8168

Courriel : [iehp.canada@utoronto.ca](mailto:iehp.canada@utoronto.ca)

Site Web : [www.iehpcanada.utoronto.ca/post/index.html](http://www.iehpcanada.utoronto.ca/post/index.html)

Le programme « Orientation Course: Canadian Health Care System, Culture and Context » est un programme d'orientation interactif offert en anglais seulement par l'Université de Toronto. Ce cours offre de l'information sur le système de santé canadien, la culture et le contexte. Il est offert à l'Université de Toronto en face-à-face ou bien en ligne. Il existe deux versions : une version pour les professionnels formés à l'étranger qui sont au Canada, et une autre version pour ceux qui ne sont pas au Canada et qui veulent suivre cette formation.

**Université d'Ottawa (en français)**

École des sciences de la réadaptation

43, rue Templeton, pièce 207

Ottawa ON K1H 8M5

Tél. : (613) 562-5632

Télééc. : (613) 562-5632

Courriel : [hss-adj@uottawa.ca](mailto:hss-adj@uottawa.ca)

Site Web : [www.sante.uottawa.ca/esr/](http://www.sante.uottawa.ca/esr/)

L'Université d'Ottawa a présentement un projet de préparation à la pratique et à l'examen national à l'intention des ergothérapeutes formés à l'étranger (PPE Ergo). Ce projet a pour objectif de les appuyer dans leur processus d'intégration à la pratique d'ergothérapie. Il comprend six cours et deux stages cliniques. Il est offert gratuitement aux candidats qui répondent aux critères d'admission. Ce projet est dirigé par l'École des sciences de la réadaptation de l'Université McMaster à Hamilton en Ontario en partenariat avec l'Association canadienne des ergothérapeutes (ace); en collaboration également avec l'Université d'Ottawa qui offre le volet francophone et l'Université de la Colombie-Britannique à Vancouver.

# HYGIÉNISTES DENTAIRES

## **Le champ de pratique des hygiénistes dentaires**

Le travail de l'hygiéniste dentaire<sup>1</sup> consiste à évaluer les dents et les tissus adjacents et suggérer des traitements par des moyens préventifs et thérapeutiques, et dans la prestation d'actes et de soins de restauration et d'orthodontie. Ses principales tâches sont les suivantes : le détartrage des dents, le polissage des racines, y compris le curetage des tissus avoisinants et des actes d'orthodontie et de restauration. L'hygiéniste dentaire<sup>2</sup> remplit divers rôles, notamment au niveau des services cliniques, de la promotion de la santé, de l'éducation, de l'administration et de la recherche dans divers milieux.

La formation de base d'un hygiéniste dentaire demande un diplôme de deux ans et plus dans un programme d'hygiène dentaire reconnu et accrédité par la Commission de l'agrément dentaire du Canada (CADC) ou par la Commission on Dental Accreditation de l'American Dental Association (ADA/CODA) ou l'équivalent. Il faut de plus, être titulaires d'un certificat délivré par le Bureau national de la certification en hygiène dentaire (BNCHD) qui est l'organisme national chargé de l'évaluation des compétences actuelles en hygiène dentaire.

En Ontario, la profession d'hygiéniste dentaire est une profession de la santé régie par les lois provinciales. L'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario (CDHO) est responsable d'établir les critères d'admissibilité à la profession, énonce les normes d'exercice et veille à leur respect, assure la qualité de l'exercice de ses membres ainsi que leur compétence continue et répond aux inquiétudes en ce qui a trait à l'exercice de la profession d'hygiéniste dentaire. Le mandat de l'Ordre porte sur la protection publique qui assume l'entière responsabilité de la conduite de ses membres et des soins qu'ils prodiguent. À titre de membre agréé d'une profession réglementée, l'hygiéniste dentaire doit travailler de façon sécuritaire, éthique et efficace pour la promotion de la santé bucco-dentaire et le bien-être du grand public en Ontario. Tous les hygiénistes dentaires qui exercent en Ontario doivent être inscrits à l'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario (CDHO). Seuls les membres de l'Ordre peuvent employer le titre d'« hygiéniste dentaire », ou une variante ou abréviation de ce titre en Ontario.

1 Gouvernement de l'Ontario. *Loi de 1991 sur les hygiénistes dentaires*. L.O. 1991, CHAPITRE 2. [http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws\\_statutes\\_91d22\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_91d22_f.htm)

2 Bureau du commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription de l'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario. [http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs\\_french/dental\\_hygienists.htm](http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs_french/dental_hygienists.htm)

Avant d'entreprendre les démarches pour vous inscrire, lire attentivement ce document et consulter le site Web de l'Ordre des hygiénistes dentaires (en anglais seulement) à <http://www.cdho.org/>. Vous pouvez également consulter la fiche de carrière pour les professionnels formés à l'étranger sur le site Web à <http://www.cdho.org/Registration/NonAccredInternationalFr.pdf> afin d'avoir les informations nécessaires sur les démarches à suivre pour obtenir votre permis d'exercice en Ontario.

## **PRINCIPALES ÉTAPES À SUIVRE POUR OBTENIR LE DROIT D'EXERCICE DE LA PROFESSION D'HYGIÉNISTE DENTAIRE EN ONTARIO<sup>3</sup>**

**ÉTAPE 1** S'adresser directement à l'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario pour vous informer si vous pouvez satisfaire à l'ensemble des exigences en matière d'inscription.

**ÉTAPE 2** Faire traduire vos documents s'ils ne sont pas rédigés en anglais ou en français. Les documents doivent porter un sceau officiel.

**ÉTAPE 3** Faire évaluer vos titres de compétences par des organismes d'évaluation tel que World Education Services (WES) ou International Qualifications Assessment Service (IQAS).

**ÉTAPE 4** Faire évaluer votre dossier académique par le Bureau national de la certification en hygiène dentaire (BNCHD) afin de déterminer si vous êtes admissible ou non à l'examen national.

Si vous êtes admissible à l'examen national, vous n'avez pas besoin de faire réévaluer votre dossier académique par l'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario. Vous trouverez l'information requise, en français, en visitant le site Web du BNCHD à <http://www.ndhcb.ca/fr/index.php>

**ÉTAPE 5** Passer et réussir l'Examen du Bureau national de la certification en hygiène dentaire (BNCHD). L'examen national des hygiénistes dentaires se compose de deux volets : une épreuve écrite et une évaluation des compétences cliniques. Pour vous préparer à l'examen

<sup>3</sup> Ibid. Bureau du commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription de l'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario ; Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario <http://www.coto.org/about/default.asp#updates>

national des hygiénistes dentaires, consulter les documents reliés à l'Examen du BNCHD sur leur site Web à <http://www.ndhcb.ca/fr/index.php>

**Si vous avez reçu votre diplôme d'un programme d'hygiène dentaire non accrédité et que vous avez passé avec succès l'examen écrit du BNCHD, vous devez quand même passer l'examen pratique de l'Ordre.**

**Si vous n'êtes pas admissible à l'examen du BNCHD, faire une demande d'inscription à l'Ordre et régler les droits correspondants. Pour en savoir plus sur la demande d'inscription et les droits à payer, visiter le site Web de l'Ordre (en anglais seulement) à <http://www.cdho.org>**

**ÉTAPE 6** Soumettre à l'Ordre tous vos documents officiels tels que la description originale et détaillée de votre programme d'études et inclure : une description détaillée de tous les sujets enseignés dans le cadre de votre programme d'études; le nombre d'heures consacrées à chaque sujet; le nombre d'heures de pratique clinique et le nombre et le type de clients sur lesquels il vous a été demandé d'exécuter ces procédures au cours de vos études; vos relevés de notes, certificats et autres. L'établissement où vous avez reçu votre formation doit envoyer le tout directement à l'Ordre.

Soumettre le permis ou certificat d'exercice délivré par tout autre organisme de réglementation professionnelle auquel vous avez déjà été inscrit. L'organisme de réglementation doit envoyer ces documents directement à l'Ordre.

Soumettre une preuve de citoyenne citoyen canadien ou résident permanent du Canada ou être autorisé à travailler comme ergothérapeute en vertu de la *Loi sur l'immigration* (Canada).

Fournir des preuves acceptables que vous n'avez pas été reconnu coupable d'une infraction pénale, que vous n'avez pas fait l'objet d'une enquête ou d'une procédure vous accusant d'inconduite professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité.

**ÉTAPE 7** Fournir une preuve de sa maîtrise du français ou de l'anglais (à l'écrit et à l'oral).

**ÉTAPE 8** Si l'Ordre accepte l'équivalence de votre programme d'études, vous devez passer avec succès l'examen provincial et l'examen pratique de l'Ordre.

**ÉTAPE 9** Si vous n'avez pas exercé le métier d'hygiéniste dentaire dans une instance reconnue au cours des trois années précédant votre demande à l'Ordre, vous devez suivre un cours de rattrapage ou de faire évaluer vos compétences professionnelles avant de vous présenter à l'examen d'évaluation des compétences cliniques.

**ÉTAPE 10** Suivre et signer une attestation de présence à l'exposé de l'Ordre sur la jurisprudence avant de vous inscrire à l'Ordre.

**ÉTAPE 11** Souscrire à une assurance de responsabilité professionnelle de 250 000 \$ au minimum. Si votre demande a été transmise au comité d'inscription, il est conseillé d'attendre que celle-ci soit approuvée avant d'obtenir l'assurance de responsabilité professionnelle.

**ÉTAPE 12** Octroi d'un certificat de pratique par l'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario.

## POUR VOTRE INFORMATION

### ORDRE ET ASSOCIATIONS

#### Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario

69, rue Bloor Est, bureau 300  
 Toronto ON M4W 1A9  
 Tél. : (416) 961-6234  
 Sans frais : 1 800 268-2346  
 Téléc. : (416) 961-6028  
 Courriel : deputyregistrar@cdho.org  
 Site Web : www.cdho.org/

#### Ontario Dental Hygienists' Association

3425 Harvester Road, suite 201  
 Burlington ON L7N 3N1  
 Tél. : (905) 681-8883  
 Sans frais : 1 800 315-6342  
 Téléc. : (905) 681-3922  
 Courriel : info@odha.on.ca  
 Site Web : www.odha.on.ca (en anglais)

#### L'Association canadienne des hygiénistes dentaires

96 Centrepointhe Drive  
 Ottawa ON K2G 6B1  
 Tél. : (613) 224-5515  
 Sans frais : 1 800 267-5235  
 Téléc. : (613) 224-7283  
 Courriel : info@cdha.ca  
 Site Web : www.cdha.ca (en anglais)

#### Regroupement des hygiénistes dentaires francophones de l'Ontario (RHDFO)

a/s Rifssso  
 2, rue Gloucester, bureau 205  
 Toronto ON M4Y 1L5  
 Tél. : (416) 960-9049  
 Sans frais : 1 800 265-4399  
 Courriel : rifssso@rifssso.ca  
 Site Web : www.rifssso.ca/rhdfo/

### SERVICES D'ÉVALUATION

#### **Bureau national de la certification en hygiène dentaire (BNCHD) / National Dental Hygiene**

#### **Certification Examination (NDHCE)**

1929 Russell Road, suite 322  
Ottawa ON K1G 4G3  
Tél. : (613) 260-8156  
Télééc. : (613) 260-8511  
Courriel : exam@ndhcb.ca.  
Site Web : [www.ndhcb.ca/fr/index.php](http://www.ndhcb.ca/fr/index.php)

#### **La Cité collégiale**

801, promenade de l'Aviation  
Ottawa ON K1K 4R3  
Tél. : (613) 742-2493, poste  
Sans frais : 1800-267-2483  
Site Web : [www.lacitec.on.ca](http://www.lacitec.on.ca)

#### **Collège Boréal**

21, boul. Lasalle  
Sudbury ON P3A 6B1  
Tél. : (705) 560-6673  
Sans frais : 1 800 361-6673  
Site Web : [www.borealc.on.ca](http://www.borealc.on.ca)

### PROGRAMMES DE FORMATION EN ANGLAIS

La Commission de l'agrément dentaire du Canada (CADC) est l'organisme national responsable de l'accréditation des programmes en hygiène dentaire dans tout le pays. Visiter le site Web du CADC à [http://www.cda-adc.ca/cdacweb/fr/Recherchez\\_les\\_programmes\\_d'enseignement\\_dentaire\\_agrees/](http://www.cda-adc.ca/cdacweb/fr/Recherchez_les_programmes_d'enseignement_dentaire_agrees/) afin d'avoir la liste de programmes anglophones accrédités en Ontario.

### EXAMEN D'ADMISSION À LA PROFESSION D'HYGIÉNISTE DENTAIRE AU CANADA

#### **Bureau national de la certification en hygiène dentaire (BNCHD) / National Dental Hygiene**

#### **Certification Examination (NDHCE)**

1929 Russell Road, Suite 322  
Ottawa ON K1G 4G3  
Tél. : (613) 260-8156  
Télééc. : (613) 260-8511  
Courriel : exam@ndhcb.ca  
Site Web : [www.ndhcb.ca/fr/index.php](http://www.ndhcb.ca/fr/index.php)

L'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario exige le certificat du Bureau national de la certification en hygiène dentaire (BNCHD) comme l'une des conditions pour s'inscrire à l'Ordre et pour recevoir son permis d'exercice. Les documents de demande d'évaluation de la formation académique donnent plus d'information sur les procédures à suivre. Consulter le site Web du BNCHD à [http://www.ndhcb.ca/fr/exam\\_eligibility.php](http://www.ndhcb.ca/fr/exam_eligibility.php).

# Infirmières (iers)

## **Le champ de pratique des infirmières de l'Ontario**

L'infirmière<sup>1</sup> est un professionnel qui évalue l'état de santé d'une personne et qui lui administre des soins de santé. Dans son travail, elle dispense toute une gamme de services de santé : promotion de la santé, prévention et traitement des maladies et des blessures, réadaptation et services d'appui. Elle fait généralement partie d'une équipe interdisciplinaire, mais peut également travailler de façon indépendante. Son travail s'effectue auprès des individus, des familles et/des communautés. En Ontario, la profession en soins infirmiers<sup>2</sup> regroupe trois catégories : infirmière autorisée (IA), infirmière auxiliaire autorisée (IAA) et les infirmières praticiennes (IP) ou IA (cat. spéc.).

## **La formation**

La formation de base pour devenir infirmière auxiliaire autorisée (IAA) est constituée d'un programme d'études collégiales d'une durée de deux ans. La formation de base pour devenir infirmière autorisée (IA) est constituée d'un programme agréé de quatre ans au niveau universitaire. Il existe différents cheminements pour compléter les exigences menant à l'obtention de ce baccalauréat en sciences infirmières en Ontario. La formation pour devenir infirmière praticienne (IP) ou infirmière autorisée (IA) (cat. spéc.) requiert des études spécialisées et reconnues.

## **Le permis d'exercice**

En Ontario, la profession d'infirmière est une profession de la santé régie par les lois provinciales. L'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario est responsable d'établir les critères d'admissibilité à la profession, énonce les normes d'exercice et veille à leur respect, assure la qualité de l'exercice de ses membres ainsi que leur compétence continue et répond aux inquiétudes en ce qui a trait à l'exercice de la profession d'infirmière. Le mandat de l'Ordre porte sur la protection publique; et il assume l'entière responsabilité de la conduite de ses membres et des soins qu'ils prodiguent. Toutes les infirmières qui exercent en Ontario doivent être inscrites à l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario. En Ontario, seuls les professionnels inscrits au tableau de l'Ordre ont le droit d'utiliser les désignations professionnelles « IAA » pour les infirmières auxiliaires autorisées, « IA » pour les infirmières autorisées et « IP » ou « IA (cat. spéc.) » pour les infirmières praticiennes.

1 Bureau du commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario. (2007). [http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs\\_french/nurses.htm](http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs_french/nurses.htm) et Bureau du commissaire à l'équité. (Décembre 2008). Fair Registration Practices Report. <http://www.cno.org/new/notices/NursingFairRegPracticesReport2008.html>

2 ProfessionsSantéOntario. Rôles en soins infirmiers. <http://www.professionssanteontario.ca/Work/OutsideOntario/NursesOutsideOntario/NursingRoles.aspx>

Avant d'entreprendre les démarches pour vous inscrire, lire attentivement ce document et consulter le site Web de l'Ordre à <http://www.cno.org> sur lequel vous trouverez toute l'information nécessaire sur les démarches à suivre pour obtenir votre permis d'exercice en Ontario.

## **PRINCIPALES ÉTAPES À SUIVRE POUR OBTENIR LE DROIT D'EXERCICE DE LA PROFESSION D'INFIRMIÈRE EN ONTARIO<sup>3</sup>**

**ÉTAPE 1** S'adresser directement à l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario pour vous informer si vous pouvez satisfaire à l'ensemble des exigences en matière d'inscription.

**ÉTAPE 2** Faire traduire et certifier tous vos documents à soumettre à l'Ordre s'ils ne sont pas rédigés en français ou en anglais. Les documents doivent porter un sceau officiel.

**ÉTAPE 3** Faire une demande d'inscription et régler les droits correspondants. Pour en savoir plus sur la demande d'inscription et les droits à payer, visiter le site Web de l'Ordre à <http://www.cno.org>.

**ÉTAPE 4** Soumettre à l'Ordre un des deux formulaires distincts ( infirmière ou infirmière auxiliaire) de demande d'inscription dûment remplie accompagné des documents originaux, authentifiés ou certifiés conformes suivants : programme d'études équivalent et reconnu menant à un diplôme d'infirmière ou d'infirmière auxiliaire; relevé de notes officiel confirmant que vous avez réussi votre programme d'études; preuve d'inscription ou d'admissibilité à l'inscription dans le territoire où vous avez effectué votre formation en sciences infirmières; et, autres documents requis.

Fournir votre permis d'exercice ou certificat d'inscription du ou des pays où vous avez exercé. L'organisme de réglementation, ministère ou autres dans le ou les pays où vous avez étudié/travaillé doit confirmer directement à l'Ordre qu'il vous a remis un permis d'exercice ou un certificat d'inscription au cours de votre carrière.

3 Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario. (2006). L'inscription. Devenir infirmière en Ontario – <http://www.cno.org/become-a-nurse/new-applicants/international/further-resources/>; ministère des Affaires civiques et de l'Immigration, Fiche des infirmiers et infirmières - [http://www.ontarioimmigration.ca/fr/fr/working/OI\\_FR\\_HOW\\_WORK\\_NURSE.html](http://www.ontarioimmigration.ca/fr/fr/working/OI_FR_HOW_WORK_NURSE.html)

Fournir une preuve de citoyenneté canadienne, de résidence permanente ou une autorisation d'exercer la profession d'infirmier conformément à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada).

Fournir une preuve de bonnes mœurs et d'aptitude à l'exercice; (exemples : si on vous a déjà refusé un permis d'exercice ou si ce dernier a été assorti de conditions, ou si vous avez déjà fait l'objet d'une instance pour faute professionnelle, incompétence ou inaptitude à l'exercice, si vous avez déjà été reconnue coupable d'une infraction ou si votre aptitude à exercer est limitée en raison d'une affection physique ou mentale). Il faut également fournir un fichier des casiers judiciaires du Centre d'information de la police canadienne (CIPC).

**ÉTAPE 5** Soumettre une preuve de la maîtrise du français ou de l'anglais (à l'écrit et à l'oral). La capacité de communiquer dans l'une de ces deux langues est une condition essentielle à la prestation de soins infirmiers efficaces et conformes aux normes de sécurité en Ontario.

**ÉTAPE 6** Démontrer votre expérience de travail. Votre employeur le plus récent doit confirmer qu'au moment de l'inscription vous avez effectué au moins 1 125 heures de travail dans les cinq dernières années. Si vous n'avez pas exercé comme infirmière, vous devez démontrer que vous avez reçu un diplôme d'un programme reconnu pour IA ou IAA dans les cinq dernières années.

**ÉTAPE 7** Suite à l'évaluation, l'Ordre peut vous demander de suivre une formation supplémentaire que ce soit des cours de langue, un programme de formation conçu spécialement à l'intention des infirmières formées à l'étranger, des cours de rattrapage ou autres.

**ÉTAPE 8** Passer et réussir l'Examen national d'autorisation (EAIC) pour les infirmières autorisées (IA) ou l'Examen national d'autorisation (EAIAC) pour les infirmières auxiliaires autorisées (IAA). Il est à noter qu'il faut satisfaire aux critères en matière de formation et d'exercice pour être admissible à l'examen.

**ÉTAPE 9** Demande du permis d'exercice des soins infirmiers auprès de l'Ordre et droits à payer.

**ÉTAPE 10** Octroi d'un permis d'exercice par l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario.

## POUR VOTRE INFORMATION

### ORDRE ET ASSOCIATIONS

#### Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario

101 Davenport Road  
Toronto ON M5R 3P1  
Tél. : (416) 928-0900  
Sans frais en Ontario : 1 800 387-5526  
Télééc. : (416) 928-6507  
Courriel : cno@cnomail.org  
Site Web : www.cno.org

### ASSOCIATIONS

#### Association des infirmières et infirmiers autorisés de l'Ontario

438, avenue University, suite 1600  
Toronto ON M5G 2K8  
Tél. : (416) 599-1925  
Sans frais : 1 800 268-7199  
Télééc. : (416) 599-1926  
Courriel : info@rnao.org  
Site Web : www.rnao.org

#### Le Groupe des infirmières et infirmiers rancophones de l'Ontario (GIIFO)

a/s Rifssso  
2, rue Gloucester, bureau 205  
Toronto ON M4Y 1L5  
Tél. : (416) 968-6759  
Sans frais en Ontario : 1 800 265-4399  
Courriel : rifssso@rifssso.ca  
Site Web : www.rifssso.ca/giifo/

#### Association des infirmières et infirmiers du Canada

50, Driveway  
Ottawa ON K2P 1E2  
Tél. : (613) 237-2133  
Sans frais : 1 800 361-8404  
Télééc. : (613) 237-3520  
Courriel : @cna-aiic.ca  
Site Web : www.cna-nurses.ca

#### Association ontarienne des infirmières et infirmiers auxiliaires

Registered Practical Nurses Association of Ontario  
5025 Orbitor Drive, Building 4, Suite 200  
Mississauga ON L4W 4Y5  
Tél. : (905) 602-4664  
Sans frais : 1 877 602-4664  
Télééc. : (905) 602-4666  
Courriel : info@rpnao.org  
Site Web : www.rpnao.org

#### Practical Nurses Canada

55 St. Clair Avenue West, Suite 255  
Toronto ON M4V 2Y7  
Tél. : (416) 922-5968  
Sans frais : 1 866 454-5968 or  
Télééc. : (416) 967-6320  
Courriel : info@pncanada.ca  
Site Web : www.pncanada.ca/intro.shtml

### SERVICES D'ÉVALUATION DE DIPLÔMES

#### Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI)

95, St. Clair West, Suite 1106  
Toronto ON M4V 1N6  
Tél. : (416) 962-9725  
Télééc. : (416) 962-2800  
Site Web : www.cicic.ca/

Renseignements à l'intention des infirmiers auxiliaires ayant reçu leur formation à l'étranger : [http://www.cicic.ca/683/Infirmieres\\_et\\_infirmiers\\_auxiliaires.canada?prof=3233](http://www.cicic.ca/683/Infirmieres_et_infirmiers_auxiliaires.canada?prof=3233)

#### World Education Services (WES)

45 Charles Street East, Suite 700  
Toronto ON M4Y 1S2  
Tél. : (416) 972-0070  
Sans frais : 1 866 343-0070  
Télééc. : (416) 972-9004  
Site Web : www.wes.org/ca/contact.asp

## INSTITUTIONS DE FORMATION

### La Cité collégiale

Programme de sciences infirmières  
801, promenade de l'Aviation  
Ottawa ON K1K 4R3  
Tél. : (613) 742-2493, poste 2110  
Sans frais : 1 800 267-2483  
Site Web : [www.lacitec.on.ca](http://www.lacitec.on.ca)  
Ce programme est offert en collaboration avec  
l'Université d'Ottawa

### Université d'Ottawa

Faculté des sciences de la santé  
451, chemin Smyth  
Ottawa ON K1H 8M5  
Tél. : (613) 562-5800, poste 5404  
Sans frais : 1 877 868-8292  
Site Web : [www.sante.uottawa.ca](http://www.sante.uottawa.ca)

### Collège Boréal

Programme de sciences infirmières  
21, boulevard Lasalle  
Sudbury ON P3A 6B1  
Tél. : (705) 560-6673  
Sans frais : 1 800 361-6673  
Site Web : [www.borealc.on.ca](http://www.borealc.on.ca)  
Ce programme est offert en collaboration avec  
l'Université Laurentienne

### Université Laurentienne

935, chemin du lac Ramsey  
Sudbury ON P3E 2C6  
Tél. : (705) 675-1151  
Sans frais : 1 800 461-4030  
Site Web : [www.laurentian.ca/](http://www.laurentian.ca/)

## PROGRAMMES DE SOUTIEN ET/OU DE TRANSITION

### Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario

101 Davenport Road  
Toronto ON M5R 3P1  
Tél. : (416) 928-0900  
Sans frais en Ontario : 1 800 387-5526  
Télééc. : (416) 928-6507  
Courriel : [cno@cnomail.org](mailto:cno@cnomail.org)  
Site Web : [www.cno.org](http://www.cno.org)

### Guide pour l'inscription des infirmières et infirmiers formés à l'étranger (en français)

L'Ordre a développé un guide qui fournit aux infirmières formées à l'étranger de l'information sur l'inscription, l'exercice de la profession, les examens d'autorisation, les exigences en matière de langue, divers formulaires de demande et les coûts associés aux démarches à entreprendre. Pour recevoir une copie de ce guide, adressez-vous directement à l'Ordre, ou visitez le site Web [www.eno.org/global/docs/reg/54042\\_InitialRegHandbook.pdf](http://www.eno.org/global/docs/reg/54042_InitialRegHandbook.pdf).

### La Cité collégiale

801, promenade de l'Aviation  
Ottawa ON K1K 4R3  
Tél. : (613) 742-2483, poste 2349 ou 2588  
Sans frais : 1 800 267-2483  
Site Web : [www.lacitec.on.ca](http://www.lacitec.on.ca)

Le programme de Préparation des professionnels formés à l'étranger (PFSFE) aux examens de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario est un programme de La Cité collégiale, en partenariat avec l'Université d'Ottawa. Il s'agit d'une formation méthodologique qui comprend sept cours et deux ateliers. Il appuie les PFSFE dans leur préparation aux examens d'accès à la profession d'infirmier et d'infirmier auxiliaire. Il a reçu l'appui de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (OIIO) et est offert en français depuis l'automne 2009 par La Cité collégiale à Ottawa.

**La Cité collégiale — volet CNFS**

801, promenade de l'Aviation  
pièce F2290.05  
Ottawa ON K1K 4R3  
Tél. : (613) 742-2483, poste 2089  
Sans frais : 1 800 267-2483  
Site Web : [www.lacitec.on.ca](http://www.lacitec.on.ca)

La Cité collégiale — volet Consortium national de formation en santé (CNFS), offre un programme d'aiguillage pour aider les diplômés internationaux en santé (DIS) à intégrer le marché de l'emploi dans le milieu francophone de la santé. Ce programme aide les DIS à avoir une meilleure compréhension du cheminement requis pour l'intégration dans le milieu de la santé en fonction de leur profession; à la mise sur pied du dossier de demande à l'ordre professionnel; au développement de divers parcours pouvant mener à l'intégration au travail dans le milieu de la santé; et à l'orientation vers une nouvelle carrière dans le domaine de la santé autre que celle correspondant à leur domaine d'études, si souhaité. Ce programme réfère les DIS vers des services offerts d'aide à l'établissement, les équivalences d'études, l'emploi et l'aide holistique (logement, prêts études, etc).

**CENTRE DE FORMATION MULTIDISCIPLINAIRE FRANCOPHONE POUR NOUVEAUX IMMIGRANTS (EN FRANÇAIS)**

**Collège Boréal**

21, boul. Lasalle  
Sudbury ON P3A 6B1  
Tél. : (705) 560-6673  
Tél. : (905) 544-9824 (Bureau d'Hamilton)  
Tél. : (416) 962-1908 (Bureau de Toronto)  
Sans frais : 1 800 361-6673  
Site Web : [www.borealc.on.ca](http://www.borealc.on.ca)

Ce centre offre des services à leurs bureaux d'Hamilton et de Toronto. Ce programme fournit aux francophones formés à l'étranger une formation linguistique afin de les préparer à un milieu de travail bilingue. Il comprend une formation linguistique propre à la profession ainsi que des cours sur la communication culturelle en milieu de travail. Les participants obtiennent également un aperçu des attentes du milieu de travail et des employeurs et

bénéficient d'une aide à l'emploi. En outre, des possibilités de stages et de mentorats bilingues sont offertes.

**Centre CARE pour le personnel infirmier formé à l'étranger**

George Brown College  
200 King Street East, Suite 709  
Toronto ON M5A 3W8  
Tél. : (416) 415-5000, poste 2273  
Télé. : (416) 415-2938  
Courriel : [info@care4nurses.org](mailto:info@care4nurses.org)  
Site Web : [www.care4nurses.org](http://www.care4nurses.org)

CARE (bureau de Hamilton)  
200 James Street South, Suite 2  
Hamilton ON L8P 2Z2  
Tél. : (905) 521-1777  
Télé. : (905) 521-9333

Le centre CARE (Creating Access to Regulated Employment) pour le personnel infirmier formé à l'étranger aide les infirmiers à se fixer des objectifs, à examiner leurs compétences, apprendre la terminologie propre aux sciences infirmières utilisée au Canada et à choisir un cheminement de carrière. Les infirmiers qui se joignent au centre CARE peuvent se préparer à passer l'EAIC ou l'EAIC. S'ils ont déjà passé ces examens, le centre CARE peut les aider à perfectionner leurs compétences, à planifier leur carrière et les aider à réussir leur insertion sur le marché du travail ontarien.

**Projet de documentation et d'évaluation des compétences et des acquis**

Ryerson University  
Passerelle pour les professionnels formés à l'étranger  
Tél. : (416) 979-5000, poste 7974  
Courriel : [plar@ryerson.ca](mailto:plar@ryerson.ca)  
Site Web : [www.ce-online.ryerson.ca/ce\\_2009-2010/program\\_sites/program\\_default.aspx?id=2857](http://www.ce-online.ryerson.ca/ce_2009-2010/program_sites/program_default.aspx?id=2857)

Ce programme s'adresse aux personnes formées à l'étranger dans les domaines des soins infirmiers, des services financiers, de la diététique, de la comptabilité et du travail social. Les participants peuvent utiliser des outils en ligne ainsi qu'un processus de validation afin d'évaluer

leurs compétences, lesquelles seront ensuite validées et vérifiées par les enseignants de l'Université Ryerson. En outre, les gens peuvent évaluer d'autres compétences qui ne sont pas comprises dans l'évaluation au moyen de travaux, de simulations et de tests avec les experts en la matière de l'Université Ryerson.

**Centre d'évaluation et de reconnaissance des acquis**  
 York University  
 Tél. : (416) 736-2100, poste 20186  
 Site Web : [www.atkinson.yorku.ca](http://www.atkinson.yorku.ca) (en anglais seulement)

Ce projet du centre d'évaluation et de reconnaissance des acquis (PLAR Centre) est conçu pour promouvoir un plus large accès à l'inscription pour le personnel infirmier formé à l'étranger dont bon nombre possèdent des compétences et des connaissances spécialisées, mais pas nécessairement de titre de compétences sur papier pouvant être évalué selon les méthodes classiques.

**Accès aux examens préparatoires**  
 L'Examen d'autorisation infirmière au Canada (EAIC) se trouve sur le site Web de l'Association canadienne des infirmières et infirmiers du Canada (AIIIC) [www.cna-aiic.ca](http://www.cna-aiic.ca). On peut aussi se procurer ce guide dans les librairies scolaires ou auprès de l'AIIIC : (613) 237-2133; sans frais au 1 800 385-5881. Il existe un test semblable pour les infirmiers auxiliaires : le Test de prédiction de l'EAIC pour les infirmières auxiliaires au Canada se trouve sur le site Web : [www.asitest.ca](http://www.asitest.ca) (Veuillez noter qu'il y a des frais à payer pour obtenir ces tests.)

**Améliorer les compétences interculturelles du personnel infirmier formé à l'étranger au moyen de l'apprentissage soutenu par la technologie**  
 York University  
 Tél. : (416) 736-2100, poste 33182  
 Courriel : [nursing@yorku.ca](mailto:nursing@yorku.ca)  
 Site Web : [www.yorku.ca/health/nurs/programs\\_inter\\_educated.html](http://www.yorku.ca/health/nurs/programs_inter_educated.html)

Ce programme, destiné au personnel infirmier formé à l'étranger, a comme objectif d'accroître la sensibilisation interculturelle grâce à un apprentissage soutenu par la technologie. Ce programme fait partie du baccalauréat

en sciences infirmières de l'Université York à l'intention du personnel infirmier formé à l'étranger, auquel peuvent s'inscrire les participants du programme.

**Certificat post-diplôme universitaire enrichi pour le personnel infirmier**

George Brown College  
 P.O. Box 1015, Station B  
 Toronto ON M5T 2T9  
 Tél. : (416) 415-5000, poste 2872  
 Sans frais : 1 800 265-2002  
 Site Web : <http://coned.georgebrown.ca>

Ce programme aide le personnel infirmier formé à l'étranger à se préparer à l'autorisation d'exercer et à l'emploi en offrant des cours universitaires, des services de placement en établissement de santé, des ateliers de formation de même que des possibilités de mentorat et de soutien à la recherche d'emploi. Des formations en ligne seront conçues et offertes pour faciliter le suivi du programme. Une fois leur formation terminée, les participants recevront un certificat post-diplôme en sciences infirmières.

**AUTRES SOURCES D'INFORMATION ET DE SOUTIEN**

**ProfessionsSantéOntario — Centre d'accès<sup>4</sup>**  
 163, rue Queen Est  
 Toronto ON M5A 1S1  
 Tél. : (416) 862-2200  
 Amérique du Nord : 1 800 596-4046  
 International : 1 800 596-4046, poste 4  
 Site Web : [www.professionssanteontario.ca](http://www.professionssanteontario.ca)

Le Centre d'accès fournit des renseignements aux personnes qui envisagent de soumettre une demande à un organisme de réglementation afin d'obtenir le droit d'exercer leur profession en Ontario. Voir le site Web qui décrit les services offerts par le Centre d'accès pour vous inscrire en ligne à [www.professionssanteontario.ca](http://www.professionssanteontario.ca).

4 ProfessionSantéOntario : [www.professionssanteontario.ca](http://www.professionssanteontario.ca)

# Massothérapeutes

## **Le champ de pratique des massothérapeutes**

Le massothérapeute<sup>1</sup> est le professionnel qui évalue et établit avec son client ses besoins thérapeutiques (maux particuliers, durée de la séance, etc.), détermine les techniques nécessaires qui seront utilisées lors de la séance et enfin, applique différentes manœuvres spécifiques selon la technique de massage choisie afin d'améliorer la condition musculaire, circulatoire et énergétique du client. Il manipule les tissus tels que les muscles, la peau, les tissus conjonctifs, les tendons, les ligaments et les membranes. Il soulage ainsi la douleur reliée au stress, la douleur musculaire et plusieurs symptômes de douleur chronique.

## **La formation**

La formation de base d'un massothérapeute consiste en un programme, d'une durée totale de 3 ans, offert au niveau collégial ou dans une institution de formation privée; ou, d'un programme en massothérapie sensiblement équivalent suivi dans un établissement situé à l'extérieur du Canada.

## **Le permis d'exercice**

En Ontario, la profession de massothérapeute est une profession de la santé régie par les lois provinciales. L'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario est responsable d'établir les critères d'admissibilité à la profession, énonce les normes d'exercice et veille à leur respect, assure la qualité de l'exercice de ses membres ainsi que leur compétence continue et répond aux inquiétudes en ce qui a trait à l'exercice de la profession de massothérapeute. Le mandat de l'Ordre porte sur la protection publique; il assume l'entière responsabilité de la conduite de ses membres et des soins qu'ils prodiguent. Tous les massothérapeutes qui exercent leur pratique en Ontario doivent être inscrits à l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario. De plus, seuls les membres de l'Ordre peuvent utiliser le titre de massothérapeute, « RMT ».

Avant d'entreprendre les démarches pour vous inscrire, lire attentivement ce document et consulter le site Web de l'Ordre à <http://www.cmta.com/CPLA/CPLA.htm> et le site Web de Immigration Ontario à [http://www.ontarioimmigration.ca/french/how\\_work\\_massage\\_therapist\\_CM.asp](http://www.ontarioimmigration.ca/french/how_work_massage_therapist_CM.asp) afin d'avoir l'information nécessaire sur les démarches à suivre pour obtenir votre permis d'exercice en Ontario.

1 Ordre des massothérapeutes de l'Ontario. Champ d'exercice. [http://www.cmta.com/regulations/Standard\\_V\\_French.htm](http://www.cmta.com/regulations/Standard_V_French.htm)

## PRINCIPALES ÉTAPES À SUIVRE POUR OBTENIR LE DROIT D'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MASSOTHÉRAPEUTE EN ONTARIO<sup>2</sup>

**ÉTAPE 1** S'adresser directement à l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario (CMTO) pour vous informer si vous pouvez satisfaire à l'ensemble des exigences en matière d'inscription.

**ÉTAPE 2** Faire traduire et certifier tous vos documents à soumettre à l'Ordre s'ils ne sont pas en français ou en anglais. Les documents doivent porter un sceau officiel.

**ÉTAPE 3** Faire une demande d'inscription et régler les droits correspondants. Pour en savoir plus sur la demande d'inscription et les droits à payer, visiter le site Web de CMTO à <http://www.cmto.com/CPLA/CPLA.htm> (en anglais seulement)

**ÉTAPE 4** Soumettre à l'Ordre un formulaire de demande d'inscription dûment rempli accompagné des documents originaux, authentifiés ou certifiés conformes suivants : permis d'exercice ou certificat d'inscription; relevé officiel\* de vos notes et de vos diplômes des institutions de formation (votre dossier académique qui comprend le plan détaillé des cours suivis dans le cadre de votre programme d'études, et toute l'information sur vos stages clinique lors de votre programme d'étude). L'établissement de formation doit poster directement à l'Ordre les documents originaux ou des copies certifiées de tout le dossier académique.

Informez l'Ordre si vous avez déjà entrepris une démarche en vue d'obtenir une accréditation pour exercer la profession de massothérapeute en Ontario ou dans un autre territoire de compétence et si vous avez déjà tenté, sans succès, de passer l'examen visant l'obtention du permis en Ontario ou dans un autre territoire de compétence. Les organismes de réglementation, associations, ministères ou autres dans le ou les pays où vous avez travaillé doivent confirmer directement à l'Ordre qu'ils vous ont remis un permis d'exercice ou un certificat d'inscription au cours de votre carrière.

2 Immigration en Ontario. (Mai 2007). Accès à la profession de massothérapeute en Ontario et Ordre des massothérapeutes de l'Ontario. <http://www.cmto.com/CPLA/CPLA.htm>; Bureau du commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription de l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario. [http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs\\_french/massage\\_therapists.htm](http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs_french/massage_therapists.htm); Bureau du commissaire à l'équité (2008). Rapport sur les pratiques d'inscription équitables. Massothérapeutes. [http://www.cmto.com/PDFs/Fair\\_Registration\\_Practice\\_Report\\_2008.pdf](http://www.cmto.com/PDFs/Fair_Registration_Practice_Report_2008.pdf)

Fournir vos antécédents d'emploi complets, y compris le nom et l'adresse de vos employeurs, les dates des emplois ou des activités bénévoles ainsi qu'une liste des titres des postes occupés et des tâches effectuées.

Fournir une photo d'identité et preuve de votre citoyenneté soit: être citoyen canadien ou résident permanent du Canada, ou être autorisé, en vertu de la *Loi sur l'immigration* (Canada), à exercer la profession de massothérapeute.

Fournir à l'Ordre une preuve de bonnes mœurs et d'aptitude à l'exercice. Vous ne devez pas avoir été reconnu coupable d'une infraction criminelle ou d'une infraction liée à l'exercice de la profession. Vous devez fournir des détails à l'Ordre si vous êtes présentement accusé d'un tel délit, si des procédures ont été instruites contre vous pour inconduite professionnelle, incompetence ou incapacité en Ontario ou dans un autre territoire de compétence, en rapport avec la massothérapie ou toute autre profession de la santé.

**ÉTAPE 5** Fournir une preuve de sa maîtrise du français ou de l'anglais (à l'écrit et à l'oral).

**ÉTAPE 6** Indiquer si vous avez terminé votre programme de formation à l'extérieur de l'Ontario il y a plus de trois ans avant de faire votre demande d'inscription à l'Ordre. Si oui, vous devrez suivre un cours de recyclage approuvé par l'Ordre ou fournir une preuve que vous avez exercé en massothérapie un minimum de 500 heures dans les trois dernières années.

**ÉTAPE 7** Suite à l'évaluation, l'Ordre peut vous demander de suivre une formation supplémentaire que ce soit des cours de langue, un programme de formation conçu spécialement à l'intention des massothérapeutes formés à l'étranger, des stages pratiques, des cours de mise à niveaux ou autres.

**ÉTAPE 8** Suivre un cours sur les normes de pratique et les règlements et les lois qui régissent la pratique de massothérapie en Ontario et réussir l'Examen d'agrément (certification) de l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario. Ce cours peut être suivi en ligne sur le site Web de l'Ordre.

**ÉTAPE 9** Fournir une photocopie de votre police d'assurance de responsabilité civile professionnelle (montant minimum : 2 000 000 \$ par événement) et la preuve d'avoir suivi une formation en premiers soins et en réanimation cardio-respiratoire.

**ÉTAPE 10** Octroi d'un certificat de pratique par l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario.

\* Les personnes n'ayant pas accès aux documents<sup>3</sup> qui décrivent leur formation peuvent fournir une déclaration solennelle dans laquelle elles jurent que les renseignements fournis sont exacts. Sur demande, l'Ordre peut fournir aux candidats un document décrivant comment rédiger une déclaration solennelle.

## POUR VOTRE INFORMATION

### ORDRE ET ASSOCIATIONS

#### Ordre des massothérapeutes de l'Ontario (CMTO)

1867 Yonge Street, Suite 810  
 Toronto ON M4S 1Y5  
 Tél. : (416) 489-2626  
 Sans frais : 1 800 465-1933  
 Téléc. : (416) 489-2625  
 Courriel : [registration@cmto.com](mailto:registration@cmto.com)  
 Site Web : [www.cmto.com](http://www.cmto.com)

#### Ontario massage therapist association (OMTA)

2943B Bloor Street West  
 Etobicoke ON M8X 1B3  
 Tél. : (416) 979-2010  
 Sans frais : 1 800 668-2022  
 Téléc. : (416) 979-1144  
 Courriel : [info@omta.com](mailto:info@omta.com)  
 Site Web : [www.omta.com/](http://www.omta.com/)

### INSTITUTION DE FORMATION

#### Collège Boréal (en français)

Programme de massothérapie  
 21, boulevard Lasalle  
 Sudbury ON P3A 6B1  
 Tél : (705) 560-6673  
 Sans frais : 1 800 361-6673  
 Site Web : [www.boreal.on.ca](http://www.boreal.on.ca)

### PROGRAMMES DE FORMATION EN ANGLAIS

Afin d'avoir la liste complète des institutions de formation anglophones en massothérapie en Ontario, consultez le site Web de l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario à <http://www.cmto.com/school/school1.htm>

<sup>3</sup> Ibid. Bureau du commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription de l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario et Bureau du commissaire à l'équité (2008). Rapport sur les pratiques d'inscription équitables. Massothérapeutes.

### EXAMEN D'AGRÉMENT

L'examen d'agrément de l'Ordre comporte deux parties : un volet clinique et un volet écrit. Tous les candidats doivent se présenter à l'examen d'agrément et le réussir. Afin d'avoir plus d'information sur l'examen, consulter la section examen sur le site Web de l'Ordre : [cmto.com/regist/regist1.htm](http://cmto.com/regist/regist1.htm)

### PROGRAMMES DE RELAIS

#### **International Massage Therapy Bridging Programme (Centennial College)**

Centennial College  
P.O Box 631 Station A  
Toronto ON M1K 5E9  
Tél. : (416) 289-5000, poste 8056  
Télec. : (416) 289-5070  
Courriel : [research@centennialcollege](mailto:research@centennialcollege)  
Site Web : [www.centennialcollege.ca/applied/contactus2](http://www.centennialcollege.ca/applied/contactus2)

Ce programme<sup>4</sup> est conçu pour les massothérapeutes formés à l'étranger dont la formation a été jugée équivalente à celle des professionnels formés en Ontario, mais qui ont besoin d'éléments socioculturels supplémentaires et d'une formation linguistique spécifique à la profession dans un contexte de soins de santé canadien pour pouvoir réussir les examens d'admission de l'Ordre.

4 Ibid. Bureau du commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription de l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario et Bureau du commissaire à l'équité (2008). Rapport sur les pratiques d'inscription équitables. Massothérapeutes.

# Médecins et chirurgiens

## Le champ de pratique des médecins

En Ontario l'exercice de la médecine<sup>1</sup> consiste à faire de la prévention, poser des diagnostics et traiter des maladies chez les personnes, en plus de contribuer à la réadaptation à la suite d'une maladie ou d'une blessure. Les responsabilités générales du médecin consistent notamment à recueillir les antécédents médicaux des patients; examiner les patients, commander des épreuves de laboratoire, des rayons X et autres procédures de diagnostics et évaluer la santé des patients en consultation avec d'autres médecins; prescrire et administrer des médicaments et des traitements y compris la chirurgie; donner des conseils aux patients en matière de santé et de soins de santé. Les médecins reçoivent une formation précise pour devenir médecins de famille, spécialistes en médecine de laboratoire, en chirurgie ou autres spécialités médicales et leurs activités varient selon le type de pratique qu'ils exercent.

## La formation

La formation de base d'un médecin consiste à un baccalauréat de 3 à 4 ans dans un programme agréé de formation universitaire en médecine et un certificat de spécialité décerné après avoir complété une formation de résidence postdoctorale d'au moins deux ans ou, un programme de médecine sensiblement équivalent suivi dans un établissement situé à l'extérieur du Canada. En Ontario, tous les programmes de résidence sont en médecine familiale ou dans une discipline spécialisée. Tous les diplômés en médecine canadiens doivent compléter un programme agréé de formation postdoctorale (programme de résidence) avant de pouvoir se présenter aux examens de certification.

## Le permis d'exercice

En Ontario<sup>2</sup>, la profession de médecine est une des professions de santé régie par les lois provinciales. L'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario est l'organisme qui est responsable de réglementer l'exercice de la médecine. Son but est de protéger et de servir l'intérêt public. L'Ordre délivre des certificats d'inscription aux médecins pour leur permettre d'exercer la médecine, élabore et surveille l'application des normes d'exercice de la profession par l'entremise de l'évaluation et de la correction par les pairs, fait enquête au nom du public sur les plaintes

1 ProfessionsSantéOntario. Être médecin en Ontario. <http://www.professionssanteontario.ca/Work/OutsideOntario/PhysiciansOutsideOntario.aspx> et Centre canadien d'information pour les diplômés internationaux en médecine. Médecins du réseau de santé. <http://www.img-canada.ca/fr/cmp/physicians.html>

2 Bureau du commissaire à l'équité (2007). Examen des pratiques d'inscription de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario. [http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs\\_french/physicians\\_surgeons.htm#h2\\_2\\_c](http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs_french/physicians_surgeons.htm#h2_2_c)

déposées à l'endroit des médecins et discipline les médecins qui peuvent avoir commis une faute professionnelle ou s'être rendus coupables d'incompétence. L'Ordre<sup>3</sup> offre plusieurs catégories de permis d'exercice ou de certificats d'inscription que ce soit par exemple, en médecine familiale ou dans une discipline spécialisée. Quelle que soit la catégorie du permis, le processus d'obtention d'un permis d'exercice comporte certaines exigences générales. Tous les médecins qui exercent en Ontario doivent être inscrits à l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario. Seuls les professionnels membres de l'Ordre ont le droit d'utiliser les désignations professionnelles d'« ostéopraticien », de « médecin » ou de « chirurgien » en Ontario.

Avant d'entreprendre les démarches pour vous inscrire, lire attentivement ce document et consulter le site Web de l'Ordre (en anglais seulement) à <http://www.cpsso.on.ca/registration/international/default.aspx?id=1792>, le site Web (en français) du Centre canadien d'information pour les diplômés internationaux en médecine à [http://www.img-canada.ca/fr/licensure\\_overview/img-definition.htm](http://www.img-canada.ca/fr/licensure_overview/img-definition.htm) et le site du Conseil médical du Canada à <http://www.mcc.ca/fr/IMGs.shtml> afin d'avoir toute l'information nécessaire dont vous avez besoin pour connaître les démarches à suivre pour obtenir votre certificat de pratique en Ontario.

## PRINCIPALES ÉTAPES À SUIVRE POUR OBTENIR LE DROIT D'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MÉDECIN EN ONTARIO<sup>4</sup>

**ÉTAPE 1** S'adresser directement à l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario pour vous informer si vous pouvez satisfaire à l'ensemble des exigences en matière d'inscription. Visiter le site Web de l'Ordre (en anglais seulement) à <http://www.cpsso.on.ca/registration/international/default.aspx?id=1792>

3 Ibid. Bureau du commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription de l'Ordre Royal des médecins et chirurgiens de l'Ontario.

4 The College of Physicians and Surgeons of Ontario. International Medical Graduates : <http://www.cpsso.on.ca/registration/international/default.aspx?id=1792>. Conseil Médical du Canada : <http://www.mcc.ca/fr/>. Bureau du commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario : [http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs\\_french/physicians\\_surgeons.htm#h2\\_3\\_a](http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs_french/physicians_surgeons.htm#h2_3_a). \Centre canadien d'information pour les diplômés internationaux en médecine. Délivrance du permis d'exercer au Canada : [http://www.img-canada.ca/fr/licensure\\_overview/exam%20chart.htm](http://www.img-canada.ca/fr/licensure_overview/exam%20chart.htm). Centre canadien pour les diplômés internationaux en médecine. Cheminement des DIM relié à l'obtention d'un permis d'exercice de la médecine en Ontario. Conseil médical canadien. Information pour les diplômés internationaux en médecine : <http://www.mcc.ca/fr/IMGs.shtml>. ProfessionSantéOntario : <http://www.professionssanteontario.ca/Work/OutsideOntario/PhysiciansOutsideOntario/PracticeRequirements/Canada.aspx>.

**ÉTAPE 2** Confirmer que votre diplôme en médecine a été émis par une faculté reconnue. Pour se faire, consulter le *International Medical Education Directory* (IMED) de la *Foundation for Advancement of International Medical Education and Research* (FAIMER) à <http://www.faimer.org/resources/imed.html> ou le *World Directory of Medical Schools* à <http://www.who.int/hrh/wdms/en/>. Un diplôme de médecine acceptable conféré par une université reconnue doit être vérifié à la source. Veuillez noter que dans la plupart des cas, les diplômés de facultés de médecine internationales, qui ont déjà complété à l'étranger une partie ou la totalité de leur formation postdoctorale en médecine, doivent compléter une formation postdoctorale additionnelle en médecine d'une durée variant de deux à six ans auprès d'une université canadienne.

**ÉTAPE 3** Faire traduire et certifier tous vos documents à soumettre à l'Ordre s'ils ne sont pas rédigés en français ou en anglais. Les documents doivent porter un sceau officiel.

**ÉTAPE 4** Faire évaluer votre dossier par l'Ordre. Soumettre à l'Ordre un formulaire de demande d'inscription dûment rempli accompagné des documents originaux, authentifiés ou certifiés conformes suivants<sup>5</sup> : votre diplôme médical que l'école de médecine a fait parvenir directement à l'Ordre; vos titres de compétences — y compris les permis d'exercice en règle de la profession provenant d'autres pays; votre curriculum vitae et vos lettres de référence; et, autres documents selon la catégorie de certificat demandé.

Fournir une preuve de votre citoyenneté canadienne ou de votre statut de résident permanent au Canada, ou bien une autorisation de Citoyenneté et Immigration Canada pour exercer votre profession en Ontario, en vertu de la *Loi sur l'immigration* (Canada).

Fournir une preuve que vous êtes mentalement compétent et physiquement apte à pratiquer la médecine en toute sécurité.

Fournir une preuve que n'avez pas été reconnu coupable d'une infraction pénale, ne pas avoir fait l'objet d'une enquête ou d'une procédure vous accusant d'inconduite professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité, ou de toute enquête ou procédure analogue et ne pas avoir fait l'objet d'un verdict d'inconduite professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité, ou de tout verdict analogue; une photocopie de votre passeport.

5 Le Conseil médical du Canada. À propos des examens. <http://www.mcc.ca/fr/exams/>

**ÉTAPE 5** Faire preuve de vos compétences linguistiques. L'Ordre exige que tous les auteurs d'une demande soient en mesure de communiquer efficacement en français ou en anglais; cependant, il n'évalue pas les compétences linguistiques des diplômés internationaux en médecine (DIM). L'Ordre présume qu'ils satisfont aux exigences linguistiques s'ils ont franchi toutes les étapes du processus d'inscription. Il se peut que les DIM aient à passer l'examen TOEFL (*Test of English as a Foreign Language*) et l'examen TSE (*Test of Spoken English*). À noter, en Ontario, la langue anglaise est essentielle pour la plupart des évaluations et des formations en médecine.

**ÉTAPE 6** Passer et réussir l'examen d'évaluation du Conseil médical du Canada (EECMC). Les DIM peuvent savoir s'ils sont prêts à se présenter à l'examen d'évaluation du Conseil médical du Canada (EECMC) en passant l'auto-examen d'évaluation (AE – EE) disponible sur le site Web du Conseil médical du Canada à [http://www.mcc.ca/fr/exams/self\\_admin.shtml](http://www.mcc.ca/fr/exams/self_admin.shtml). L'EECMC est le point de départ du processus d'inscription pour les DIM. L'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario n'administre aucun examen.

**ÉTAPE 7** Passer et réussir l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada, partie I (EACMC, partie I). Cet examen est offert en autres en Ontario par le Centre d'évaluation des professionnels de la santé formés à l'étranger (*Center for the Evaluation of Health Professionals Educated Abroad* {CEHPEA}). Pour en savoir plus, consultez le site Web de CEHPEA à [www.cehpea.ca](http://www.cehpea.ca). Ce Centre offre en plus, une évaluation normalisée et des services d'orientation aux DIM. Voir l'information ci-jointe sur le CEHPEA dans ce document.

**ÉTAPE 8** Passer et réussir l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada, partie II (EACMC, partie II). Les DIM doivent compléter une formation postdoctorale acceptable d'au moins 12 mois avant de se présenter à l'EACMC, partie II. Il est à noter que lorsque les DIM réussissent l'EACMC, partie II, le titre de licencié du Conseil médical du Canada (LCMC) est l'un des prérequis à l'obtention d'un permis sans restriction dans la plupart des provinces/territoires du Canada. Il ne s'agit toutefois qu'une des étapes du processus de certification dans la province de l'Ontario.

**ÉTAPE 9** Les étudiants en formation postdoctorale se voient attribuer un « permis d'étudiant » par l'Ordre. Ils ne sont pas autorisés à pratiquer la médecine sans supervision.

**ÉTAPE 10** Poser sa candidature pour une place en formation postdoctorale de première année en participant au concours national du Service canadien de jumelage des résidents (CaRMS) — organisme qui oriente les candidats vers des places en formation postdoctorale de première année offertes dans les facultés de médecine participantes. Pour en savoir plus sur le processus, consultez le site Web de CaRMS à l'adresse suivante : [www.carms.ca](http://www.carms.ca). Il est à noter que le fait d'avoir eu une évaluation au Centre d'évaluation des professionnels de la santé formés à l'étranger (CEHPEA) et d'avoir participé à leurs programmes, permet aux DIM d'être en meilleure position pour obtenir une place en formation postdoctorale de première année offerte dans le cadre du processus de jumelage de CaRMS.

Le CEHPEA fait également une évaluation de l'aptitude à pratiquer soit, le Practice Ready Assessment (PRA). Le PRA est une évaluation d'une durée de six mois pour les DIM qui ont récemment exercé la médecine et qui sont des spécialistes. Si cette évaluation est couronnée de succès, les DIM peuvent, en étant encadrés, exercer leur spécialité pendant cinq ans dans une collectivité ontarienne manquant de spécialistes. Au cours de cette période de cinq ans, les DIM spécialisés doivent réussir EACMC, partie 1 et EACMC, partie 2 de l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada (EACMC), ainsi que les examens du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC) ou du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC). Un nombre limité de DIM spécialistes sont admissibles au PRA. Consultez le site Web du CEPSFE à l'adresse suivante : [www.cehpea.ca](http://www.cehpea.ca).

**ÉTAPE 11** Compléter une formation postdoctorale ou une évaluation clinique afin de répondre aux exigences académiques du permis d'exercice en Ontario. Afin d'obtenir un permis d'exercice de la médecine en Ontario, le médecin doit être agréé en médecine familiale (et non pas en médecine générale) ou dans une spécialité.

**ÉTAPE 12** Passer les examens du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) ou du Collège royal des médecins et des chirurgiens du Canada (CRMCC) après avoir terminé votre formation postdoctorale et avoir obtenu votre licence du Conseil médical du Canada (LCMC).

**ÉTAPE 13** Certificat émis par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC) ou le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) après avoir réussi leurs examens.

**ÉTAPE 14** Octroi d'un permis d'exercice pour pratiquer la médecine dans la province de l'Ontario dans les domaines dans lesquels vous avez été formé et pour lesquels vous avez de l'expérience.

## POUR VOTRE INFORMATION

### ORDRE ET ASSOCIATIONS

#### College of Physicians and Surgeons of Ontario (CPSO)

80, rue College  
 Toronto ON M5G 2E2  
 Tél. : (416) 967-2603  
 Sans frais : 1 800 268-7096, poste 306  
 Téléc. : (416) 961-3330  
 Site Web : [www.cpso.on.ca](http://www.cpso.on.ca) (en anglais seulement)

#### Le Conseil médical du Canada (CMC)

Case postale 8234, succursale T  
 2283, St-Laurent, pièce 100  
 Ottawa ON K1G 3H7  
 Tél. : (613) 521-6012  
 Téléc. : (613) 521-9509  
 Courriel : [MCC\\_Admin@mcc.ca](mailto:MCC_Admin@mcc.ca)  
 Site Web : [www.mcc.ca](http://www.mcc.ca)

#### Association of International Physicians and Surgeons of Ontario (AIPSO)

2 Carlton Street, Suite 820  
 Toronto ON M5B 1J3  
 Tél. : (416) 979-8611  
 Téléc. : (416) 979-9853  
 Courriel : [info@aipso.ca](mailto:info@aipso.ca)  
 Site Web : [www.aipso.ca](http://www.aipso.ca)

#### Le Conseil médical du Canada

Case postale 8234, succursale T  
 2283, St-Laurent, pièce 100  
 Ottawa ON K1G 3H7  
 Tél. : (613) 521-6012  
 Téléc. : (613) 521-9509  
 Courriel : [MCC\\_Admin@mcc.ca](mailto:MCC_Admin@mcc.ca)  
 Site Web : [www.mcc.ca/fr/contact.shtml](http://www.mcc.ca/fr/contact.shtml)

#### L'Association des facultés de médecine du Canada (AFMC)

265, avenue Carling, pièce 800  
 Ottawa ON K1S 2E1  
 Tél. : (613) 730-0687  
 Téléc. : (613) 730-1196  
 Site Web : [www.afmc.ca](http://www.afmc.ca)

#### Association médicale canadienne

1867, promenade Alta Vista  
 Ottawa ON K1G 5W8  
 Sans frais : 1 888 855-2555  
 Téléc. : (613) 236-8864  
 Courriel : [cmamsc@cma.ca](mailto:cmamsc@cma.ca)  
 Site Web : [www.cma.ca/index.cfm/ci\\_id/150/la\\_id/2.htm](http://www.cma.ca/index.cfm/ci_id/150/la_id/2.htm)

#### Le Collège des médecins de famille du Canada

2630, avenue Skymark  
 Mississauga ON L4W 5A4  
 Tél. : (905) 629-0900  
 Sans frais : 1 800 387-6197  
 Téléc. : (905) 629-0893  
 Courriel : [Adhesion@cfpc.ca](mailto:Adhesion@cfpc.ca) ou [Mainprocredits@cfpc.ca](mailto:Mainprocredits@cfpc.ca)  
 Site Web : [www.cfpc.ca/](http://www.cfpc.ca/)

**Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada**

774, promenade Echo  
Ottawa ON K1S 5N8  
Tél. : (613) 730-8177  
Sans frais : 1 800 668-3740  
Télééc. : (613) 730-8830  
Courriel : info@royalcollege.ca  
Site Web : <http://crmcc.medical.org>

**INSTITUTIONS DE FORMATION**

**Faculté de médecine de l'Université d'Ottawa (en français)**

451, chemin Smyth  
Ottawa ON K1H 8M5  
Tél. : (613) 562-5800, poste 8117  
Télééc. : (613) 562-5457  
Site Web : [www.med.uottawa.ca/](http://www.med.uottawa.ca/)

**École de médecine du Nord de l'Ontario**

East Campus  
935 Ramsey Lake Rd  
Sudbury ON P3E 2C6  
Tél : (705) 675-4883  
Télééc. : (705) 675-4858  
Site Web : <http://www.normed.ca/>

West Campus  
955 Oliver Rd,  
Thunder Bay ON P7B 5E1  
Tél : (807) 766-7300  
Télééc. : (807) 766-7370  
Site Web : [www.normed.ca/](http://www.normed.ca/)

*Veillez noter que l'Université d'Ottawa est la seule université en Ontario à offrir un programme en français. Le programme en médecine s'offre également en Ontario dans les universités anglophones suivantes : Northern School of Medecine, Queen's University, University of Toronto, University of Western Ontario et McMaster University.*

**EXAMEN DU CONSEIL MÉDICAL DU CANADA (CMC)<sup>6</sup>**

**Le Conseil médical du Canada**

Case postale 8234, succursale T  
2283, St-Laurent, pièce 100  
Ottawa ON K1G 3H7  
Tél. : (613) 521-6012  
Télééc. : (613) 521-9509  
Courriel : MCC\_Admin@mcc.ca  
Site Web : [www.mcc.ca/fr/contact.shtml](http://www.mcc.ca/fr/contact.shtml)

La préparation aux examens du Conseil médical du Canada fait partie de la formation en résidence. Le Conseil médical du Canada possède à l'intention des diplômés internationaux en médecine (DIM) certaines ressources pouvant aider les auteurs d'une demande, comme des questions types et une auto-évaluation. Consultez le site Web du Conseil à [http://www.mcc.ca/fr/exams/reference\\_material.shtml](http://www.mcc.ca/fr/exams/reference_material.shtml). L'information sur les examens du Collège des médecins de famille du Canada se retrouve sur leur site Web à <http://www.cfpc.ca/French/cfpc/education/examinations/examfaq/default.asp?s=1>

L'information sur les examens du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada se retrouve sur leur site Web à <http://crmcc.medical.org/residency/certification/>

6 Le Conseil médical du Canada. À propos des examens. <http://www.mcc.ca/fr/exams/>

## PROGRAMMES D'ÉVALUATION, DE RELAIS ET DE SOUTIEN<sup>7</sup>

### The Centre for the Evaluation of Health Professionals Education Abroad (CEHPEA)

#### Centre d'évaluation des professionnels de la santé formés à l'étranger (CEPSFE)

80 Bloor Street West, 9<sup>th</sup> Floor, Suite 902

Toronto ON M5S 2V1

Tél. : (416) 924-8622

Télééc. : (416) 924-8921

Courriel : info@cehpea.ca

Site Web : www.cehpea.ca

Le Centre d'évaluation des professionnels de la santé formés à l'étranger (CEPSFE) offre des services normalisés d'évaluation et d'orientation aux diplômés internationaux en médecine, leur permettant de comparer de façon claire leurs compétences aux compétences canadiennes et d'améliorer leur chance d'obtenir des postes de résidence. Le CEPSFE offre aussi des programmes de pré-résidence pour les DIM qui veulent pratiquer la médecine familiale. Dans le cadre de ce programme, les candidats pourront acquérir une expérience didactique et clinique qui leur permettra de mieux réussir leur programme de résidence. Le CEPSFE est généralement considéré comme le chef de file dans le domaine de l'évaluation et de l'examen clinique.

Il existe trois niveaux de postes de formation et d'évaluation en Ontario :

1. Les postes de formation postdoctorale de niveau 1 correspondent à la première année de la formation postdoctorale ou en résidence. Exigences : résidence complète (deux ans pour la médecine familiale, quatre à cinq ans pour les spécialités) pour satisfaire aux conditions d'inscription et de pratique en Ontario.
2. Les postes de formation postdoctorale de niveau 2 correspondent à la deuxième année ou aux années subséquentes de la formation postdoctorale pour une spécialité. Après avoir terminé avec succès une

évaluation de qualification, les participants peuvent sauter des années de leur formation postdoctorale et être admissibles à l'inscription et à la pratique plus rapidement. Le Ministère les encouragera à suivre une formation d'une à quatre années.

3. Le Practice Ready Assessment (PRA) comprend les postes en médecine familiale et de spécialistes. Après avoir terminé avec succès une évaluation de qualification, les DIM possédant une expérience de pratique récente peuvent être évalués pendant six mois dans un milieu clinique de supervision pour confirmer leur capacité à pratiquer directement ou à suivre une autre formation. S'ils sont jugés prêts à pratiquer après l'évaluation, les DIM peuvent faire une demande d'inscription auprès de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario et commencer à pratiquer immédiatement.

### Canadian Residency Matching Service (CaRMS) Service canadien de jumelage des résidents

171, rue Nepean, pièce 300

Ottawa ON K2P 0B4

Tél. : (613) 237-0075

Sans frais : 1 877 227-6742

Télééc. : (613) 563-2860

Courriel : aide@carms.ca

Site Web : www.carms.ca

Les services canadiens de jumelage des résidents (The Canadian Resident Matching Service — CaRMS)<sup>8</sup>, est un organisme sans but lucratif qui travaille en étroite collaboration avec les facultés, les résidents/étudiants et la communauté liée à l'enseignement de la médecine à l'échelle du Canada, pour leur offrir un service de jumelage complètement informatisé comprenant le montage et l'examen des dossiers de candidature, ainsi que la comparaison informatisée des choix des étudiants avec ceux des directeurs de programmes de formation médicale postdoctorale. CaRMS et les programmes conçus pour les DIM sont les principaux points d'accès à la formation postdoctorale. Des programmes conçus pour les DIM proposent également des évaluations. Dans

7 Broten, Laurel. (Mars 31, 2008). Rapport sur l'élimination des obstacles auxquels les diplômés internationaux en médecine doivent faire face. Gouvernement de l'Ontario, Ontario. [http://www.health.gov.on.ca/french/public/publicf/ministry\\_reports/removing\\_barriers/removing\\_barriersf.pdf](http://www.health.gov.on.ca/french/public/publicf/ministry_reports/removing_barriers/removing_barriersf.pdf)

8 Services canadiens de jumelage des résidents. <http://www.carms.ca/fre/index.shtml>

certain cas, les spécialistes sont autorisés à se présenter aux examens de Certification sans devoir compléter une formation postdoctorale additionnelle. Cela est rendu possible grâce à une évaluation spéciale permettant d'établir les équivalences de formation. Ces évaluations sont effectuées par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada.

**Centre d'accès pour les professionnels de la santé formés à l'étranger**

Agence de promotion et de recrutement de ProfessionsSantéOntario  
163, rue Queen Est, 2<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M5A 1S1  
Tél. : Toronto : (416) 862-2200  
Tél. : Amérique du Nord : 1 800 596-4046  
Tél. : International : 1 800 596-4046, poste 4  
Courriel : AccessCentre@healthforceontario.ca  
Site Web : [www.professionssanteontario.ca/Jobs/AccessCentre.aspx](http://www.professionssanteontario.ca/Jobs/AccessCentre.aspx)

Le programme, conçu pour les DIM, prépare les médecins formés à l'étranger au processus de demande en matière de résidence en leur offrant une série d'ateliers, de séances d'information et de réunions en tête-à-tête axés sur les divers aspects menant au droit d'exercer leur profession. Le programme a pour objectif d'assurer que tous les DIM demeurant en Ontario aient accès à l'information et aux ressources nécessaires afin d'être aussi concurrentiels que possible durant le processus de sélection.

**Career Transitions for International Medical Doctors (en anglais seulement)**

Skills for Change  
791 St. Clair Avenue West  
Toronto ON M6C 1B7  
Tél. : (416) 658-3101, poste 459  
Télééc. : (416) 658-6292  
Courriel : [ct@skillsforchange.org](mailto:ct@skillsforchange.org)  
Site Web : [www.imd-info.ca](http://www.imd-info.ca)

C'est une ressource centrale qui aide les employeurs du secteur de la santé et les médecins formés à l'étranger à trouver un emploi dans un domaine connexe du secteur de la santé.

**Settlement and Integration Services Organization**

360 James Street North  
LIUNA Station — Lower Concourse  
Hamilton ON L8L 1H5  
Tél. : (905) 667-SISO  
Sans frais : 1 877 255-8136  
Télec. : (905) 667-7477  
Courriel : [sis@sis-ham.org](mailto:sis@sis-ham.org)  
Site Web : [www.siso-ham.org](http://www.siso-ham.org)

**Catholic Immigration Centre (cic)**

**World Skills (ws)**  
219 Argyle Avenue,  
Ottawa ON K2P-2H4  
Tél. : (613) 232-9634  
Télec. : (613) 232-3660  
Courriel : [cic@cic.ca](mailto:cic@cic.ca)  
Site Web : [www.ottawa-worldskills.org](http://www.ottawa-worldskills.org)

Ce programme aide les médecins formés à l'étranger à faire la transition vers un autre emploi non réglementé dans le secteur de la santé en leur offrant dix ateliers de formation d'une durée de trois semaines qui traiteront des compétences transférables, de l'orientation du secteur de la santé, de la culture et de la communication en milieu de travail et leur donneront une formation linguistique axée sur la profession et la possibilité de faire du bénévolat ou d'occuper un emploi rémunéré.

**COURSE est un cours en ligne sur la communication et les compétences culturelles.**

*Communication and culture competence Program for international MDs Online Course* est un cours en ligne sur la communication et les compétences culturelles pour les médecins formés à l'étranger. Ce cours (en anglais seulement) est offert par l'Université de Toronto et par l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario. Pour en savoir plus, consultez le site Web à <http://icarus.med.utoronto.ca/ccc/about.html>

# Opticiens

## **Le champ de pratique des opticiens**

L'opticien<sup>1</sup> est un professionnel de la vue qui œuvre au sein d'une équipe multidisciplinaire et dont la nature des responsabilités consiste notamment à évaluer les besoins oculo-visuels. Les principaux services qu'il offre consistent à la pose, le remplacement, l'ajustement et la vente de lentilles ophtalmiques (lunettes et lentilles cornéennes) selon l'ordonnance émise par un optométriste ou un médecin ophtalmologiste.

## **La formation**

La formation de base de l'opticien est d'une durée de deux ans à temps plein ou de quatre ans à temps partiel en soins de l'optique au niveau collégial. Elle comprend également une période d'apprentissage. Depuis l'automne 2007<sup>2</sup>, les opticiens qui sont membres de l'Ordre des opticiens de l'Ontario sont autorisés à effectuer des examens de réfraction (mesure des anomalies optiques de l'œil). Conséquemment ces opticiens doivent suivre une formation supplémentaire qui est offerte en Ontario soit par le Collège Georgian ou par le Collège Seneca (en anglais).

## **Le permis d'exercice**

En Ontario, la profession d'opticien est une profession de la santé régie par les lois provinciales. Dans l'intérêt public, l'Ordre des opticiens de l'Ontario<sup>3</sup> régleme la profession en s'assurant que les personnes ont accès aux services offerts par des professionnels de la santé compétents et qu'elles sont traitées avec délicatesse et respect par ces professionnels de la santé. L'Ordre crée et maintient les normes de pratique, d'inscription à la pratique et de déontologie. Il met au point et fait la promotion des normes de mise à jour des compétences relatives à ses membres. Le mandat de l'Ordre porte sur la protection publique; il assume l'entière responsabilité de la conduite de ses membres et des soins qu'ils prodiguent. Tous les opticiens qui exercent en Ontario doivent être inscrits à l'Ordre des opticiens de l'Ontario. Seuls les professionnels membres de l'Ordre ont le droit d'utiliser la désignation professionnelle « opticien » en Ontario.

1 Loi de 1991 sur les opticiens. L.o. 1991, chapitre 34 - [http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws\\_statutes\\_91o34\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_91o34_f.htm)

2 Bureau du commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription de l'Ordre des opticiens de l'Ontario. [http://www.fairnesscommissioner.ca/fr/professions/college\\_of\\_opticians\\_of\\_ontario.php](http://www.fairnesscommissioner.ca/fr/professions/college_of_opticians_of_ontario.php)

3 Ibid. Bureau du commissaire à l'équité. Bureau du commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription de l'Ordre des opticiens de l'Ontario.

Avant d'entreprendre les démarches pour vous inscrire, lire attentivement ce document et consulter le site Web de l'Ordre (en anglais seulement) à <http://www.coptont.org/BECOMING/internationally.asp> afin d'avoir l'information nécessaire sur les démarches à suivre pour obtenir votre permis d'exercice en Ontario.

## **PRINCIPALES ÉTAPES À SUIVRE POUR OBTENIR LE DROIT D'EXERCICE DE LA PROFESSION D'OPTICIEN EN ONTARIO<sup>4</sup>**

**ÉTAPE 1** S'adresser directement à l'Ordre des opticiens de l'Ontario pour vous informer si vous pouvez satisfaire à l'ensemble des exigences en matière d'inscription.

**ÉTAPE 2** Faire traduire vos documents s'ils ne sont pas rédigés en anglais ou en français. Fournir à l'Ordre les traductions certifiées de tout traducteur autorisé de l'Ontario ou d'ailleurs. Tous ces documents doivent porter un sceau officiel.

**ÉTAPE 3** Faire évaluer votre dossier académique, vos stages pratiques et vos titres de compétences par le World Education Services (WES) afin d'établir leur équivalence avec les normes éducatives en vigueur en Ontario.

**ÉTAPE 4** Faire une demande d'inscription et payer les droits correspondants. Pour en savoir plus sur la demande d'inscription et les droits à payer, visiter le site Web de l'Ordre (en anglais seulement) à <http://www.coptont.org/BECOMING/internationally.asp>

Soumettre à l'Ordre un formulaire de demande d'inscription dûment rempli accompagné des documents originaux, authentifiés ou certifiés conformes suivants : permis d'exercice ou certificat d'inscription de votre pays d'origine; description détaillée du programme d'études (p. ex., nombre total d'heures de cours, objectif et structure des cours, méthode d'évaluation; stages surveillés; et, formation continue) et autres documents requis. Ces documents doivent être remis directement à l'Ordre par votre institution de formation.

4 Gouvernement de l'Ontario. Secrétariat des nominations. Ministère de la santé et des soins de longue durée. Conseil de l'Ordre des opticiens de l'Ontario. <http://www.pas.gov.on.ca/scripts/fr/BoardDetails.asp?boardID=789>; The College of Opticians of Ontario. <http://www.coptont.org/BECOMING/internationally.asp>; Bureau du commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription de l'Ordre des opticiens de l'Ontario et Bureau du commissaire à l'équité (2008). Rapport sur les pratiques d'inscription équitables. Opticiens. <http://www.coptont.org/docs/FairRegistrationPracticesReport-2008.pdf>

Fournir de l'information sur l'ensemble de votre expérience professionnelle en matière de livraison d'appareils de correction visuelle, incluant les verres de contact et sur le nombre d'ajustements que vous avez effectués au cours de votre carrière. Vous devez avoir 1 000 heures d'expérience constatées en matière de délivrance d'appareils de correction visuelle. Il se pourrait que l'Ordre vous demande de passer un examen d'évaluation qui porte sur votre niveau de connaissances et de compétences liées à la pratique de la profession d'opticien.

Fournir une preuve de citoyenneté ou du statut de résident permanent ou bien, du permis de travail valide aux termes de la *Loi sur l'immigration* (Canada).

Fournir tout renseignement en cas de condamnation à la suite d'une infraction criminelle ou d'une infraction liée à votre exercice de la profession d'opticien ou bien, en cas de constatation ou de procédure judiciaire en cours pour cause de manquement, d'incompétence ou d'inaptitude.

**ÉTAPE 5** Fournir une preuve de vos aptitudes linguistiques en français ou en anglais. Si votre diplôme provient d'un établissement de formation où la langue d'enseignement n'était ni l'anglais ni le français, vous devez subir un test de compétence linguistique. Consultez la politique de l'Ordre sur la compétence linguistique à [http://www.coptont.org/docs/Politiques/amended\\_lang\\_policy\\_2008.pdf](http://www.coptont.org/docs/Politiques/amended_lang_policy_2008.pdf)

**ÉTAPE 6** Il se peut que l'Ordre vous demande de passer et réussir un examen pour évaluer votre niveau de connaissances et de compétences liées à la pratique de la profession d'opticien.

**ÉTAPE 7** **Après avoir réussi l'examen d'évaluation**, vous pouvez vous inscrire à l'Ordre en tant que stagiaire opticien et vous présenter aux examens d'admission nationaux.

**En cas d'échec à l'examen d'évaluation**, l'Ordre vous demandera de suivre une formation supplémentaire et de faire une demande de certificat d'inscription à titre d'étudiant opticien.

**ÉTAPE 8** Passer et réussir les deux examens d'admission du *National Association of Canadian Opticianry Regulators* (NACOR) : le *National Optical Sciences 1* et le *National Optical Sciences 2*.

**ÉTAPE 9** Faire une demande de certificat d'inscription à titre d'opticien et payer les droits.

**ÉTAPE 10** Octroi d'un certificat de pratique pour la profession d'opticien dans la province de l'Ontario.

## POUR VOTRE INFORMATION

### ORDRE ET ASSOCIATIONS

#### The College of Opticians of Ontario (coo)

85 Richmond Street West, Suite 902  
 Toronto ON M5H 2C9  
 Tél. : (416) 368-3616  
 Sans frais : 1 800 990-9793  
 Téléc. : (416) 368-2713  
 Site Web : [www.coptont.org/](http://www.coptont.org/)

#### Ontario Opticians Association

P.O. Box #23518, Dexter P.O.  
 5899 Leslie Street  
 Willowdale ON M2H 3R9  
 Tél. : (905) 709-4141  
 Sans frais : 1 877 709-4141  
 Sans frais : (416) 226-6879  
 Courriel : [info@ontario-opticians.com](mailto:info@ontario-opticians.com)  
 Site Web : [www.ontario-opticians.com/](http://www.ontario-opticians.com/)

#### Opticians Association of Canada

83 Garry Street, Suite 2706  
 Winnipeg MB R3C 4J9  
 Tél. : (204) 982-6060  
 Sans frais : 1 800 847-3155  
 Téléc. : (204) 947-2519  
 Courriel : [canada@opticians.ca](mailto:canada@opticians.ca)  
 Site Web : [www.opticians.ca](http://www.opticians.ca)

### SERVICES D'ÉVALUATION

#### World Education Services (wes)

45 Charles Street East, Suite 700  
 Toronto ON M4Y 1S2  
 Tél. : (416) 972-0070  
 Sans frais : 1 866-343-0070  
 Téléc. : (416) 972-9004  
 Site Web : [www.wes.org/ca](http://www.wes.org/ca)

**INSTITUTIONS DE FORMATION****Georgian College**

Campus de Barrie  
 One Georgian Drive  
 Barrie ON L4M 3X9  
 Tél. : (705) 728-1968  
 Téléc. : (705) 722-5123  
 Site Web : [www.georgianc.on.ca/contact/](http://www.georgianc.on.ca/contact/)

**Seneca College**

Campus Toronto  
 1750 Finch Avenue East  
 Toronto ON M2J 5G3  
 Tél. : (416) 491-5050, poste 2800  
 Téléc. : (416) 493-3958  
 Courriel : [admissions@senecac.on.ca](mailto:admissions@senecac.on.ca)  
 Site Web : <https://www.senecac.on.ca>

**EXAMEN NATIONAL<sup>5</sup>****National Association of Canadian Opticianry Regulators (NACOR)**

83 Garry Street, Suite 2711  
 Winnipeg MB R3C 4J9  
 Tél. : (204) 949-1950  
 Téléc. : (204) 949-9153  
 Sans frais : 1 866 949-1950  
 Courriel : [exam@nacor.ca](mailto:exam@nacor.ca)  
 Site Web : [www.nacor.ca/](http://www.nacor.ca/)

Le National Association of Canadian Opticianry Regulators (NACOR) est l'organisation qui administre l'examen pratique — le National Optical Sciences Examinations. Cet examen est reconnu dans tout le pays avec la collaboration des ordres réglementés provinciaux, à l'exception faite du Québec. Pour vous préparer à passer les deux examens nationaux : le National Optical Sciences 1 et le National Optical Sciences 2, consulter le site Web de NACOR en (anglais seulement) à [http://www.nacor.ca/About\\_the\\_Examination.asp](http://www.nacor.ca/About_the_Examination.asp). Vous trouverez également sur ce site l'information nécessaire pour vous préparer à l'examen à [http://www.nacor.ca/My\\_Folders/Competencies/Competencies%20for%20Canadian%20Opticians.pdf](http://www.nacor.ca/My_Folders/Competencies/Competencies%20for%20Canadian%20Opticians.pdf)

**PROGRAMMES DE SOUTIEN ET DE TRANSITION<sup>6</sup>**

Il n'existe pas de programme de transition officiel à l'intention des opticiens formés à l'étranger. Toutefois, l'Ordre peut aider les professionnels formés à l'étranger et leur offrir du soutien dans leur processus d'inscription; faire une revue des documents fournis dans un souci d'exhaustivité; offrir un soutien pour remplir les formulaires de demande. Si l'Ordre identifie chez le professionnel formé à l'étranger des lacunes dans son programme de formation, il collabore avec les établissements d'enseignement qui offre le cours d'opticien afin de lui proposer des programmes spécifiquement adaptés à ses besoins de formation.

<sup>5</sup> National Association of Canadian Opticianry Regulators (NACOR). About the National Optical Sciences Examinations. [http://www.naco.ca/Dates\\_and\\_Venues.asp](http://www.naco.ca/Dates_and_Venues.asp)

<sup>6</sup> Ibid. Bureau du commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription de l'Ordre des opticiens de l'Ontario.

# Optométristes

## **Le champ de pratique des optométristes**

L'exercice de la profession d'optométriste<sup>1</sup> consiste à examiner, diagnostiquer, traiter, gérer et prévenir des maladies et des troubles du système visuel et des structures oculaires ainsi qu'à diagnostiquer des états systémiques connexes. L'optométriste utilise une batterie de tests standardisés pour évaluer la vision de chacun des deux yeux et le fonctionnement binoculaire des tissus oculaires. À l'aide de ses différents appareils tels le rétinoscope, le kératomètre, le visiomètre, le réfractomètre, le périmètre, le biomicroscope, le tonomètre, l'ophtalmoscope et plusieurs autres, l'optométriste est en mesure d'établir un bilan oculo-visuel pour chaque patient.

## **La formation**

La formation de base d'un optométriste<sup>2</sup> est d'une durée de cinq ans et mène à l'obtention d'un doctorat en optométrie d'une université reconnue par l'Accreditation Council on Optometric Education ou d'un programme en optométrie sensiblement équivalent suivi dans un établissement situé à l'extérieur du Canada. Il faut également avoir réussi l'examen national offert par les Examineurs canadiens en optométrie.

## **Le permis d'exercice**

En Ontario, la profession d'optométristes est une profession de la santé régie par les lois provinciales. L'Ordre des optométristes de l'Ontario est responsable d'établir les critères d'admissibilité à la profession, énonce les normes d'exercice et veille à leur respect, assure la qualité de l'exercice de ses membres ainsi que leur compétence continue et répond aux inquiétudes en ce qui a trait à l'exercice de la profession d'optométriste. Le mandat de l'Ordre porte sur la protection publique qui assume l'entière responsabilité de la conduite de ses membres et des soins qu'ils prodiguent. Toute personne exerçant en Ontario à titre d'optométriste doit être inscrit auprès de l'Ordre des optométristes de l'Ontario. Seuls les membres inscrits à l'Ordre peuvent utiliser le titre «optométriste» en Ontario.

Avant d'entreprendre les démarches pour vous inscrire à l'Ordre, lire attentivement ce document et consulter le site Web de l'Ordre (en anglais seulement) à <http://www.collegeoptom.on.ca/registration/internationalgraduates.asp> afin d'avoir toute l'information nécessaire sur les démarches à suivre pour obtenir votre permis d'exercice en Ontario.

1 Association canadienne des optométristes. <http://www.opto.ca/fr/optometry/what-is-optometrist.html>

2 Ibid. Association canadienne des optométristes.

## PRINCIPALES ÉTAPES À SUIVRE POUR OBTENIR LE DROIT D'EXERCICE DE LA PROFESSION D'OPTOMÉTRISTE EN ONTARIO<sup>3</sup>

**ÉTAPE 1** S'adresser directement à l'Ordre des optométristes de l'Ontario pour vous informer si vous pouvez satisfaire à l'ensemble des exigences en matière d'inscription.

**ÉTAPE 2** Faire traduire vos documents s'ils ne sont pas rédigés en anglais ou en français. Tous ces documents doivent porter le sceau officiel du traducteur.

**ÉTAPE 3** Soumettre à l'Ordre un formulaire de demande d'inscription dûment rempli, accompagné des documents originaux, authentifiés ou certifiés conformes suivants : permis d'exercice ou certificat d'inscription; programme d'études équivalent (cours et stages et examens de qualification) et autres formations continues; information sur votre pratique et expérience professionnelle; droits à payer; et autres documents requis.

Fournir à l'Ordre une lettre attestant que vous êtes membre en règle de l'instance dans laquelle vous avez pratiqué. La lettre doit avoir été rédigée dans les six mois qui précèdent la délivrance et l'activation de votre certificat d'inscription par l'Ordre.

Fournir une preuve de citoyenneté ou du statut de résident permanent ou, être autorisés en vertu de la *Loi sur l'immigration* (Canada) à pratiquer l'optométrie.

Fournir à l'Ordre une preuve de bonnes moeurs et d'aptitude à l'exercice de la profession. Pour s'inscrire à l'Ordre, vous ne devez pas avoir été reconnu coupable d'aucune infraction criminelle dans quelque instance que ce soit ou d'un acte contrevenant à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (Canada) ou à la *Loi sur les aliments et drogues* (Canada). Fournir un rapport de police dans les six mois qui précèdent la délivrance et l'activation du certificat d'inscription.

<sup>3</sup> College of Optometrists of Ontario. <http://www.collegeoptom.on.ca/registration/internationalgraduates.asp> et Bureau du Commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription de l'Ordre des optométristes de l'Ontario. [http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs\\_french/optometrists.htm](http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs_french/optometrists.htm)

**ÉTAPE 4** Si vous avez reçu votre formation dans une institution de formation non accréditée par l'Accreditation Council on Optometric Education (ACOE), vous devez vous soumettre à une évaluation des titres de compétences en optométrie, réalisée dans le cadre de l'Indicateur de connaissances actuelles en optométrie (ICAO) de l'Université de Waterloo. Vos diplômes et vos connaissances acquises seront évalués par l'École d'optométrie de l'Université de Waterloo et vous devrez passer l'examen de l'Indicateur de connaissances actuelles en optométrie (ICAO).

**ÉTAPE 5** Faire évaluer votre maîtrise de la langue anglaise par l'Université de Waterloo si votre première langue dans le cadre de votre travail postsecondaire n'était pas l'anglais

**ÉTAPE 6** Si vous êtes admissible au programme de transition, vous devrez participer au programme international de transition en optométrie, « International Optometric Bridging Program (IOBP) », que ce soit pour le programme d'un mois appelé Bridging One ou pour le programme théorique structuré d'un an appelé Bridging Two. Ces deux programmes sont conçus pour préparer les candidats aux examens de l'Évaluation canadienne standardisée en optométrie (ÉCSO)

**ÉTAPE 7** Passer et réussir les examens de l'Évaluation canadienne standardisée en optométrie (ÉCSO) afin d'obtenir un permis d'exercice en Ontario. L'examen comporte sept épreuves et est offert en français ou en anglais. Vous devrez soumettre une copie notariée de vos résultats de cet examen à l'Ordre.

**ÉTAPE 8** Réussir l'examen de jurisprudence de l'Ordre (Ontario Jurisprudence Exam) dans l'année qui suit la demande d'inscription.

**ÉTAPE 9** Octroi du certificat de pratique par l'Ordre des optométristes de l'Ontario.

## POUR VOTRE INFORMATION

### ORDRE ET ASSOCIATIONS

#### College of Optometrists of Ontario

6 Crescent Road, 2<sup>nd</sup> Floor  
 Toronto ON M4W 1T1  
 Tél. : (416) 962-4071  
 Sans frais : 1 888 825-2554  
 Téléc. : (416) 962-4073  
 Site Web : [www.collegeoptom.on.ca](http://www.collegeoptom.on.ca) (en anglais)

#### Ontario Association of Optometrists

2000 Argentia Road, Suite 3300  
 Mississauga ON L5N 1V9  
 Tél. : (905) 826-6375  
 Sans frais : 1 800-540-3837  
 Courriel : [inquiry@optom.on.ca](mailto:inquiry@optom.on.ca)  
 Site Web : [www.eyecareoao.com](http://www.eyecareoao.com)

#### Association canadienne des optométristes (ACO)

234, avenue Argyle,  
 Ottawa ON K2P 1B9  
 Tél. : (613) 235-7924  
 Sans frais : 1 888 263-4676  
 Téléc. : (613) 235-2025  
 Site Web : [www.opto.ca](http://www.opto.ca)

#### Examineurs canadiens en optométrie (ECO)

6085, rue Main  
 Stouffville ON L4A 3R4  
 Tél. : (905) 642-8452  
 Téléc. : (905) 642-8461  
 Courriel : [info@ceo-eco.org](mailto:info@ceo-eco.org)  
 Site Web : [www.ceo-eco.org](http://www.ceo-eco.org)

### INSTITUTION DE FORMATION

#### University of Waterloo

School of Optometry  
 200 University Avenue West  
 Waterloo ON N2L 3G1  
 Tél. : (519) 888-4567, poste 33178  
 Téléc. : (519) 725 0784  
 Site Web : [www.optometry.uwaterloo.ca](http://www.optometry.uwaterloo.ca)

### SERVICES D'ÉVALUATION

#### International Optometric Bridging Program (IOBP)

School of Optometry  
 University of Waterloo (UWSO)  
 Waterloo ON N2L 3G1  
 Tél. : (519) 888-4567, poste 37882  
 Téléc. : (519) 725-0784  
 Courriel : [iobp@optometry.uwaterloo.ca](mailto:iobp@optometry.uwaterloo.ca)  
 Site Web : [www.optometry.uwaterloo.ca/iobp/](http://www.optometry.uwaterloo.ca/iobp/)

L'University of Waterloo offre un programme de formation relais pour les optométristes formés à l'étranger (International Optometric Bridging Program (IOBP)). L'Ordre des optométristes reconnaît actuellement le processus d'évaluation fourni par l'École d'optométrie de l'Université de Waterloo.

**EXAMEN NATIONAL****Examineurs canadiens en optométrie (ECO)**

6085 Main Street  
 Stouffville ON L4A 3R4  
 Tél. : (905) 642-1373  
 Courriel : [info@ceo-eco.org](mailto:info@ceo-eco.org)  
 Site Web : [www.ceo-eco.org/fr/start.asp](http://www.ceo-eco.org/fr/start.asp)

Les examinateurs canadiens en optométrie (ECO)<sup>4</sup> évaluent la compétence des optométristes qui désirent obtenir un permis d'exercice au Canada en utilisant l'évaluation canadienne standardisée en optométrie (ÉCSO). Les candidats qui désirent participer à l'ÉCSO doivent répondre à un des critères suivants :

1. avoir obtenu un doctorat en optométrie d'un établissement d'enseignement dont le programme est accrédité par l'« Accreditation Council on Optometric Education (ACOE) », ou
2. obtenir un doctorat en optométrie d'un programme d'enseignement accrédité par l'ACOE dans les soixante jours de la date de l'administration de l'ÉCSO pour laquelle il s'inscrit, ou
3. avoir complété avec succès le programme international d'enseignement complémentaire en optométrie offert par l'Université de Waterloo (International Optometric Bridging Program Waterloo).

Pour avoir plus d'information et vous préparer à passer cet examen, consultez le site Web à [http://www.ceo-eco.org/fr/csao\\_preparing.asp](http://www.ceo-eco.org/fr/csao_preparing.asp)

**PROGRAMME DE RELAIS****International Optometric Bridging Program**

School of Optometry  
 University of Waterloo (uwo)  
 Waterloo ON N2L 3G1  
 Tél. : (519) 888-4567, poste 37882  
 Téléc. : (519) 725-0784  
 Courriel : [iobp@optometry.uwaterloo.ca](mailto:iobp@optometry.uwaterloo.ca)  
 Site Web : [www.optometry.uwaterloo.ca/iobp/](http://www.optometry.uwaterloo.ca/iobp/)

Le « International Optometric Bridging Program of the University of Waterloo » est un programme international d'enseignement complémentaire en optométrie offert par l'Université de Waterloo. Dans ce programme, les optométristes formés à l'étranger reçoivent une formation théorique, une formation linguistique axée sur la profession et une formation sur la culture et la communication en milieu de travail. Le programme propose aussi des stages cliniques.

4 Examineurs canadiens en optométrie (ECO). <http://www.ceo-eco.org/fr/assessment.asp>

# Pharmaciens

## **Le champ de pratique des pharmaciens**

L'exercice de la profession de pharmacien<sup>1</sup> consiste à offrir des soins pharmaceutiques visant à identifier, à solutionner et à prévenir les problèmes reliés au traitement des maladies ou à leur prévention par l'usage de médicaments. Dans son rôle, le pharmacien<sup>2</sup> doit être en mesure de bien communiquer avec les patients pour connaître leurs antécédents pharmaceutiques, pour leur donner des renseignements sur l'utilisation des médicaments et aussi pour les aider avec les symptômes qui peuvent être traités par des médicaments ou causés par l'usage de ces derniers. Le pharmacien peut avoir différents champs de spécialisation et peut également travailler pour des compagnies pharmaceutiques en recherche et développement ou pour des organismes et services gouvernementaux.

## **La formation**

La formation de base d'un pharmacien consiste à obtenir un baccalauréat de quatre ans en pharmacie ou, avoir un diplôme reconnu comme équivalent par le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada (BEPC). En plus de la formation théorique, il faut effectuer un stage pratique et réussir l'examen du Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada. Les pharmaciens doivent tenir à jour leurs compétences afin d'exercer selon les règles établies par leur organisme provincial de réglementation.

## **Le permis d'exercice**

En Ontario, la profession en pharmacie est une profession de santé régie par les lois provinciales. L'Ordre des pharmaciens de l'Ontario (OCP) est responsable d'établir les critères d'admissibilité à la profession, énonce les normes d'exercice et veille à leur respect, assure la qualité de l'exercice de ses membres ainsi que leur compétence continue et répond aux inquiétudes en ce qui a trait à l'exercice de la profession de pharmacien. Le mandat de l'Ordre porte sur la protection publique qui assume l'entière responsabilité de la conduite de ses membres et des soins qu'ils prodiguent. L'Ordre accorde trois niveaux d'inscription assortie d'une protection de titre : étudiant en pharmacie inscrit; stagiaire; pharmacien inscrit. Tous les pharmaciens qui exercent leur pratique en Ontario doivent être inscrits à l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario. Seuls les membres de l'Ordre peuvent utiliser le titre de «pharmacien».

1 Carrière en santé et en services sociaux. Pharmacien/ne. <http://www.carrieresensante.info/pharmacien.php>

2 Immigration en Ontario. (2008). Accès à a profession de pharmacien en Ontario pour les pharmaciennes et les pharmaciens formés à l'étranger. [http://www.ontarioimmigration.ca/french/how\\_work\\_pharmacist\\_CM.asp](http://www.ontarioimmigration.ca/french/how_work_pharmacist_CM.asp); Bureau de la commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription de l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario. [http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs\\_french/pharmacists.htm](http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs_french/pharmacists.htm)

Avant d'entreprendre les démarches pour vous inscrire, lire attentivement ce document et visiter le site Web de l'Ordre (en anglais seulement) à <http://www.ocpinfo.com/client/ocp/OCPHome.nsf/web/International+Pharmacy+Graduates> et celui de Immigration en Ontario à [http://www.ontarioimmigration.ca/french/how\\_work\\_pharmacist\\_CM.asp](http://www.ontarioimmigration.ca/french/how_work_pharmacist_CM.asp) afin d'avoir l'information nécessaire sur les démarches à suivre pour obtenir votre permis d'exercice en Ontario.

## **PRINCIPALES ÉTAPES À SUIVRE POUR OBTENIR LE DROIT D'EXERCICE DE LA PROFESSION DE PHARMACIEN EN ONTARIO<sup>3</sup>**

**ÉTAPE 1** S'adresser directement à l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario (OCP) pour vous informer si vous pouvez satisfaire à l'ensemble des exigences en matière d'inscription.

**ÉTAPE 2** Faire traduire vos documents s'ils ne sont pas rédigés en anglais ou en français. Tous ces documents doivent porter un sceau officiel.

**ÉTAPE 3** Soumettre une demande d'examen de dossier dûment rempli au Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada (BEPC) et inclure les documents authentifiés ou certifiés conformes suivants : photocopie de votre diplômes en pharmacie; relevés de notes officiels envoyés directement au BEPC par votre institution de formation; permis de pharmacien en règle envoyée directement au BEPC par l'autorité de réglementation dont vous dépendez; photocopies de vos documents d'immigration; certificat de naissance; votre certificat de citoyenneté canadienne ou votre passeport; deux photos format passeport prises au cours des six derniers mois; les droits à payer; et, autres documents au besoin. Pour en savoir plus sur la demande d'évaluation, consultez le site web à <http://www.pebc.ca/FrenchPages/FEEX/FEEXHomePage.html>

Fournir la preuve que vous pouvez comprendre, parler et écrire l'anglais ou le français de façon raisonnable. Les résultats des tests de compétence linguistique peuvent être envoyés directement à l'Ordre.

3 Ordre des pharmaciens de l'Ontario. <http://www.ocpinfo.com/client/ocp/OCPHome.nsf/web/International+Pharmacy+Graduates>; Immigration en Ontario. (2008). Accès à la profession de pharmacien en Ontario pour les pharmaciennes et pharmaciens formés à l'étranger. [http://www.ontarioimmigration.ca/fr/working/OI\\_FR\\_HOW\\_WORK\\_PHARMACIST\\_CM.html](http://www.ontarioimmigration.ca/fr/working/OI_FR_HOW_WORK_PHARMACIST_CM.html); Bureau de la commissaire à l'équité. (2008). Rapport sur les pratiques d'inscription équitables. Pharmaciens. [http://www.fairnesscommissioner.ca/fr/professions/ontario\\_college\\_of\\_pharmacists.php](http://www.fairnesscommissioner.ca/fr/professions/ontario_college_of_pharmacists.php).

Fournir une preuve de casier judiciaire vierge indiquant que vous n'avez pas fait pas l'objet, dans le cadre de l'exercice de la profession de pharmacien, d'accusations d'infraction criminelle, d'inconduite professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité et d'absence de condamnation antérieure en raison d'acte criminel lié à la vente ou à l'utilisation de drogue.

**ÉTAPE 4** Réussir l'examen d'évaluation du BECP. L'Ordre accepte l'examen du dossier et l'examen d'évaluation du BECP.

**ÉTAPE 5** Soumettre votre demande d'inscription à l'Ordre dûment rempli et inclure les documents originaux ou authentifiés ou certifiés conformes suivants : photocopie de votre diplôme en pharmacie; relevés de notes officiels envoyés directement à l'Ordre (OCP) par votre institution de formation; permis de pharmacien en règle envoyée directement à OCP par l'autorité de réglementation dont vous dépendez; droits à payer; et autres documents requis

Fournir à l'Ordre une preuve de vos compétences linguistiques en anglais ou en français et une preuve de réussite de l'examen d'évaluation du BEPC.

Fournir à l'Ordre les photocopies de vos documents d'immigration, votre certificat de naissance, votre certificat de citoyenneté canadienne ou votre passeport;

Fournir à l'Ordre une lettre des autorités de certification précédentes attestant que vous n'avez pas de dossier pour faute professionnelle ou actes criminels pour vente ou utilisation de drogues; affidavit signé montrant qu'il n'y a aucun dossier criminel ni accusation portée contre vous.

**ÉTAPE 6** Faire une demande d'admission au International Pharmacy Graduate Program (IPG) de l'Université de Toronto et réussir le module Canadian Pharmacy Skills I (CPS I) du programme IPG, le module Canadian Pharmacy Skills II (CPS II), et les programmes structurés d'expérience pratique (SPT) au niveau étudiant et au niveau stagiaire.

**ÉTAPE 7** Après avoir réussi le module Canadian Pharmacy Skills I (CPS I), vous inscrire à l'Ordre comme étudiant et commencer le programme structuré d'expérience pratique (SPT) de niveau étudiant d'une durée minimale de 16 semaines avant d'entreprendre le module le module Canadian Pharmacy Skills II (CPS II) .

**ÉTAPE 8** Après avoir réussi le CPS I, le CPS II et le SPT niveau étudiant, faire une demande de programme structuré d'expérience pratique d'au moins 16 semaines à titre de stagiaire et fournir une preuve suffisante d'assurance responsabilité professionnelle personnelle pour être inscrit comme stagiaire.

Si vous souhaitez être exempté d'une partie de la formation en cours d'emploi vous devez présenter une demande en ce sens à l'Ordre et fournir des preuves qui incluent la réussite des deux parties de l'examen d'aptitude du BEPC et une expérience professionnelle documentée au sein de milieux où des soins sont directement administrés aux patients dans une pharmacie canadienne.

**ÉTAPE 9** Réussir l'examen de qualification du BEPC partie I – QCM et partie II – ECOS

**ÉTAPE 10** Réussir l'examen de jurisprudence de l'Ordre.

**ÉTAPE 11** Octroi d'un certificat de pratique l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario.

## POUR VOTRE INFORMATION

### ORDRE ET ASSOCIATIONS

#### Ontario College of Pharmacists (COP)

483 Huron Street  
 Toronto ON M5R 2R4  
 Tél. : (416) 962-4861  
 Sans frais : 1 800 220-1921  
 Téléc. : (416) 847-8200  
 Site Web : <http://www.ocpinfo.com> (en anglais seulement)

#### Ontario Pharmacists' Association

375 University Avenue, Suite 800  
 Toronto ON M5G 2J5  
 Tél. : (416) 441-0788  
 Sans frais : 1 877 341-0788  
 Téléc. : (416) 441-0791  
 Courriel : [mail@opatoday.com](mailto:mail@opatoday.com)  
 Site Web : [www.opatoday.com](http://www.opatoday.com)

#### The National Association of Pharmacy Regulatory Authorities (NAPRA)

220 Laurier Avenue West, Suite 750  
 Ottawa ON K1P 5Z9  
 Tél. : (613) 569-9658  
 Téléc. : (613) 569-9659  
 Site Web : [www.napra.org](http://www.napra.org)

#### Canadian Council for Accreditation of Pharmacy Programs

1765 West 8<sup>th</sup> Avenue, Suite 200  
 Vancouver BC V6J 5C6  
 Tél. : (604) 676-4230  
 Téléc. : (604) 676-4231  
 Courriel : [dhillccapp@shaw.ca](mailto:dhillccapp@shaw.ca)  
 Site Web : [www.napra.org](http://www.napra.org)

**Canadian Pharmacists Association**

1785 Alta Vista Drive  
Ottawa ON K1G 3Y6  
Tél. : (613) 523-7877  
Sans frais : 1 800 917-9489  
Télec. : (613) 523-0445  
Site Web : [www.pharmacists.ca](http://www.pharmacists.ca)

**Canadian Society of Hospital Pharmacists  
Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux**

30 Concourse Gate, Unit 3  
Ottawa ON K2E 7V7  
Tél. : (613) 736-9733  
Télec. : (613) 736-5660  
Site Web : [www.cshp.ca/](http://www.cshp.ca/)

**International Pharmacy Graduate Program**

256 McCaul Street, 4<sup>th</sup> Floor  
Toronto ON M5T 1W7  
Tél. : (416) 946-5779  
Sans frais: 1 866 969-9499  
Télec. : (416) 946-8168  
Courriel : [ipginfo.phm@utoronto.ca](mailto:ipginfo.phm@utoronto.ca)  
Site Web : [www.ipgcanada.ca](http://www.ipgcanada.ca)

**INSTITUTIONS DE FORMATION**

**Université de Toronto**

Faculty of Pharmacy  
144 College Street  
Toronto ON M5S 3M2  
Tél. : 416 978-2889  
Télec. : 416 978-8511  
Courriel : [adm.phm@utoronto.ca](mailto:adm.phm@utoronto.ca)  
Site Web : [www.utoronto.ca/pharmacy](http://www.utoronto.ca/pharmacy)

**Université de Waterloo**

School of Pharmacy  
200 University avenue West  
Waterloo ON N2L 3G1  
Tél. : (519) 888-4848  
Télécopieur : (519) 888-7910  
Courriel : [pharmacy@uwaterloo.ca](mailto:pharmacy@uwaterloo.ca)  
Site Web : [www.pharmacy.uwaterloo.ca](http://www.pharmacy.uwaterloo.ca)

**ÉVALUATION ET EXAMENS**

**Le Bureau des examinateurs  
en pharmacie du Canada (BEPC)**

717 Church Street  
Toronto ON M4W 2M4  
Tél. : (416) 979-2431  
Télec. : (416) 599-9244  
Courriel : [pebcinfo@pebc.ca](mailto:pebcinfo@pebc.ca)  
Site Web : [www.pebc.ca](http://www.pebc.ca)

Le BEPC fait l'évaluation de vos titres de compétences universitaires et vous fait passer un examen d'évaluation. Les deux parties de l'examen mesurent votre aptitude à utiliser votre formation en pharmacie dans le cadre de votre travail. Pour avoir une liste de ressources pour vous aider à vous préparer et pour obtenir un complément d'information sur l'examen, communiquer avec le BEPC ou consultez le site Web à <http://www.pebc.ca/FrenchPages/FDocEval/FDocEvalHomePage.html>

**EXAMEN DE JURISPRUDENCE EN MATIÈRE  
PHARMACEUTIQUE DE L'ORDRE  
DES PHARMACIENS DE L'ONTARIO**

L'Ordre des pharmaciens de l'Ontario offre l'examen de jurisprudence. Cet examen constitué de questions à choix multiples et mesure vos connaissances sur les lois régissant la livraison et la vente des médicaments en Ontario. Vous pouvez passer cet examen à n'importe quelle étape du processus d'inscription.

### PROGRAMME DE TRANSITION ET DE RELAIS

#### International Pharmacy Graduate

256 McCaul St, 4<sup>th</sup> Floor  
Toronto ON M5T 1W7  
Tél. : (416) 946-5779  
Sans frais : 1 866 969-9499  
Courriel : [ipginfo.phm@utoronto.ca](mailto:ipginfo.phm@utoronto.ca)  
Site Web : [www.ipgcanada.ca/](http://www.ipgcanada.ca/)

#### International Pharmacy Graduate Program

Leslie Dan Faculty of Pharmacy  
144 College Street  
Toronto ON M5S 3M2

Ce programme CPE a été élaboré pour permettre aux diplômés formés à l'étranger de comprendre et d'acquérir les compétences pharmaceutiques exigées au Canada. Tous les pharmaciens formés à l'étranger doivent suivre avec succès le programme de pharmacie « International Pharmacy Graduate Program » qui est offert par la faculté de pharmacie de l'Université de Toronto. C'est une formation en cours d'emploi de 48 semaines comprenant 16 semaines de modules universitaires (Canadian Pharmacy Skills I et II); 16 semaines et plus d'un programme structuré d'expérience pratique (SPT) au niveau étudiant; et, 16 semaines et plus d'un programme structuré d'expérience pratique (SPT) au niveau stagiaire. Pour en savoir plus, consultez le site Web à <http://www.ipgcanada.ca/>

### ENHANCED LANGUAGE TRAINING (ELT)

La Faculté de pharmacie de l'Université de Toronto offre aussi le programme « Enhanced Language Training (ELT) ». C'est un cours de langue anglaise spécialement conçu pour les pharmaciens formés à l'étranger. Tout en améliorant l'anglais parlé et écrit, ce programme offre des cours de langue anglaise spécifiquement axés sur le milieu de travail en pharmacie. Pour en savoir plus, consultez le site Web à <http://www.ipgcanada.ca/elt.htm>

### ORIENTATION TO THE CANADIAN HEALTH CARE SYSTEMS, CULTURE AND CONTEXT

La Faculté de pharmacie de l'Université de Toronto offre ce programme pancanadien en-ligne à tous les professionnels formés à l'étranger. C'est un cours axé sur les connaissances du système de santé canadien, sa culture et son contexte. Pour en savoir plus, consultez le site Web à <http://www.iehpcanada.utoronto.ca/>

# Physiothérapeutes

## **Le champ de pratique des physiothérapeutes**

L'exercice de la profession de physiothérapeute<sup>1</sup> consiste à prescrire aux clients des exercices thérapeutiques qui permettent de retrouver, de maintenir et de maximiser leur force, leurs mouvements et leur bien-être général. Le physiothérapeute allie une connaissance approfondie du fonctionnement du corps à des compétences cliniques pratiques permettant d'évaluer, de diagnostiquer et de traiter les symptômes de maladies, de blessures ou d'incapacités.

## **La formation**

La formation de base d'un physiothérapeute constitue en un programme agréé de formation universitaire au niveau de la maîtrise en physiothérapie ou, un programme de physiothérapie sensiblement équivalent suivi dans un établissement situé à l'extérieur du Canada. Il faut également avoir réussi l'examen de compétence national en physiothérapie (ECP).

## **Le permis d'exercice**

En Ontario, la profession de physiothérapeute est une profession de la santé régie par les lois provinciales. L'Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario est responsable d'établir les critères d'admissibilité à la profession, énonce les normes d'exercice et veille à leur respect, assure la qualité de l'exercice de ses membres ainsi que leur compétence continue et répond aux inquiétudes en ce qui a trait à l'exercice de la profession de physiothérapeute. Le mandat de l'Ordre porte sur la protection publique; il assume l'entière responsabilité de la conduite de ses membres et des soins qu'ils prodiguent. Tous les physiothérapeutes qui exercent en Ontario doivent être inscrits à l'Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario. Seuls les professionnels membres de l'Ordre ont le droit d'utiliser les désignations professionnelles de « PT ou PHT ».

Avant d'entreprendre les démarches pour vous inscrire à l'Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario, lire attentivement ce document et consulter le site Web de l'Ordre (en anglais seulement) à <http://www.collegept.org/Physiotherapists/Becoming%20a%20Physiotherapist/International%20Educated%20Physiotherapists/BecomingaPhysio> et visiter le site Web de Immigration en Ontario — Fiche de carrière des physiothérapeutes à [http://www.ontarioimmigration.ca/French/how\\_work\\_physio\\_CM.asp](http://www.ontarioimmigration.ca/French/how_work_physio_CM.asp) afin d'avoir l'information nécessaire sur les démarches à suivre pour obtenir votre permis d'exercice en Ontario.

1 Association canadienne de physiothérapie. [http://cesmains.ca/index.php/site/Que\\_font\\_les\\_physiotherapeutes/](http://cesmains.ca/index.php/site/Que_font_les_physiotherapeutes/)

## PRINCIPALES ÉTAPES À SUIVRE POUR OBTENIR LE DROIT D'EXERCICE DE LA PROFESSION DE PHYSIOTHÉRAPEUTE EN ONTARIO<sup>2</sup>

**ÉTAPE 1** S'adresser directement à l'Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario pour vous informer si vous pouvez satisfaire à l'ensemble des exigences en matière d'inscription.

**ÉTAPE 2** Faire traduire vos documents s'ils ne sont pas rédigés en anglais ou en français. Tous ces documents doivent porter un sceau officiel.

**ÉTAPE 3** Faire évaluer vos diplômes d'études et votre expérience pratique par l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (l'Alliance) pour déterminer l'équivalence de votre formation et si votre expérience pratique sont comparables aux exigences de la profession au Canada.

Si l'Alliance considère que votre formation ne correspond pas entièrement à la formation d'un physiothérapeute au Canada, faire une demande d'admission au Programme de reconnaissance des acquis et de correctifs (PRAC)/ Prior Learning Assessment and Recognition (PLAR).

**ÉTAPE 4** Soumettre à l'Ordre un formulaire de demande d'inscription dûment rempli accompagné des documents originaux, authentifiés ou certifiés conformes : diplôme en physiothérapie; plan détaillé de cours et de stages pratiques; relevés officiels de notes; évaluation des diplômes et de l'expérience pratique faite par l'Alliance; une photographie de taille passeport signée et datée; et régler les droits à payer et, autres documents requis.

Remettre à l'Ordre une lettre de tous les organismes de réglementation de la profession de physiothérapeute dont vous avez été membre attestant que vous êtes un physiothérapeute en bonne et due forme.

Si plus de cinq ans se sont écoulés depuis que vous avez été diplômé, avoir 1 200 heures de pratique afin de continuer à exercer la profession.

<sup>2</sup> College of Physiotherapists of Ontario. <http://www.collegept.org/Physiotherapists/Becoming%20a%20Physiotherapist/International%20Educated%20Physiotherapists/BecomingaPhysio> et Immigration en Ontario. (2005). Fiche de carrière des physiothérapeutes. Mise à jour en 2008. [http://www.ontarioimmigration.ca/French/how\\_work\\_physio\\_CM.asp](http://www.ontarioimmigration.ca/French/how_work_physio_CM.asp)

Fournir une preuve de citoyenneté canadienne, de statut de résident permanent ou d'autorisation de travailler en Ontario aux termes de la *Loi sur l'immigration* (Canada) et une photographie de taille passeport signée et datée.

Fournir à l'Ordre une preuve de bonnes moeurs et d'aptitude à l'exercice de la profession. Pour s'inscrire à l'Ordre, il ne faut pas avoir été reconnu coupable d'aucune infraction criminelle, d'aucun crime aux termes de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (Canada) ou de la Loi sur les aliments et drogues (Canada), ou de toute autre infraction en lien avec son aptitude à exercer la physiothérapie.

**ÉTAPE 5** Fournir une preuve de votre maîtrise de l'anglais ou le français (à l'écrit et à l'oral). Si votre formation de physiothérapeute a été donnée en français ou en anglais, vous ne serez pas requis d'être évalué au niveau de la maîtrise de la langue.

**ÉTAPE 6** Réussir l'Examen de compétence en physiothérapie (ECP), partie I, qui consiste en un examen d'aptitude écrit (examen d'aptitude et de qualification).

**ÉTAPE 7** S'inscrire à l'examen de compétence en physiothérapie, partie II : volet clinique (examen national de physiothérapie) et demander à l'Ordre de vous inscrire à un certificat de pratique provisoire.

Soumettre à l'Ordre un formulaire de demande dûment rempli qui comprend : un formulaire envoyé par l'Alliance confirmant votre inscription au prochain volet clinique de l'examen; avoir un engagement de surveillance signé par un titulaire de certificat de pratique indépendante; et, payer les droits.

**ÉTAPE 8** Travailler comme physiothérapeute résident, avec l'encadrement d'un physiothérapeute inscrit au tableau de l'Ordre.

**ÉTAPE 9** Réussir l'Examen de compétence en physiothérapie (ECP), partie II : volet clinique.

**ÉTAPE 10** Octroi d'un certificat de pratique indépendante par l'Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario.

## POUR VOTRE INFORMATION

### ORDRE ET ASSOCIATIONS

#### College of Physiotherapists of Ontario

375 University Avenue, Suite 901  
Toronto ON M5G 2J5  
Tél. : (416) 591-3828  
Sans frais: 1 800-583-5885  
Télééc. : (416) 591-3834  
Courriel : info@collegept.org  
Site Web : www.collegept.org (en anglais)

#### Ontario Physiotherapy Association

55 Eglinton Avenue East, Suite 210  
Toronto ON M4P 1G8  
Tél. : (416) 322-6866  
Sans frais : 1 800 672-9668  
Télééc. : (416) 322-6705  
Courriel : physiomail@opa.on.ca  
Site Web : www.opa.on.ca/contact.shtml

#### Association canadienne de physiothérapie (ACP)

2345, rue Yonge, bureau 410  
Toronto ON M4P 2E5  
Tél. : (416) 932-1888  
Sans frais : 1 800 387-8679  
Télééc. : (416) 932-9708  
Courriel : information@physiotherapy.ca  
Site Web : www.cesmains.ca/ (en français)

Bureau d'Ottawa  
955 Green Valley Crescent, Suite 270  
Ottawa ON K2C 3V4  
Tél. : (613) 564-5454  
Sans frais : 1 888 474-9746  
Télééc. : (613) 564-1577  
Courriel : infoottawa@physiotherapy.ca

#### Alliance canadienne des organismes de réglementation de physiothérapie

1243 Islington Avenue, Suite 501  
Toronto ON M8X 1Y9  
Tél. : (416) 234-8800  
Télééc. : (416) 234-8820  
Site Web : www.alliancept.org

### INSTITUTIONS DE FORMATION

#### Université d'Ottawa (en français)

Bureau des études supérieures  
451, chemin Smyth, pièce 2016  
Ottawa ON K1H 8M5  
Tél. : (613) 562-5310  
Sans frais : 1 877 868-8292  
Site Web : www.sante.uottawa.ca/sses/phy.htm

### PROGRAMMES DE FORMATION EN ANGLAIS

Le programme de maîtrise en physiothérapie s'offre également en Ontario dans les universités anglophones suivantes : Queen's University, University of Toronto, University of Western Ontario et McMaster University.

**SERVICES D'ÉVALUATION****Alliance canadienne des organismes de réglementation de physiothérapie (Alliance)**

1243 Islington Avenue, Suite 501  
 Toronto ON M8X 1Y9  
 Tél. : (416) 234-8800  
 Téléc. : (416) 234-8820  
 Site Web : [www.alliancept.org](http://www.alliancept.org)

L'information générale concernant le processus d'évaluation, l'examen de compétence en physiothérapie et les formulaires de demande sont disponibles en français. Appelez directement l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de physiothérapie pour avoir la documentation en français et consultez le site Web (en anglais) à [http://www.alliancept.org/exams\\_resources.shtml](http://www.alliancept.org/exams_resources.shtml)

**EXAMEN NATIONAL<sup>3</sup>****Alliance canadienne des organismes de réglementation de physiothérapie (Alliance)**

1243 Islington Avenue, Suite 501  
 Toronto ON M8X 1Y9  
 Tél. : (416) 234-8800  
 Téléc. : (416) 234-8820  
 Site Web : [www.alliancept.org](http://www.alliancept.org)

L'ÉCP comprend deux parties. La partie I consiste en un examen d'aptitude écrit. Vous devez réussir l'examen d'aptitude avant d'entreprendre la partie II. Cette dernière consiste en un examen clinique connu sous le nom d'examen national de physiothérapie (ENP). Pour de plus amples informations, consultez le site Web de l'Alliance à [http://www.alliancept.org/exams\\_process.shtml](http://www.alliancept.org/exams_process.shtml)

**PROGRAMME RELAIS<sup>4</sup>****Université de Ryerson**

350 Victoria Street  
 Toronto ON M5B 2K3  
 Tél. : (416) 979-5000, poste 7394  
 Courriel : [cpuri@ryerson.ca](mailto:cpuri@ryerson.ca)  
 Site Web : <http://ce-online.ryerson.ca/ce>

Ce programme aide les physiothérapeutes formés à l'étranger à se faire agréer pour exercer leur profession en Ontario. Les cours comprennent : une formation linguistique axée sur la physiothérapie; une présentation des soins de santé et des organismes de réglementation au Canada; une possibilité d'acquérir des compétences cliniques; un volet en communication professionnelle dans l'exercice de la physiothérapie; les principes de soins axés sur le client; une présentation des habitudes culturelles; et, une préparation permettant d'acquérir les compétences nécessaires pour l'examen. Vous aurez également la possibilité de travailler afin de développer vos compétences cliniques et de vous préparer ainsi aux examens nationaux d'agrément.

3 Ibid : Bureau du commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription de l'Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario et Alliance canadienne des organismes de réglementation de physiothérapie

4 Ministère des affaires civiles et de l'immigration de l'Ontario. Physiothérapie. <http://www.citizenship.gov.on.ca/french/working/experience/physiotherapy.shtm>

# Podologues et podiatres

## **Le champ de pratique des podologues et podiatres**

Les podologues et les podiatres<sup>1</sup> fournissent les mêmes soins de santé. L'exercice de cette profession consiste à prévenir, diagnostiquer et à traiter les affections et maladies et les dysfonctions des pieds par des moyens médicaux, chimiques, pharmaceutiques, chirurgicaux, mécaniques ou par des manipulations. Ils offrent également des conseils concernant les chaussures, la gestion des ongles, la fourniture d'orthèses (semelles faites sur mesure) et autres.

## **La formation**

La formation de base d'un podologue ou d'un podiatre consiste en un programme d'une durée de trois ans offert en Ontario au niveau universitaire par le Michener Institute for Applied Health Sciences ou un programme sensiblement équivalent suivi dans un établissement situé à l'extérieur du Canada.

## **Le permis d'exercice**

En Ontario, la profession de podologue/podiatre est une profession de la santé régie par les lois provinciales. L'Ordre des podologues de l'Ontario est responsable d'établir les critères d'admissibilité à la profession, énonce les normes d'exercice et veille à leur respect, assure la qualité de l'exercice de ses membres ainsi que leur compétence continue et répond aux inquiétudes en ce qui a trait à l'exercice de la profession de podologue/podiatre. Le mandat de l'Ordre porte sur la protection publique; il assume l'entière responsabilité de la conduite de ses membres et des soins qu'ils prodiguent. Tous les podologues/podiatres qui exercent en Ontario doivent être inscrits à l'Ordre des podologues de l'Ontario. Seuls les professionnels inscrits au tableau de l'Ordre ont le droit en Ontario d'utiliser les désignations professionnelles de «podiatre» si l'inscription a été faite avant 1993 ou de «podologue» après 1993.

Avant d'entreprendre les démarches pour vous inscrire, lire attentivement ce document et visiter le site Web de l'Ordre (en anglais seulement) à <http://www.cocoo.on.ca/require.html#toc-13> afin d'avoir l'information nécessaire sur les démarches à suivre pour obtenir votre permis d'exercice en Ontario

<sup>1</sup> Bureau du commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription de l'Ordre des podologues de l'Ontario. [http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs\\_french/chiropodists.htm](http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs_french/chiropodists.htm)

## PRINCIPALES ÉTAPES À SUIVRE POUR OBTENIR LE DROIT D'EXERCICE DE LA PROFESSION DE PODOLOGUE/PODIATRE EN ONTARIO<sup>2</sup>

**ÉTAPE 1** S'adresser directement à l'Ordre des podologues de l'Ontario pour vous informer si vous pouvez satisfaire à l'ensemble des exigences en matière d'inscription.

**ÉTAPES 2** Faire traduire et certifier tous vos documents à soumettre à l'Ordre s'ils ne sont pas rédigés en français ou en anglais. Les documents doivent porter un sceau officiel.

**ÉTAPES 3** Faire une demande d'inscription et régler les droits correspondants. Soumettre à l'Ordre un formulaire de demande d'inscription dûment rempli accompagné des documents originaux, authentifiés ou certifiés conformes suivants : permis d'exercice ou certificat d'inscription au cours de votre carrière; programme d'études équivalent (cours et stages); relevé de notes attestant la réussite d'un programme de podologie/podiatrie reconnu ou de tout autre programme universitaire; votre curriculum vitae complet; une photo certifiée prise dans les derniers trois mois; et autres documents requis.

Fournir à l'Ordre une preuve de citoyenneté canadienne ou du statut de résident permanent, ou bien l'autorisation d'exercer la podologie au Canada aux termes de la *Loi sur l'immigration* (Canada).

Fournir à l'Ordre une preuve de bonnes moeurs et d'aptitude à l'exercice de la profession. Pour s'inscrire à l'Ordre, il ne faut pas avoir été reconnu coupable d'aucune infraction criminelle, d'aucun crime aux termes de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (Canada) ou de la *Loi sur les aliments et drogues* (Canada), ou de toute autre infraction en lien avec son aptitude à exercer la podologie

<sup>2</sup> Ibid. Bureau de la commissaire à l'équité. (2007); Ordre des podologues de l'Ontario. <http://www.cocoo.on.ca/>; Bureau de la commissaire à l'équité. (2008). Fair Registration Practices Report for the College of Chiropractors of Ontario. [http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs\\_french/chiropractists.htm](http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs_french/chiropractists.htm)

**ÉTAPE 4** Soumettre à l'Ordre une preuve d'aptitudes linguistiques en français ou en anglais (à l'écrit et à l'oral).

**ÉTAPE 5** Avoir exercé sous la supervision d'un podologue/podiatre inscrit à l'Ordre pendant une période de trois mois au cours des deux années qui précèdent immédiatement le début du processus de votre demande d'inscription.

**ÉTAPE 6** Satisfaire aux exigences en matière d'inscription et réussir l'examen d'inscription organisé et géré par le Michener Institute for Applied Health Sciences.

**ÉTAPE 7** Suite à l'évaluation, l'Ordre peut vous octroyer un certificat d'inscription si vous avez réussi les examens établis et approuvés par l'Ordre. Cependant l'Ordre peut poser des limites et des conditions sur votre certificat d'inscription et vous demander de suivre une formation supplémentaire, des cours de mise à niveau ou autres.

**ÉTAPE 8** Fournir une preuve de souscription à une assurance responsabilité professionnelle.

**ÉTAPE 9** Octroi du permis d'exercice pour la profession de podologue dans la province de l'Ontario.

## POUR VOTRE INFORMATION

### ORDRE ET ASSOCIATIONS

#### College of Chiropodists of Ontario (cocoo)

180 Dundas Street West, Suite 2102

Toronto ON M5G 1Z8

Tél. : (416) 542-1333

Sans frais : 1 877 232-7653

Télec. : (416) 542-1666

Courriel : sgoodman@cocoo.on.ca

Site Web : www.cocoo.on.ca/

#### Ontario Podiatric Medical Association (OPMA)

45 Sheppard Avenue East, Suite 900

Toronto ON M2N 5W9

Tél. : (416) 927-9111

Sans frais : 1 866 424-6762

Télec. : (416) 927-9111

Courriel : contact@opma.ca

Site Web : www.opma.ca/

**Ontario Society of Chiropractors (osc)**

6519-B Mississauga Road  
Mississauga ON L5N 1A6  
Tél. : (905) 567-3094  
Sans frais : 1 877 823-1508  
Télé. : (905) 567-7191  
Courriel : [info@ontariochiropracist.com](mailto:info@ontariochiropracist.com)  
Site Web : [www.ontariochiropracist.com/](http://www.ontariochiropracist.com/)

**Canadian Federation of Podiatric Medicine (CFPM)**

200 King Street South  
Waterloo ON N2J 1P9  
Sans frais : 1 888 706-4444  
Courriel : [info@podiatryinfocanada.ca](mailto:info@podiatryinfocanada.ca)  
Site Web : [www.podiatryinfocanada.ca/](http://www.podiatryinfocanada.ca/)

**Association médicale podiatrique canadienne (CPMA)**

61 Broadway Boulevard, Suite #2063  
Sherwood Park AB T8H 2C1  
Sans frais : 1 888 220-3338  
Courriel : [askus@podiatrycanada.org](mailto:askus@podiatrycanada.org)  
Site Web : <http://www.podiatrycanada.org>

**FORMATION**

**Michener Institute for Applied Health Sciences.**

Graduate Advanced Diploma  
of Health Sciences (Podiatric Medicine)  
222 St. Patrick Street  
Toronto ON M5T 1V4  
Tél. : (416) 596-3101  
Sans frais : 1 800 387-9066  
Télé. : (416) 596-3122  
Courriel : [info@michener.ca](mailto:info@michener.ca)  
Site Web : [www.michener.ca/ft/chiroprody.php](http://www.michener.ca/ft/chiroprody.php)

**EXAMENS**

**Michener Institute for Applied Health Sciences.**

Graduate Advanced Diploma  
of Health Sciences (Podiatric Medicine).  
222 St. Patrick Street  
Toronto ON M5T 1V4  
Tél. : (416) 596-3101  
Sans frais au Canada : 1 800 387-9066  
Toronto ON M5T 1V4  
Télé. : (416) 596-3122  
Courriel : [info@michener.ca](mailto:info@michener.ca)  
Site Web : [www.michener.ca/ft/chiroprody.php](http://www.michener.ca/ft/chiroprody.php)

L'Ordre des podologues de l'Ontario met un cahier d'examen à la disposition des professionnels formés à l'étranger pour les aider à se préparer aux examens. Il collabore avec le Michener Institute for Applied Health Sciences pour offrir un soutien supplémentaire en matière de préparation à l'examen à tout auteur d'une demande qui en indique le besoin.

**PROGRAMMES DE TRANSITION**

L'Ordre ne propose pas de programme de transition à l'intention des professionnels formés à l'étranger. Cependant, le Michener Institute for Applied Health Sciences est en mesure d'élaborer un programme personnalisé à l'intention de ces derniers.

# Psychologues

## **Le champ de pratique des psychologues**

L'exercice de la profession de psychologie<sup>1</sup> consiste à évaluer, traiter et prévenir les troubles mentaux et comportementaux. Ils diagnostiquent les troubles et désordres neuropsychiques, psychotiques, névrotiques et de la personnalité. De plus, les psychologues et les associés en psychologie ont recours à diverses approches axées sur le maintien et l'amélioration des fonctionnements physique, intellectuel, affectif, social et interpersonnel. Les psychologues<sup>2</sup> et les associés en psychologie s'engagent dans la recherche, la pratique et l'enseignement sur une vaste gamme de sujets ayant trait à la façon de penser, de sentir et de se comporter des personnes. Leur travail peut s'effectuer auprès d'individus, de groupes, de familles ainsi que de grands organismes du gouvernement et de l'industrie. Certains psychologues formés au niveau du doctorat travaillent surtout à titre de chercheurs et de professeurs dans les universités et les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

## **La formation**

La formation de base d'un psychologue en Ontario consiste en un programme agréé de formation universitaire au niveau du doctorat portant principalement sur la psychologie ou, un programme de psychologie sensiblement équivalent suivi dans un établissement situé à l'extérieur du Canada. Quel que soit le domaine professionnel de la psychologie (p. ex. psychologie clinique, psychologie de l'orientation, neuropsychologie clinique), ce programme de formation comporte des exigences de stage et d'internat en plus des exigences de cours et de recherche.

La formation de l'associé en psychologie en Ontario consiste en un programme agréé de formation universitaire au niveau la maîtrise portant principalement sur la psychologie et au moins quatre années d'expérience professionnelle à temps plein (1 500 heures par année) ou l'équivalent à temps partiel, après l'obtention de la maîtrise ou, un programme de psychologie sensiblement équivalent, suivi dans un établissement situé à l'extérieur du Canada.

## **Le permis d'exercice**

En Ontario, la profession de psychologue est une profession de la santé régie par les lois provinciales. L'Ordre des psychologues de l'Ontario est responsable d'établir les critères d'admissibilité

1 Immigration en Ontario. L'accès à la profession de psychologue en Ontario. [http://www.ontarioimmigration.ca/french/how\\_work\\_psychologist\\_CM.asp](http://www.ontarioimmigration.ca/french/how_work_psychologist_CM.asp)

2 Société canadienne de psychologie. <http://www.cpa.ca>

à la profession, d'énoncer les normes d'exercice et de veiller à leur respect. Il assure la qualité de l'exercice de ses membres ainsi que leur compétence continue et répond aux inquiétudes en ce qui a trait à l'exercice de la profession de psychologue et d'associé en psychologie. Le mandat de l'Ordre porte sur la protection publique qui assume l'entière responsabilité de la conduite de ses membres et des soins qu'ils prodiguent. L'Ordre accorde deux niveaux d'inscription soit, celui de psychologue et celui d'associé en psychologie. Tous les psychologues et associés en psychologie<sup>3</sup> qui veulent pratiquer en Ontario doivent être inscrits à l'Ordre des psychologues de l'Ontario. Seuls les membres de l'Ordre peuvent utiliser les titres de « psychologue » ou d'« associé en psychologie » et les termes « psychologie » ou « psychologique » dans toute description de services offerts.

Avant d'entreprendre les démarches pour vous inscrire, lire attentivement ce document et visiter le site Web de l'Ordre des psychologues à <http://www.cpo.on.ca/new-applicants/index.aspx?id=94#> (en anglais seulement) et celui du ministère des Affaires civiles et Immigration du gouvernement de l'Ontario à [http://www.ontarioimmigration.ca/french/how\\_work\\_psychologist\\_CM.asp](http://www.ontarioimmigration.ca/french/how_work_psychologist_CM.asp) afin d'avoir l'information nécessaire sur les démarches à suivre pour obtenir votre permis d'exercice en Ontario.

## **PRINCIPALES ÉTAPES À SUIVRE POUR OBTENIR LE DROIT D'EXERCICE DE LA PROFESSION DE PSYCHOLOGUE EN ONTARIO<sup>4</sup>**

**ÉTAPE 1** S'adresser directement à l'Ordre des psychologues de l'Ontario (CPO) pour vous informer si vous pouvez satisfaire à l'ensemble des exigences en matière d'inscription.

**ÉTAPE 2** Faire traduire vos documents s'ils ne sont pas rédigés en anglais ou en français. Tous ces documents doivent porter un sceau officiel.

<sup>3</sup> Ibid. Immigration en Ontario. L'accès à la profession de psychologue en Ontario

<sup>4</sup> L'Ordre des psychologues de l'Ontario. <http://www.cpo.on.ca/new-applicants/index.aspx?id=94#> ; Bureau de la commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription de l'Ordre des psychologues de l'Ontario. [http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs\\_french/psychologists.htm](http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs_french/psychologists.htm) ; Bureau du commissaire à l'équité (2008). Rapport sur les pratiques d'inscription équitables. Psychologues. <http://www.cpo.on.ca/resources-and-publications/index.aspx?id=2314> ; Immigration en Ontario. L'accès à la profession de psychologue en Ontario.

**ÉTAPE 3** Faire évaluer votre dossier académique, vos stages pratiques et vos titres de compétences par le World Education Services (WES) ou par Comparative Education Service (CES). Soumettre le rapport d'évaluation à l'Ordre lors de votre inscription.

**ÉTAPE 4** Soumettre à l'Ordre un formulaire de demande d'inscription pour le **certificat autorisant la pratique sous surveillance** et régler les droits correspondants. À noter, il existe deux formulaires distincts pour les psychologues et les associés en psychologie.

Fournir à l'Ordre les documents originaux, authentifiés ou certifiés conformes suivants : permis d'exercice ou certificat d'inscription; programme d'études équivalent (cours et stages cliniques surveillés; relevés des notes du programme d'études et diplôme au niveau du doctorat pour le psychologue ou diplôme au niveau de la maîtrise pour l'associé en psychologie; trois recommandations émises par trois membres de la profession; traduction certifiée des documents rédigés; et, autres documents requis.

Fournir à l'Ordre une preuve de votre citoyenneté ou du statut de résident permanent, ou bien un permis de travail valide en Ontario en tant que psychologue ou psychologue associé aux termes de la *Loi sur l'immigration* (Canada).

Fournir une déclaration de bonnes mœurs dûment remplie confirmant que vous n'avez pas été reconnu coupable de manquement, d'incompétence ou d'inaptitude de type professionnel, ni d'une infraction criminelle.

**ÉTAPE 5** Fournir à l'Ordre une preuve d'aptitudes linguistiques en français ou en anglais.

**ÉTAPE 6** Obtenir de l'Ordre un certificat de pratique supervisée à titre de psychologue ou à titre d'associé en psychologie. Accumuler au moins 1 500 heures de pratique en Ontario sous la supervision de deux membres de l'Ordre que vous aurez identifiés. Selon le cas, l'Ordre peut vous demander de suivre une formation professionnelle supplémentaire afin de parfaire votre expérience pendant votre pratique supervisée.

**ÉTAPE 7** Réussir l'examen sur la pratique professionnelle en psychologie (*Examination for Professional Practice in Psychology* {EPPP}) de l'*Association of State and Provincial Psychology Boards* (ASPPB). Cet examen peut être écrit au cours de leur période de pratique supervisée.

**ÉTAPE 8** Réussir l'examen sur la jurisprudence et la déontologie (Jurisprudence and Ethics Examination {JEE}) administré par l'Ordre. Cet examen peut être écrit au cours de votre période de pratique supervisée.

**ÉTAPE 9** Réussir l'examen oral de l'Ordre après avoir terminé votre période de pratique supervisée et après avoir réussi les deux examens écrits.

**ÉTAPE 10** Octroi d'un certificat de pratique indépendante pour la profession de psychologue ou d'associé en psychologie par l'Ordre des psychologues de l'Ontario.

## POUR VOTRE INFORMATION

### ORDRE ET ASSOCIATIONS

#### **The College of Psychologists of Ontario (CPO)**

110 Eglinton Avenue West, Suite 500  
 Toronto ON M4R 1A3  
 Tél. : (416) 961-8817  
 Téléc. : (416) 961-2635  
 Courriel : [registration@cpo.on.ca](mailto:registration@cpo.on.ca)  
 Site Web : [www.cpo.on.ca](http://www.cpo.on.ca) (en anglais seulement)

#### **Ontario Psychological Association**

730 Yonge Street, Suite 221  
 Toronto ON M4Y 2B7  
 Tél. : (416) 961-5552  
 Courriel : [info@psych.on.ca](mailto:info@psych.on.ca)  
 Site Web : [www.psych.on.ca/](http://www.psych.on.ca/)

#### **Ontario Association of Psychological Associates**

16-1375 Southdown Road, Suite 303  
 Mississauga ON L5J 2Z1  
 Courriel : [oapa@oapa.on.ca](mailto:oapa@oapa.on.ca)  
 Site Web : [www.oapa.on.ca](http://www.oapa.on.ca)

#### **Société canadienne de psychologie**

141, avenue Laurier Ouest, bureau 702  
 Ottawa ON K1P 5J3  
 Tél. : (613) 237-2144  
 Téléc. : (613) 237-1674  
 Numéro sans frais : 1 888-472-0657  
 Courriel : [cpa@cpa.ca](mailto:cpa@cpa.ca) (en français)  
 Site Web : [www.cpa.ca/homefr/](http://www.cpa.ca/homefr/)

#### **Association of Canadian Psychology Regulatory Organizations (ACPRO)**

Courriel : [rmorris@cpo.on.ca](mailto:rmorris@cpo.on.ca)  
 Site Web : [www.acpro-aocrp.ca/](http://www.acpro-aocrp.ca/)

#### **Association of State and Provincial Psychology Boards**

P.O. Box 241245  
 Montgomery AL 36124-1245  
 Tél. : (334) 832-4580  
 Téléc. : (334) 269-6379  
 Courriel : [asppb@asppb.org](mailto:asppb@asppb.org)  
 Site Web : [www.asppb.net/](http://www.asppb.net/)

#### **Association of Psychology Postdoctoral and Internship Centres**

Site Web : <http://www.appic.org>

### SERVICES D'ÉVALUATION

#### World Education Services (WES)

45 Charles Street East, Suite 700  
 Toronto ON M4Y 1S2  
 Tél. : (416) 972-0070  
 Sans frais : 1 866 343-0070  
 Téléc. : (416) 972-9004  
 Site Web : [www.wes.org/ca](http://www.wes.org/ca)

#### Comparative Education Service (CES)

University of Toronto  
 School of Continuing Studies  
 150 St. George Street  
 Toronto ON M5S 2V8  
 Tél. : (416) 978-2400  
 Téléc. : (416) 978-2185  
 Courriel : [learn@utoronto.ca](mailto:learn@utoronto.ca)  
 Site Web : <http://learn.utoronto.ca/ces.htm>

### INSTITUTION DE FORMATION

#### Université d'Ottawa

École de psychologie  
 Faculté des sciences sociales  
 200, avenue Lees, C-103  
 Ottawa ON K1N 6N5  
 Tél. : (613) 562-5801  
 Téléc. : (613) 562-5147  
 Courriel : [psycho@uOttawa.ca](mailto:psycho@uOttawa.ca)  
 Site Web : [www.socialsciences.uottawa.ca/psy/fra/index.asp](http://www.socialsciences.uottawa.ca/psy/fra/index.asp)

### PROGRAMMES DE FORMATION OFFERTS EN ANGLAIS

Le programme de maîtrise et doctorat en psychologie s'offre également en Ontario dans les universités anglophones. Consultez le site Web de l'Ordre des psychologues de l'Ontario (CPO) à [http://www.cpo.on.ca/about-the-college/index.aspx?id=1208&ekmense=16\\_submenu\\_0\\_link\\_3](http://www.cpo.on.ca/about-the-college/index.aspx?id=1208&ekmense=16_submenu_0_link_3) pour avoir la liste complète de ces institutions

### EXAMEN ET PRÉPARATION À L'EXAMEN

#### Association of State and Provincial Psychology Boards (ASPPB)

P.O. Box 241245 | Montgomery,  
 AL 36124-1245  
 Tél. : (334) 832-4580  
 Téléc. : (334) 269-6379  
 Courriel : [asppb@asppb.org](mailto:asppb@asppb.org)  
 Site Web: <http://www.asppb.net/>

L'Association of State and Provincial Psychology Boards est l'organisation responsable de la production et de l'administration de l'examen « Examination for Professional Practice in Psychology (EPPP) ». Pour vous préparer à passer cet examen, consultez le site Web à <http://www.asppb.net/i4a/pages/index.cfm?pageid=3343> (en anglais seulement).

### PROGRAMMES DE TRANSITION

#### York University

Department of Psychology  
 Faculty of Health — Behavioural Sciences Building  
 4700 Keele St, Room 101 B.S.B  
 Toronto ON M3J 1P3  
 Tél. : 416-736-5117  
 Téléc. : (416) 736 – 5814  
 Site web : [www.yorku.ca/gradpsyc/index.html](http://www.yorku.ca/gradpsyc/index.html)

L'Ontario Psychological Association, en collaboration avec l'University York, offre un cours préparatoire pour aider les candidats en vue de l'inscription comme membres en règle de la profession de psychologue.

# Sages-Femmes

## **Le champ de pratique des sages-femmes**

L'exercice de la profession de sages-femmes<sup>1</sup> en Ontario consiste à offrir aux femmes et à leur famille un suivi personnalisé, du début de la grossesse jusqu'à six semaines suivant l'accouchement et ce, dans un contexte de continuité des soins. Les sages-femmes offrent des renseignements complets de sorte afin que les femmes et leur famille puissent prendre des décisions éclairées sur tous les aspects de leurs soins.

## **La formation**

La formation de base d'une sage-femme en Ontario consiste en un programme agréé<sup>2</sup> de formation universitaire au niveau d'un baccalauréat de quatre ans ou, un programme de sage-femme sensiblement équivalent, suivi dans un établissement situé à l'extérieur du Canada. Le programme de formation n'exige pas de diplôme en sciences infirmières ou d'autres titres de compétences comme pré-requis à l'admission.

## **Le permis d'exercice**

En Ontario, la profession de sage-femme est une profession de la santé régie par les lois provinciales. L'Ordre des sages-femmes l'Ontario est responsable d'établir les critères d'admissibilité à la profession, énonce les normes d'exercice et veille à leur respect, assure la qualité de l'exercice de ses membres ainsi que leur compétence continue et répond aux inquiétudes en ce qui a trait à l'exercice de la profession de sage-femme. Le mandat de l'Ordre porte sur la protection publique qui assure l'entière responsabilité de la conduite de ses membres et des soins qu'elles prodiguent. Toutes les sages-femmes qui exercent en Ontario doivent être inscrites à l'Ordre des sages-femmes de l'Ontario. Seules les professionnelles membres de l'Ordre ont le droit d'utiliser les désignations professionnelles « sage-femme » en Ontario.

Avant d'entreprendre les démarches pour vous inscrire, lire attentivement ce document et consulter le site Web de l'Ordre à [http://www.cmo.on.ca/AMPO.php#application\\_process](http://www.cmo.on.ca/AMPO.php#application_process) (en anglais seulement) et le site Web d'Immigration en Ontario — Fiche de carrière à l'intention des sages-femmes formées à l'étranger à <http://www.citizenship.gov.on.ca/french/working/career/professions/midwives.shtml> afin d'avoir l'information nécessaire sur les démarches à suivre pour obtenir votre permis d'exercice en Ontario.

1 Canadian Midwifery Regulators/Consortium canadien des ordres de sages-femmes; <http://www.cmrc-ccosf.ca>

2 Ibid. Canadian Midwifery Regulators/Consortium canadien des ordres de sages-femmes

## PRINCIPALES ÉTAPES À SUIVRE POUR OBTENIR LE DROIT D'EXERCICE DE LA PROFESSION DE SAGE-FEMME EN ONTARIO<sup>3</sup>

**ÉTAPE 1** Vous adresser directement à l'Ordre des sages-femmes de l'Ontario (CMO) pour vous informer si vous pouvez satisfaire à l'ensemble des exigences en matière d'inscription.

**ÉTAPE 2** Faire traduire et certifier tous les documents à soumettre à l'Ordre s'ils ne sont pas en français ou en anglais. Tous ces documents doivent porter un sceau officiel.

**ÉTAPE 3** Faire une demande d'admission et suivre le Programme de préinscription des sages-femmes formées à l'étranger (PPSFFÉ) dispensé par l'Université Ryerson (offert en anglais seulement — International Midwifery Pre-registration Program {IMPP}). Le PPSFFÉ est le seul moyen pour les sages-femmes formées à l'étranger de s'inscrire à l'Ordre et de pratiquer la profession en Ontario.

Soumettre au PPSFFÉ vos documents originaux, authentifiés ou certifiés et renseignements suivants : permis d'exercice ou certificat d'inscription à un organisme réglementé du pays où vous avez pratiqué; programme d'études équivalent (cours et stages cliniques surveillés); preuve d'avoir travaillé comme sage-femme dans les dernières cinq années; votre curriculum vitae. Consultez le site web du PPSFFÉ de l'Université Ryerson pour de plus amples informations à [www.ryerson.ca/ce/midwife](http://www.ryerson.ca/ce/midwife).

Fournir également preuve que vous pouvez comprendre, parler et écrire l'anglais ou le français.

**ÉTAPE 4** Réussir avec succès les examens écrits et pratiques du PPSFFÉ portant sur vos compétences. Ces examens déterminent si vous pouvez passer directement au stage clinique et à l'examen final.

3 College of Midwives of Ontario. [http://www.cmo.on.ca/AMPO.php#application\\_process](http://www.cmo.on.ca/AMPO.php#application_process) ; Immigration en Ontario. (2007). Fiche de carrière à l'intention des sages-femmes formés à l'étranger <http://www.citizenship.gov.on.ca/french/working/career/professions/midwives.shtml>; Bureau de la commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription de l'Ordre des sages-femmes de l'Ontario. [http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs\\_french/midwives.htm](http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs_french/midwives.htm); Bureau de la commissaire à l'équité (2008). Rapport sur les pratiques d'inscription équitables. sages-femmes [http://www.cmo.on.ca/downloads/CMO\\_OFC\\_2008\\_Report\\_FINAL.pdf](http://www.cmo.on.ca/downloads/CMO_OFC_2008_Report_FINAL.pdf)

**ÉTAPE 5** Réussir le test de compétence linguistique des sages-femmes en Ontario (TCLSF). C'est par le biais du Programme de préinscription des sages-femmes formées à l'étranger que vous devez passer le TCLSF.

**ÉTAPE 6** Faire une demande d'inscription et soumettre à l'Ordre un formulaire de demande d'inscription qui doit inclure vos documents originaux, authentifiés ou certifiés suivants : une copie du rapport final et un formulaire d'exigences de stages cliniques du PPSFFÉ; une preuve que vous avez obtenu la note de passage au test de compétence linguistique des sages-femmes en Ontario (TCLSF); des chèques postdatés pour couvrir les droits d'inscription; et, autres documents requis.

Fournir à l'Ordre une preuve de citoyenneté canadienne, de statut de résident permanent ou d'autorisation de travailler en Ontario aux termes de la *Loi sur l'immigration* (Canada) et une photographie de taille passeport signée et datée.

Fournir à l'Ordre une preuve de bonnes mœurs et d'aptitude à l'exercice : par exemple, si on vous a déjà refusé un permis d'exercice ou si ce dernier a été assorti de conditions, ou si vous avez déjà fait l'objet d'une instance pour faute professionnelle, incompétence ou inaptitude à l'exercice, si vous avez déjà été reconnu coupable d'une infraction criminelle ou si votre aptitude à exercer est limitée en raison d'une affection physique ou mentale.

**ÉTAPE 7** Être titulaire d'un certificat en réanimation cardio-respiratoire (RCR), en capacités d'intervention en situation d'urgence obstétricale (CI) dans les 24 derniers mois et en réanimation néonatale (RN), dans les 12 derniers mois. Pour obtenir un certificat en RCR, il faut atteindre le niveau C des soins immédiats en RCR; et pour un certificat en CI, il faut suivre l'atelier sur les CI ALARM, ALSO ou MORE OB de l'Association des sages-femmes de l'Ontario.

**ÉTAPE 8** Devenir membre de l'Association des sages-femmes de l'Ontario (ASFO) et souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle de cette association.

**ÉTAPE 9** S'inscrire à l'Ordre dans la classe certificat sous supervision. L'Ordre va vous préparer un plan de supervision qui tient compte de certaines de vos faiblesses cliniques en matière de compétences cliniques identifiées durant votre formation de PPSFFÉ. Ce plan désigne également une sage-femme responsable de votre supervision de stage clinique qui dure habituellement de 6 à 12 mois.

**ÉTAPE 10** Réussir la période de stage clinique sous supervision.

**ÉTAPE 11** Octroi d'un certificat général de pratique indépendante en tant que sage-femme par l'Ordre des sages-femmes de l'Ontario.

## POUR VOTRE INFORMATION

### ORDRE ET ASSOCIATIONS

#### College of Midwives of Ontario

#### Ordre des sages-femmes de l'Ontario

55 St. Clair Avenue West, Suite 812, Box 27

Toronto ON M4V 2Y7

Tél. : (416) 327-0874

Télééc. : (416) 327-8219

Courriel : [admin@cmo.on.ca](mailto:admin@cmo.on.ca)

Site Web : [www.cmo.on.ca](http://www.cmo.on.ca) (en anglais)

#### Association of Ontario Midwives (AOM)

365 Bloor Street East, Suite 301

Toronto ON M4W 3L4

Tél. : (416) 425-9974

Télééc. : (416) 425-6905

Sans frais en Ontario : 1-866-418-3773

Site Web : [www.aom.on.ca](http://www.aom.on.ca) (en anglais)

#### Association canadienne des sages-femmes

#442-6555, chemin de la Côte-des-Neiges

Montréal Qc H3S 2A6

Tél. : (514) 807-3668

Télééc. : (514) 738-0370

Courriel : [admin@canadianmidwives.org](mailto:admin@canadianmidwives.org)

Site Web : [www.canadianmidwives.org/](http://www.canadianmidwives.org/)

#### Consortium canadien des ordres de sages-femmes

Site Web : <http://cmrc-ccosf.ca/>

Le Consortium canadien des ordres de sages-femmes (CCOSF) est un réseau d'organismes de réglementation de la pratique sage-femme dans les provinces et les territoires du Canada où la profession de sage-femme est réglementée.

**INSTITUTIONS DE FORMATION****Université Laurentienne**

935, route Ramsey Lake  
 Sudbury ON P3E 2C6  
 Tél. : (705) 675-4822  
 Site Web : [www.laurentian.ca](http://www.laurentian.ca)  
 (programme offert en anglais et en français)

**McMaster University**

Michael G. DeGroote Centre for Learning & Discovery  
 (MDCL), 3<sup>e</sup> étage, 3103  
 1200, rue Main Ouest  
 Hamilton ON L8N 3Z5  
 Tél. : (905) 525-9140, poste 26654  
 Site Web : [www.fhs.mcmaster.ca/midwifery](http://www.fhs.mcmaster.ca/midwifery)

**Ryerson University**

350, rue Victoria  
 Toronto ON M5B 2L4  
 Tél. : (416) 979-5104 ou (416) 979-5271  
 Site Web : [www.ryerson.ca/~midwife/](http://www.ryerson.ca/~midwife/)

**EXAMEN NATIONAL****Consortium canadien des ordres de sages-femmes**

Site Web : <http://cmrc-ccosf.ca/>

L'Examen canadien de reconnaissance visant l'inscription des sages-femmes (ECRSF)<sup>4</sup> du Consortium canadien des ordres de sages-femmes est un examen national. À l'heure actuelle, cet examen n'est pas un pré-requis pour l'inscription à l'Ordre des sages-femmes de l'Ontario.

**SERVICES D'ÉVALUATION ET PROGRAMME DE TRANSITION****International Midwifery Pre-registration Program**

Ryerson University  
 87 Gerrard Street East, 3rd floor, EPH300  
 Toronto ON M5B 2K3  
 Tél: 416-979-5000, ext. 7681  
 Courriel: [agaul@ryerson.ca](mailto:agaul@ryerson.ca)  
 Site web: [www.ryerson.ca/ce/midwife](http://www.ryerson.ca/ce/midwife)

Le programme de préinscription des sages-femmes formées à l'étranger (PPSFFÉ) est un programme de formation à distance préparatoire à l'inscription des sages-femmes formées à l'étranger. Le PPSFFÉ est le seul moyen de s'inscrire et de pratiquer la profession pour les sages-femmes formées à l'étranger.

Ce programme de transition d'un an offert à l'Université Ryerson vise à offrir aux sages-femmes formées à l'étranger une évaluation de leur expérience et connaissance ainsi que du perfectionnement pour veiller à ce qu'elles répondent aux normes requises pour exercer cette profession. Le programme comprend les éléments suivants : une évaluation des acquis des sages-femmes formées à l'étranger et une évaluation des compétences linguistiques professionnelles et une formation à cet égard. Pour avoir plus d'information sur le programme de transition, consultez le site Web de l'Université Ryerson à [https://ce-online.ryerson.ca/ce\\_2009-2010/program\\_sites/program\\_default.aspx?id=2162](https://ce-online.ryerson.ca/ce_2009-2010/program_sites/program_default.aspx?id=2162)

4 Canadian Midwifery Regulators /Consortium/Consortium canadien des ordres de sages-femmes. Examen canadien de reconnaissance visant l'inscription des sages-femmes (ECRSF). <http://cmrc-ccosf.ca/node/66>

# Technologistes en laboratoire médical

## **Le champ de pratique des technologistes en laboratoire médical**

L'exercice de la profession de technologiste en laboratoire médical (TLM)<sup>1</sup> consiste à effectuer des examens de laboratoire complexes sur le corps humain ou sur des prélèvements effectués sur le corps humain. Ils évaluent également la validité technique de ces examens et de leurs résultats. Les résultats de ces examens fournissent aux médecins et aux autres professionnels de la santé les renseignements importants dont ils ont besoin pour prendre des décisions relatives à la santé de leurs patients.

## **La formation**

La formation de base pour devenir technologiste en laboratoire médical consiste à suivre un programme de deux ou trois ans en science de laboratoire médical offert dans un collège communautaire, un institut de formation privée, une université ou bien dans un établissement sensiblement équivalent, situé à l'extérieur du Canada. Après avoir obtenu le diplôme de formation postsecondaire en science de laboratoire médical, vous devez réussir les examens de certification de la Société canadienne de science de laboratoire médical (SCSLM) pour être certifié en tant que technologiste en laboratoire médicale. Cette certification est reconnue à travers le Canada.

## **Le permis d'exercice**

En Ontario, la profession de technologiste en laboratoire médical est une des professions de la santé régie par les lois provinciales. L'Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario est responsable d'établir les critères d'admissibilité à la profession, énonce les normes d'exercice et veille à leur respect, assure la qualité de l'exercice de ses membres ainsi que leur compétence continue et répond aux inquiétudes en ce qui a trait à l'exercice de la profession de technologiste de laboratoire médical. Tous les technologistes de laboratoire médical qui exercent en Ontario doivent être inscrits à l'Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario. Seules les personnes inscrites auprès de l'Ordre peuvent utiliser le titre de « technologiste de laboratoire médical (TLM) » ou se présenter comme étant des technologistes de laboratoire médical.

1 Immigration Ontario. (Juillet 2008) Accès à la profession de technologiste médical en Ontario. [http://www.ontarioimmigration.ca/french/how\\_work\\_medlab\\_CM.asp](http://www.ontarioimmigration.ca/french/how_work_medlab_CM.asp) et Bureau du commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription l'Ordre des technologistes en laboratoire médical de l'Ontario. [http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs\\_french/med\\_lab\\_tech.htm](http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs_french/med_lab_tech.htm)

Avant d'entreprendre les démarches pour vous inscrire, lire attentivement ce document et visiter le site Web de l'Ordre en anglais seulement à <http://www.cmlto.com> et le site Web du ministère des Affaires civiques et de l'Immigration Ontario à [http://www.ontarioimmigration.ca/french/how\\_work\\_medlab\\_CM.asp](http://www.ontarioimmigration.ca/french/how_work_medlab_CM.asp) afin d'avoir toute l'information nécessaire pour connaître les démarches à suivre pour obtenir votre certificat d'exercice en Ontario.

## **PRINCIPALES ÉTAPES À SUIVRE POUR OBTENIR LE DROIT D'EXERCICE DE LA PROFESSION DE TECHNOLOGISTE EN LABORATOIRE MÉDICAL EN ONTARIO<sup>2</sup>**

**ÉTAPE 1** Vous adresser directement à l'Ordre des technologistes en laboratoire médical de l'Ontario (OAOO) pour vous informer si vous pouvez satisfaire à l'ensemble des exigences en matière d'inscription.

**ÉTAPE 2** Faire traduire vos documents s'ils ne sont pas rédigés en anglais ou en français. Les documents doivent porter un sceau officiel.

**ÉTAPE 3** Faire évaluer votre dossier académique, vos stages pratiques, vos titres de compétences et votre compétence linguistique en anglais par World Education Services (WES) ou par International Credential Evaluation Service (ICES).

**ÉTAPE 4** Soumettre à la Société canadienne de science de laboratoire médical (SCSLM) un formulaire de demande d'évaluation des connaissances acquises (ÉCA) dûment rempli, accompagné des documents originaux, authentifiés ou certifiés conformes suivants: certification professionnel; expérience de travail; rapport d'évaluation de World Education Services (WES) ou par International Credential Evaluation Service (ICES); droits à payer; et autres documents requis.

<sup>2</sup> Ibid. Immigration Ontario. (Juillet 2008) Accès à la profession de technologiste médical en Ontario et Bureau du commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription l'Ordre des technologistes en laboratoire médical de l'Ontario et College of medical laboratory technologists of Ontario. <http://www.cmlto.com> et La Société canadienne de science de laboratoire médical. <http://www.csmls.org>

Les institutions de formation doivent envoyer directement à SCSLM les documents suivants : plans de cours/syllabus d'étude; formation clinique et stages pratiques; et toute formation complémentaire ou formation continue.

Fournir à la SCSLM un livret de compétences personnelles qui vous permet de faire votre propre évaluation en comparant votre expérience à celle exigée des TLM en Ontario.

**ÉTAPE 5** La SCSLM fait une évaluation de vos connaissances acquises (ÉCA) pour déterminer si votre dossier académique et pratique, votre expérience professionnelle et vos compétences linguistiques en anglais ou en français se comparent aux titres de compétences de l'Ontario. Votre rapport déterminera les étapes à suivre pour être éligible à l'examen de certification.

Si la SCSLM reconnaît que votre dossier est équivalent, vous pouvez passer l'examen de certification de la SCSLM.

Si la SCSLM juge que vous avez des lacunes à combler, elle vous conseillera de suivre des cours spécifiques ou un programme de transition, de recyclage ou autres.

**ÉTAPE 6** Passer et réussir l'examen de certification de la Société canadienne de science de laboratoire médical (SCSLM).

**ÉTAPE 7** Soumettre à l'Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario un formulaire de demande d'inscription dûment rempli accompagné des documents originaux, authentifiés ou certifiés conformes suivants : tous les documents envoyés à la SCSLM; rapport original de l'Évaluation des connaissances acquises (ÉCA) émis au cours des deux dernières années; une copie du rapport ICES ou WES signé par un garant; certificat(s) ou une déclaration des résultats d'examen du SCSLM; preuve de tous les cours suivis au niveau de la formation de transition ou de recyclage s'il y a lieu; droits à payer; et autres documents requis.

Fournir à l'Ordre une preuve de votre participation active à l'exercice de la technologie de laboratoire médical au cours des trois années précédant votre demande d'inscription. Si vous n'avez pas exercé pendant cette période de trois ans, vous devez fournir la preuve d'avoir suivi avec succès un cours de perfectionnement approuvé par l'Ordre.

Fournir à l'Ordre la preuve de résidence permanente au Canada soit citoyenneté canadienne, résidence permanente, autorisation de travailler au Canada aux termes de la *Loi sur l'immigration* (Canada).

**ÉTAPE 9** Octroi d'un certificat de pratique par l'Ordre des technologistes en laboratoire médical de l'Ontario

## POUR VOTRE INFORMATION

### ORDRE ET ASSOCIATIONS

**College of medical laboratory technologists of Ontario (CMLTO)**

**Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario (OTLMO)**

36 Toronto Street, Suite 950

Toronto ON M5C 2C5

Tél. : (416) 861-9605

Sans frais : 1 800 323-9672

Télééc. : (416) 861-0934

Courriel : mail@cmlto.com

Site Web : www.cmlto.com

### Ontario Society of Medical Technologists

234 Eglinton Avenue East, Suite 402

Toronto ON M4P 1K5

Tél. : (416) 485-6768

Sans frais : 1 800 461-6768

Télééc. : (416) 485-7660

Courriel : osmt@osmt.org

Site Web : www.osmt.org/

### La Société canadienne de science de laboratoire médical (SCSLM)

P.O. Box 2830, PDF 1

33 Wellington Street North

Hamilton ON L8N 3N8

Tél. : (905) 528-8642

Sans frais : 1 800 263-8277

Télééc. : (905) 528-4968

Site Web : www.csmls.org (en français)

**SERVICES D'ÉVALUATION****World Education Services (WES)**

45 Charles Street East, Suite 700  
 Toronto ON M4Y 1S2  
 Tél. : (416) 972-0070  
 Sans frais : 1 866 343-0070  
 Téléc. : (416) 972-9004  
 Site Web : [www.wes.org/ca/contact.asp](http://www.wes.org/ca/contact.asp)

**International Credential Evaluation Service (ICES)**

3700 Willingdon Avenue  
 Burnaby BC V5G 3H2  
 Tél. : (604) 432-8800  
 Téléc. : (604) 435-7033  
 Courriel : [icesinfo@bcit.ca](mailto:icesinfo@bcit.ca)  
 Sans frais en Amérique du Nord : 1 866 434-9197  
 Site Web : [www.bcit.ca/ices/](http://www.bcit.ca/ices/)

**INSTITUTION DE FORMATION**

La formation postsecondaire n'est offerte qu'en anglais. Les institutions de formation accréditées qui offrent le programme en technologie de laboratoire médicale en Ontario sont :

- Cambrian Collège (Sudbury ON)
- Saint-Clair Collège (Windsor ON)
- University of Ontario Institute (Oshawa ON)
- Michener Institute for Applied Health Sciences (Toronto ON)
- St. Lawrence College Saint-Laurent (Kingston ON)

**EXAMEN NATIONAL — ÉVALUATION DES CONNAISSANCES ACQUISES (ÉCA)****La Société canadienne de science de laboratoire médical (SCSLM)**

P.O. Box 2830, PDF 1  
 33 Wellington Street North  
 Hamilton ON L8N 3N8  
 Tél. : (905) 528-8642  
 Sans frais : 1 800 263-8277  
 Téléc. : (905) 528-4968  
 Site Web : [www.csmls.org](http://www.csmls.org) (en français)

La Société canadienne de science de laboratoire médical (SCSLM) est l'organisme national de certification des technologistes et des adjoints de laboratoire médical et elle est aussi l'association professionnelle nationale des professionnels de laboratoire médical au Canada. À titre de technologiste de laboratoire médical formé à l'étranger (TLMFÉ), vous avez la possibilité d'établir votre admissibilité aux examens de certification de la SCSLM par le biais du processus d'évaluation des connaissances acquises (ÉCA). L'ÉCA évalue vos diplômes, votre formation pratique, votre développement professionnel et votre expérience de travail afin de déterminer l'équivalence au profil de compétence national, la norme pour le Canada. Cet organisme est aussi responsable d'administrer l'examen de qualification pour l'inscription à l'Ordre. C'est un examen national uniformisé fondé sur l'évaluation des compétences. Pour vous préparer à passer cet examen, consultez le site Web de la SCSLM à [http://www.csmls.org/images/csmls/Certification/Students/ctr100f\\_mlt\\_exam\\_handbook.pdf](http://www.csmls.org/images/csmls/Certification/Students/ctr100f_mlt_exam_handbook.pdf)

**PROGRAMME DE TRANSITION****Mohawk College**

CE Health Sciences

P.O. Box 2034

Hamilton ON L8N 3T2

Tél. : (905) 540-4247, poste 26258 ou 26736

Télé. : (905) 528-7706

Site Web : [www.mohawkcollege.ca/Discover/CE/health/fml.html](http://www.mohawkcollege.ca/Discover/CE/health/fml.html)

Le programme en technologie de laboratoire médical destiné aux technologistes formés à l'étranger (Medical Laboratory Technology for Internationally Educated Technologists Program) est offert au Collège Mohawk. C'est un programme d'une durée de neuf mois et qui s'échelonne sur trois semestres. Le programme comporte des séances théoriques et du travail en laboratoire au Collège Mohawk ainsi qu'une expérience clinique. Le programme comporte également des cours de langue adaptés au secteur et la préparation en vue de l'examen de certification nationale de la SCSLM. Avant de pouvoir y participer, les personnes que ce programme intéresse doivent subir l'évaluation de l'ÉCA avant de commencer à le suivre. Certains des cours offerts sont susceptibles d'intéresser les technologistes qui cherchent à réintégrer la population active. Les participants potentiels pour qui l'anglais est une langue seconde doivent passer un test de connaissance de l'anglais.

**The Michener Institute for Applied Health Sciences**

222 Saint Patrick Street

Toronto ON M5T 1V4

Tél. : (416) 596-310,1, poste 3216

Télé. : (416) 596-3168

Courriel : [koldenpowell@michener.ca](mailto:koldenpowell@michener.ca)Site Web : [www.michener.ca/access/ao\\_pgm\\_medlab.php](http://www.michener.ca/access/ao_pgm_medlab.php)

Le programme Access and Options est offert par le Michener Institute of Applied Health Sciences.

Ce programme offre aux participants la formation linguistique adaptée à leur profession, la formation théorique et pratique, l'expérience clinique, le soutien et les conseils personnels dont ils ont besoin pour passer l'examen de certification nationale de la SCSLM et se préparer à intégrer le marché du travail canadien. Suite à une évaluation, un plan personnalisé est élaboré dans le but de répondre aux besoins individuels de chaque participant. Les frais d'études sont en fonction du nombre de cours suivis et la durée du programme peut varier. Les cours sont donnés dans des amphithéâtres ainsi que dans des laboratoires, et les participants sont encouragés à faire un stage clinique supervisé dans des laboratoires affiliés à l'établissement d'enseignement.

# Technologues dentaires

## Le champ de pratique des technologues dentaires

L'exercice de la profession de technologue dentaire<sup>1</sup> consiste à la conception, à la fabrication, à la réparation ou à la modification de prothèses dentaires, de reconstitution et d'orthodontie, lesquelles sont prescrites à leurs patients par des dentistes ou d'autres fournisseurs de soins de santé qualifiés. Ces prothèses dentaires comprennent les ponts, les couronnes, les dentiers, les implants et les autres appareils pour remplacer ou améliorer la dentition de leurs patients. Les technologues dentaires supervisent aussi les aspects techniques des opérations dans les laboratoires dentaires.

## La formation

La formation de base d'un technologue dentaire consiste à réussir un programme de technologie dentaire agréé suivi dans un collège communautaire, ou un programme de technologie dentaire sensiblement équivalent suivi dans un établissement situé à l'extérieur du Canada. La formation inclut 1 950 heures d'apprentissage supervisé et exige la réussite d'un examen provincial.

## Le permis d'exercice

En Ontario, la profession de technologue dentaire est une profession de la santé régie par les lois provinciales. L'Ordre des technologues dentaires de l'Ontario est responsable d'établir les critères d'admissibilité à la profession, énonce les normes d'exercice et veille à leur respect, assure la qualité de l'exercice de ses membres ainsi que leur compétence continue et répond aux inquiétudes en ce qui a trait à l'exercice de la profession de technologue dentaire. Le mandat de l'Ordre porte sur la protection publique qui assume l'entière responsabilité de la conduite de ses membres et des soins qu'ils prodiguent. Tous les technologues dentaires qui exercent en Ontario doivent être inscrits à l'Ordre des technologues dentaires de l'Ontario. Seuls les membres inscrits à l'Ordre peuvent utiliser le titre de « technologue dentaire » en Ontario.

1 Profession SantéOntario. Exigences pour l'admission à la profession. Technologue dentaire. <http://www.professionssanteontario.ca/Work/OutsideOntario/HealthProfessionalsOutsideOntario/PracticeRequirements.aspx> et Immigration Ontario.(2005). Accès à la profession de technologue dentaire en Ontario. Mise à jour Mai, 2007. [http://www.ontarioimmigration.ca/french/how\\_work\\_dentaltechnologist\\_CM.asp](http://www.ontarioimmigration.ca/french/how_work_dentaltechnologist_CM.asp) et Bureau du commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription de l'Ordre des technologues dentaires de l'Ontario. [http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs\\_french/dental\\_tech.htm](http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs_french/dental_tech.htm)

Avant d'entreprendre les démarches pour vous inscrire, lire attentivement ce document et consulter le site Web de l'Ordre (en anglais seulement) à [http://www.cdto.ca/registration\\_how.aspx](http://www.cdto.ca/registration_how.aspx) et le site Web d'Immigration Ontario à [http://www.ontarioimmigration.ca/french/how\\_work\\_dentaltechnologist\\_CM.asp](http://www.ontarioimmigration.ca/french/how_work_dentaltechnologist_CM.asp) afin d'avoir les informations nécessaires sur les démarches à suivre pour obtenir votre permis d'exercice en Ontario.

## **PRINCIPALES ÉTAPES À SUIVRE POUR OBTENIR LE DROIT D'EXERCICE DE LA PROFESSION DE TECHNOLOGUE DENTAIRE EN ONTARIO<sup>2</sup>**

**ÉTAPE 1** S'adresser directement à l'Ordre des technologues dentaires de l'Ontario pour vous informer si vous pouvez satisfaire à l'ensemble des exigences en matière d'inscription.

**ÉTAPE 2** Faire traduire le dossier académique et les titres de compétence qui ne sont pas en anglais ou français. Les documents traduits doivent porter un sceau officiel.

**ÉTAPE 3** Faire évaluer votre dossier académique, diplômes et certificats d'études secondaires et postsecondaires (collège ou université), vos stages pratiques et vos titres de compétences par le International Credential Assessment Service (ICAS) et envoyer les résultats à l'Ordre des technologues dentaires de l'Ontario.

**ÉTAPE 4** Soumettre à l'Ordre un formulaire de demande d'inscription dûment rempli avec tous les documents originaux, authentifiés ou certifiés conformes suivants : rapport d'évaluation de l'ICAS; relevés de notes et certificats ou diplômes obtenus; lettres de deux références morales; photos de taille passeport; expérience pratique supervisée en technologie dentaire en Ontario; droits à payer; et autres documents requis.

2 Ibid. Bureau du commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription de l'Ordre des technologues dentaires de l'Ontario et Immigration Ontario.(2005). Accès à la profession de technologue dentaire en Ontario. Mise à jour Mai, 2007. [http://www.ontarioimmigration.ca/french/how\\_work\\_dentaltechnologist\\_CM.asp](http://www.ontarioimmigration.ca/french/how_work_dentaltechnologist_CM.asp); Bureau de la commissaire à l'équité (2009). Rapport sur les pratiques d'inscription équitables. Technologues dentaires. [http://www.cdto.ca/Fairness\\_Commissioner/FRP%20Annual%20Reports/Fair%20Registration%20Practices%20Annual%20Report%202009.pdf](http://www.cdto.ca/Fairness_Commissioner/FRP%20Annual%20Reports/Fair%20Registration%20Practices%20Annual%20Report%202009.pdf)

Fournir à l'Ordre une preuve d'avoir effectué au moins 1 950 heures de pratique supervisée dans tous les domaines de la technologie dentaire. Le tout doit être signé par votre superviseur, à savoir un technologue dentaire qui est membre de l'Ordre des technologues dentaires et qui détient un certificat général ou un dentiste, membre du Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada.

**ÉTAPE 5** Si l'évaluation de votre formation en technologie dentaire ne correspond pas au repère des 80 % du « profil de compétence des techniciens dentaires du Canada » et ce, après avoir accumulé au moins 1 950 heures d'expérience supervisée en Ontario, demander à l'Ordre l'autorisation de se présenter à son examen d'admissibilité.

**ÉTAPE 6** Réussir l'examen d'admissibilité de l'Ordre. L'examen d'admissibilité évalue vos connaissances générales en technologie dentaire et vos capacités en lecture et compréhension de l'anglais. Vous devez obtenir une note minimale de 60 % pour chaque partie afin de réussir l'examen d'admissibilité.

**ÉTAPE 7** Envoyer à l'Ordre une demande de certificat d'inscription général qui inclut : une preuve de police d'assurance responsabilité professionnelle; une déclaration indiquant que vous n'avez pas d'accusation d'infraction criminelle, dans le cadre de l'exercice de la profession de technologue dentaire en Ontario ou ailleurs, d'inconduite professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité; droits à payer; et autres documents requis.

**ÉTAPE 8** Réussir les deux volets de l'examen d'inscription. L'examen comporte un volet écrit et un volet pratique. Le volet écrit se composant d'un examen théorique et d'un examen sur la jurisprudence et l'éthique.

**ÉTAPE 9** Octroi du certificat de pratique par l'Ordre des technologues dentaires de l'Ontario.

## POUR VOTRE INFORMATION

### ORDRE ET ASSOCIATION

#### College of Dental Technologists of Ontario (CDTO)

2100 Ellesmere Road, Suite 300

Toronto ON M1H 3B7

Tél. : (416) 438-5003

Télec. : (416) 438-5004

Sans frais : 1 877 391-CDTO

Courriel : [info@cdto.ca](mailto:info@cdto.ca)

Site Web : [www.cdto.ca](http://www.cdto.ca) (en anglais)

#### Association of Dental Technologists of Ontario

7181 Woodbine Avenue, Suite 235

Markham ON L3R 1A3

Tél. : (416) 742-2386

Sans frais : 1 877 788-2386

Télec. : (416) 742-2386

Site Web : [www.adto.org](http://www.adto.org)

### SERVICES D'ÉVALUATION

#### International Credential Assessment Service (ICAS)

Ontario AgriCentre

100 Stone Road West, Suite 303

Guelph ON N1G 5L3

Tél. : (519) 763-7282

Sans frais : 1 800 321-6021

Télec. : (519) 763-6964

Courriel : [info@icascanada.ca](mailto:info@icascanada.ca)

Site Web : [www.icascanada.ca](http://www.icascanada.ca)

### INSTITUTION DE FORMATION

#### Collège George Brown (en anglais)

Dental Technology Program

P.O. Box 1015, Station B

Toronto ON M5T 2T9

Tél. : (416) 415-5000, poste 3428

Sans frais : 1 800-265-2002

Courriel : [pzanetto@georgebrown.ca](mailto:pzanetto@georgebrown.ca)

Site Web : [www.georgebrown.ca](http://www.georgebrown.ca)

### PRÉPARATION AUX EXAMENS

L'examen d'inscription comporte un volet écrit et un volet pratique, le volet écrit se composant d'un examen théorique et d'un examen sur la jurisprudence et l'éthique.

Pour en savoir plus sur la préparation à l'examen et sur l'examen, consultez le site Web de l'Ordre à

[http://d20765885.s65.sibername.net/required\\_competency.aspx](http://d20765885.s65.sibername.net/required_competency.aspx)

# Technologues en radiation médicale

## **Le champ de pratique des technologues en radiation médicale**

L'exercice de la profession du technologue en radiation médicale<sup>1</sup> (TRM) consiste à fournir aux professionnels de la santé et, plus particulièrement aux spécialistes de la médecine, les données d'imagerie diagnostique servant au traitement médical et chirurgical du patient. Il examine les images et donne son avis pour aider le médecin traitant à poser un diagnostic et à prescrire un traitement adéquat. Il est aussi responsable d'entretenir l'équipement, les accessoires et les fournitures. La profession de technologue en radiation médicale comprend quatre disciplines : technologues en radiologie, technologue en médecine nucléaire, technologues en radio-oncologie et technologues en résonance magnétique.

## **La formation**

La formation de base nécessaire pour devenir un technologue en radiation médicale consiste en une formation, de deux à cinq ans, offerte soit par un collège communautaire, un institut de formation privée ou bien une université et doit être approuvée par le gouvernement de l'Ontario (ou l'équivalent). Le technologue en radiation médicale doit aussi réussir l'examen d'agrément canadien géré par Association canadienne des technologies en radiation médicale (ACTRM). Le programme en résonance magnétique (la spécialité la plus nouvelle) est un programme postuniversitaire pour lequel il faut avoir terminé un programme dans l'une des trois autres spécialités.

## **Le permis d'exercice**

En Ontario, la profession de technologue en radiation médicale est une des professions de la santé régie par les lois provinciales. L'Ordre des technologues en radiation médicale de l'Ontario est responsable d'établir les critères d'admissibilité à la profession, énonce les normes d'exercice et veille à leur respect, assure la qualité de l'exercice de ses membres ainsi que leur compétence continue et répond aux inquiétudes en ce qui a trait à l'exercice de la profession de technologue de radiation médicale. Le mandat de l'Ordre porte sur la protection publique qui assume l'entière responsabilité de la conduite de ses membres et des soins qu'ils prodiguent. Tous les technologues en radiation médicale qui exercent en Ontario doivent être inscrits à l'Ordre des

1 Association canadienne des technologues en radiation médicale. Description de la profession. <http://www.camrt.ca/french/profession/disciplines.asp> et Bureau du commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription l'Ordre des technologues en radiation médicale de l'Ontario - [http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs\\_french/med\\_rad\\_tech.htm](http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs_french/med_rad_tech.htm); et Immigration Ontario. Accès à la profession de technologue en radiation médicale en Ontario - [http://www.ontarioimmigration.ca/french/how\\_work\\_medradiation\\_CM.asp](http://www.ontarioimmigration.ca/french/how_work_medradiation_CM.asp). Immigration en Ontario. Travailler en Ontario. Technologue en radiation médicale. [http://www.ontarioimmigration.ca/french/how\\_work\\_medradiation.asp](http://www.ontarioimmigration.ca/french/how_work_medradiation.asp)

technologues en radiation médicale de l'Ontario. Seuls les membres de l'Ordre qui possèdent un certificat d'inscription dans le domaine de spécialité visé sont en mesure d'utiliser les titres suivants ou leur abréviation :

- Technologue en radiation médicale, spécialisé en radiographie, TRM (R.)
- Technologue en radiation médicale, spécialisé en radiothérapie, TRM (T.)
- Technologue en radiation médicale, spécialisé en médecine nucléaire, TRM (N.)
- Technologue en radiation médicale, spécialisé en résonance magnétique, TRM (R.M.)

Avant d'entreprendre les démarches pour vous inscrire, lire attentivement ce document et visiter les sites web de l'Ordre (en anglais seulement) à <http://www.cmрто.org/registration/international.asp> et le site Web d'Affaires civiques et Immigration Ontario à [http://www.ontarioimmigration.ca/french/how\\_work\\_medradiation\\_CM.asp](http://www.ontarioimmigration.ca/french/how_work_medradiation_CM.asp) afin d'avoir l'information nécessaire sur les démarches à suivre pour obtenir votre permis de pratique en Ontario.

## **PRINCIPALES ÉTAPES À SUIVRE POUR OBTENIR LE DROIT D'EXERCICE DE LA PROFESSION DE TECHNOLOGISTE EN LABORATOIRE MÉDICAL EN ONTARIO<sup>2</sup>**

**ÉTAPE 1** S'adresser directement à l'Ordre des technologues en radiation médicale de l'Ontario pour vous informer si vous pouvez satisfaire à l'ensemble des exigences en matière d'inscription.

**ÉTAPES 2** Faire traduire vos documents s'ils ne sont pas rédigés en anglais ou en français par l'un des traducteurs certifiés en Ontario.

**ÉTAPES 3** Faire une demande d'inscription et régler les droits correspondants. Soumettre à l'Ordre un formulaire de demande d'inscription pour votre domaine de spécialisation dûment rempli accompagné des documents originaux, authentifiés ou certifiés conformes suivants : votre programme d'études ou votre plan de cours officiel; votre formation pratique/clinique

2 Ibid. Association canadienne des technologues en radiation médicale. Description de la profession. et Bureau du commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription l'Ordre des technologues en radiation médicale de l'Ontario et Immigration Ontario. (2006). Accès à la profession de technologue en radiation médicale en Ontario et College of Medical Radiation Technologists of Ontario. <http://www.cmрто.org/registration/international.asp> et et Bureau du commissaire à l'équité. (2008). Rapport sur les pratiques d'inscription équitables. Technologues en radiation médicale. <http://www.cmрто.org/contentmanager/ObjectFile.aspx?sys-Portal=28&sys-Class=Item&sys-ID=38&sys-Attr=File>

en technologie de radiation médicale dans votre domaine de spécialisation; diplôme ou certificat ou l'original d'une lettre de votre établissement d'enseignement confirmant votre réussite; information sur tout un autre programme d'enseignement postsecondaire ou autres cours (baccalauréat en science, programme de technologie de radiation médicale dans une autre spécialité ou autres cours ou crédits. Le tout doit être authentifié par votre établissement d'enseignement ou par votre association professionnelle.

Fournir une preuve de citoyenneté canadienne, de statut de résident permanent ou de l'autorisation de travailler au Canada comme technologue en radiation médicale aux termes de la *Loi sur l'immigration* (Canada).

Fournir une déclaration de bonne conduite dûment remplie confirmant que vous n'avez pas été reconnu coupable de manquement, d'incompétence ou d'inaptitude de type professionnel, ni d'une infraction criminelle.

**ÉTAPE 4** Fournir à l'Ordre une preuve que toute votre formation théorique et clinique ainsi que vos examens se sont déroulés en français ou en anglais. Sinon, vous devez fournir d'autres preuves de compétence linguistique.

**ÉTAPE 5** Fournir à l'Ordre une preuve que vous avez travaillé comme technologue en radiation médicale ou que vous avez terminé un programme de technologie de radiation médicale au cours des cinq années précédant votre demande d'inscription. Fournir à l'Ordre une lettre de votre employeur actuel ou précédent confirmant la date de votre dernier jour de travail comme technologue en radiation médicale dans votre domaine de spécialité.

Fournir la liste des actes que vous avez accomplis, la date à laquelle vous les avez accomplis pour la dernière fois, ainsi qu'une confirmation signée par votre superviseur clinique immédiat qui doit exercer la profession de technologue en radiation médicale, de radiologue ou de radio-oncologue, et doit avoir supervisé votre travail au quotidien.

**ÉTAPE 6** Une fois que votre demande a été examinée et approuvée, l'Ordre vous fera savoir si vous êtes admissible à l'examen national de l'Association canadienne des technologues en radiation médicale (ACTRM) ou non. Vous disposez de cinq ans pour satisfaire à toutes les exigences d'inscription, à compter de votre dernière date d'emploi en tant que technologue en radiation médicale.

**ÉTAPE 7** Avant de subir l'examen, vous devrez fournir la preuve que vous avez pris connaissance de l'intégralité de la trousse d'apprentissage sur le cadre législatif (Legislation Learning Package) contenant des renseignements sur les lois, les règlements, les politiques et les lignes directrices spécifiques en rapport avec l'exercice de la technologie de radiation médicale en Ontario

**ÉTAPE 8** Fournir une preuve que vous avez reçu une formation en réanimation cardio-respiratoire (RCR) pour adultes, enfants et nouveau-nés dans un établissement ou auprès d'un organisme approprié.

**ÉTAPE 9** Réussir l'examen dans votre et domaine de spécialisation de l'Association canadienne des technologues en radiation médicale (ACTRM) et payer votre cotisation.

**ÉTAPE 10** Octroi d'un certificat de pratique indépendante par l'Ordre des technologues en radiation médicale physiothérapeutes de l'Ontario

## POUR VOTRE INFORMATION

### ORDRE ET ASSOCIATIONS

#### College of Medical Radiation

#### Technologists of Ontario (CMRT)

#### Ordre des Technologues en radiation médicale de l'Ontario

375 University Avenue, Suite 300

Toronto ON M5G 2J5

Tél. : (416) 975-4353

Sans frais : 1 800 563-5847

Télec. : (416) 975-4355

Courriel : info@cmrto.org

Site Web : www.cmrto.org

Voir dossiers du CMRT en français : [www.cmrto.org/  
resource/french.asp](http://www.cmrto.org/resource/french.asp)

#### Ontario Association of Medical Radiation

#### Technologists

P.O. Box 1054

Brantford ON N3T 5S7

Tél. : (519) 753-6037

Sans frais : 1-800-387-4674

Télec. : (519) 753-6408

Courriel : [inquiries@oamrt.on.ca](mailto:inquiries@oamrt.on.ca)

Site Web : [www.oamrt.on.ca](http://www.oamrt.on.ca)

#### Canadian Association of Medical

#### Radiation Technologist

#### Association canadienne des technologies

#### en radiation médicale (ACTRM)

85 Albert Street, 10<sup>th</sup> Floor

Ottawa ON K1P 6A4

Tél. : (613) 234-0012

Sans frais : 1 800 463-9729

Télec. : (613) 234-1097

Courriel : [info@camrt.ca](mailto:info@camrt.ca)

Site Web : [www.camrt.ca](http://www.camrt.ca)

### INSTITUTIONS DE FORMATION

#### PROGRAMME — RÉSONANCE MAGNÉTIQUE

#### Michener Institute

Diagnostic Imaging and Therapy, 2<sup>e</sup> discipline

222 St. Patrick Street

Toronto ON M5T 1V4

Tél. : (416) 596-3101, poste 3381

Courriel : [ewhitmell@michener.ca](mailto:ewhitmell@michener.ca)

Site Web : [www.michener.ca](http://www.michener.ca)

#### PROGRAMME — MÉDECINE NUCLÉAIRE

#### Joint Michener Institute

#### University of Toronto Program

Medical Radiation Sciences (Nuclear Medicine)

222 St. Patrick Street

Toronto ON M5T 1V4

Tél. : (416) 596-3191

Télec. : (416) 596-3152

Courriel : [sweltz@michener.ca](mailto:sweltz@michener.ca)

Site Web : [www.michener.ca](http://www.michener.ca)

#### PROGRAMME — TECHNIQUE RADIOLOGIQUE

#### Collège Boréal

Santé et Services communautaires

21, boulevard Lasalle

Sudbury ON P3A 6B1

Tél. : (705) 560-6673, poste 4670

Sans frais : 1 800 361-6673

Télec. : (705) 521-6010

Site Web : [www.borealc.on.ca](http://www.borealc.on.ca)

#### PROGRAMME DE FORMATION EN ANGLAIS

Plusieurs autres institutions de formation offrent le programme en anglais. Consulter la liste le site Web de l'Association canadienne des technologies en radiation médicale à <http://www.camrt.ca/french/profession/cert-radtech.asp>

**PROGRAMME — RADIOTHÉRAPIE****Joint Michener Institute and  
Laurentian University Program**

Radiation Therapy Program  
Faculty of Science and Engineering  
935 Ramsay Lake Road  
Sudbury ON P3E 2C6  
Tél. : (705) 675-1151 ext 2309  
Télec. : (705) 675-4868  
Courriel : radiationtherapy@laurentian.ca

**Joint Michener Institute and  
University of Toronto Program,**

Medical Radiation Sciences (Radiation Therapy)  
222 St. Patrick Street  
Toronto ON M5T 1V4  
Tél. : (416) 596-3184  
Télec. : (416) 596-3152  
Courriel : fcherryman@michener.ca  
Site Web : www.michener.ca

**Mohawk-McMaster IAHS**

Medical Radiation Sciences, Radiation Therapy  
1400 Main Street West, Room 204  
Hamilton ON L8S 1C7  
Tél. : (905) 540-4247, ext 26745  
Télec. : (905) 528-4198  
Courriel : lori.koziol@mohawkcollege.ca  
Site Web : www.mohawkcollege.ca

**EXAMEN NATIONAL****Association canadienne des technologies  
en radiation médicale (ACTRM)****Canadian Association of Medical  
Radiation Technologists**

85 Albert Street, 10<sup>th</sup> Floor  
Ottawa ON K1P 6A4  
Tél. : (613) 234-0012  
Sans frais : 1 800 463-9729  
Télec. : (613) 234-1097  
Courriel : info@camrt.ca  
Site Web : www.camrt.ca

L'examen national de l'Association canadienne des technologies en radiation médicale (ACTRM) est un examen approuvé par l'Ordre des technologues en radiation

médicale de l'Ontario. Après étude et approbation de votre demande d'inscription, l'Ordre vous fait savoir si vous êtes admissible à passer cet examen et avise l'ACTRM quand vous êtes prêt à passer l'examen. Le formulaire de demande d'examen et autres informations et recommandations pour se préparer à l'épreuve sont disponibles en français sur le site Web de l'ACTRM à [http://www.camrt.ca/french/certification/international/internationally\\_educated.asp](http://www.camrt.ca/french/certification/international/internationally_educated.asp)

**PROGRAMME DE TRANSITION****Michener Institute**

222 St. Patrick Street  
Toronto ON M5T 1V4  
Tél. : (416) 596-3101m, poste 3217  
Courriel : kgeddes@michener.ca  
Site Web : www.michener.ca

**COURS À L'INTENTION DES PROFESSIONNELS  
DE LA SANTÉ FORMÉS À L'ÉTRANGER<sup>3</sup>**

Suite à l'évaluation de la demande du technologue en radiation médicale formés dans un pays autre que le Canada, l'Ordre des technologues en radiation médicale de l'Ontario propose un programme personnel conçu à votre intention afin d'être préparé pour l'examen d'agrément de l'ACTRM. Le programme proposé peut avoir une durée allant de quatre semaines à une année. À cause de la nature personnalisée du programme, les frais ne sont pas déterminés avec précision. Ils sont en fonction des cours suivis. Les cours sont donnés par le Michener Institute for Applied Health Sciences de Toronto en Ontario et ne sont offerts qu'en anglais. Pour de plus ample information, consultez la liste des cours sur le site Web de l'Institut Michener à [http://www.michener.ca/access/ao\\_pgm\\_radtech.php](http://www.michener.ca/access/ao_pgm_radtech.php)

<sup>3</sup> Association canadienne des technologues en radiation médicale. The Michener Bridging Program. <http://www.michener.ca/access/expl.php>

# Thérapeutes respiratoires

## **Le champ de pratique des thérapeutes respiratoires**

L'exercice de la profession de thérapeute respiratoire<sup>1</sup> consiste à offrir des traitements appliqués au système cardio-respiratoire. Il intervient dans toute situation d'urgence (arrêt cardiaque ou respiratoire, urgence traumatologique) et dans le traitement de certaines maladies respiratoires (asthme, emphysème et fibrose kystique, par exemple) pour maintenir, rétablir ou assister la fonction des voies respiratoires par l'utilisation d'un respirateur artificiel ou de tout autre appareil d'oxygénation ou par l'administration de médicaments par les voies respiratoires.

## **La formation**

La formation de base consiste en un programme agréé<sup>2</sup> de trois ans offert par des collèges communautaires ou un programme en thérapie respiratoire sensiblement équivalent suivi dans un établissement situé à l'extérieur du Canada. Certaines universités offrent également des programmes de thérapie respiratoire de quatre ans. Après avoir été diplômé de programmes approuvés par la Société canadienne des thérapeutes respiratoires (SCTR), les étudiants sont admissibles à passer l'examen d'agrément national de la SCTR.

## **Le permis d'exercice**

En Ontario, la profession de thérapie respiratoire est une profession de la santé régie par les lois provinciales. L'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario (CRTO) est responsable d'établir les critères d'admissibilité à la profession, énonce les normes d'exercice et veille à leur respect, assure la qualité de l'exercice de ses membres ainsi que leur compétence continue et répond aux inquiétudes en ce qui a trait à l'exercice de la profession d'ergothérapeute. Le mandat de l'Ordre porte sur la protection publique; il assume l'entière responsabilité de la conduite de ses membres et des soins qu'ils prodiguent. Tous les thérapeutes respiratoires qui exercent leur pratique en Ontario doivent être inscrits à l'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario. De plus, seuls les membres de l'Ordre peuvent utiliser le titre de « thérapeutes respiratoires » ou abréviation de ce titre en Ontario.

1 Société canadienne des thérapeutes respiratoires. [http://www.csrt.com/fr/about/RT\\_profession.asp](http://www.csrt.com/fr/about/RT_profession.asp)

2 Ibid. Société canadienne des thérapeutes respiratoires.

Avant d'entreprendre les démarches pour vous inscrire à l'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario, lire attentivement ce document et consulter le site Web de l'Ordre (en anglais seulement) à <http://www.crto.on.ca/outsidecdn.aspx> afin d'avoir l'information nécessaire sur les démarches à suivre pour obtenir votre permis d'exercice en Ontario.

## **PRINCIPALES ÉTAPES À SUIVRE POUR OBTENIR LE DROIT D'EXERCICE DE LA PROFESSION DE THÉRAPEUTE RESPIRATOIRE EN ONTARIO<sup>3</sup>**

**ÉTAPE 1** S'adresser directement à l'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario pour vous informer si vous pouvez satisfaire à l'ensemble des exigences en matière d'inscription.

**ÉTAPE 2** Faire traduire et certifier tous vos documents à soumettre à l'Ordre s'ils ne sont pas rédigés en français ou en anglais. Les documents doivent porter un sceau officiel.

**ÉTAPE 3** Faire évaluer votre dossier académique, vos stages pratiques et vos titres de compétences par un organisme d'évaluation des titres de compétences par le World Education Services (WES).

**ÉTAPE 4** Soumettre à l'Ordre un formulaire de demande d'inscription dûment rempli et les droits à payer. Votre institution de formation doit remettre à l'Ordre les documents originaux, authentifiés ou certifiés conformes suivants : plan détaillé de vos cours de formation; relevé officiel de vos notes du diplôme collégiale et/ou universitaires et tout l'information reliée aux stages clinique lors de votre dernière année d'études. Remettre à l'Ordre l'évaluation de votre dossier académique faite par le WES.

Les organismes de réglementation, associations, ministères ou autres dans le ou les pays où vous avez travaillé doivent confirmer directement à l'Ordre qu'ils vous ont remis un permis d'exercice ou un certificat d'inscription au cours de votre carrière.

3 Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario. Applicants Educated Outside Canada. <http://www.crto.on.ca/outsidecdn.aspx>; Bureau du commissaire à l'équité. Ordre des Thérapeutes respiratoires de l'Ontario. [http://www.fairnesscommissioner.ca/fr/professions/college\\_of\\_respiratory\\_therapists\\_of\\_ontario.php](http://www.fairnesscommissioner.ca/fr/professions/college_of_respiratory_therapists_of_ontario.php) et Bureau du commissaire à l'équité.(2008). Rapport sur les pratiques d'inscription équitables. Thérapeutes respiratoires. <http://www.crto.on.ca/pdf/Reg/2008.OFC.Report.pdf>

Fournir les antécédents d'emploi complets comprenant le nom et l'adresse de vos employeurs, les dates des emplois ou des activités bénévoles ainsi que la liste des titres des postes occupés et des tâches effectuées.

Fournir une preuve de citoyenneté canadienne ou du statut de résident permanent ou, un permis de travail valide; ou bien une autorisation d'exercer la thérapie respiratoire au Canada aux termes de la *Loi sur l'immigration* (Canada).

Fournir une preuve indiquant que vous n'avez pas été reconnu coupable d'un manquement professionnel, d'incompétence, d'incapacité ou d'autres procédures semblables au sein d'une autre profession ou dans une autre instance de compétence de thérapie respiratoire.

Fournir une déclaration indiquant que vous n'avez pas été déclaré coupable d'un acte criminel ou d'un délit en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (Canada) ou de la *Loi sur les aliments et drogues* (Canada).

**ÉTAPE 5** Fournir une preuve de sa maîtrise du français ou de l'anglais (à l'écrit et à l'oral).

**ÉTAPE 6** Suite à l'évaluation, l'Ordre peut vous demander de suivre une formation supplémentaire dans un programme de formation conçu spécialement à l'intention des thérapeutes respiratoires formés à l'étranger, des stages pratiques, des cours de rattrapage ou autres et des cours de langue au besoin.

**ÉTAPE 7** Avant de vous soumettre à l'examen d'agrément national, vous pouvez obtenir un certificat d'inscription de catégorie « diplômé ». Cette catégorie d'inscription temporaire est automatiquement révoquée après 18 mois. Elle vous permet d'exécuter les tâches de thérapeutes respiratoires sous la surveillance d'un thérapeute respiratoire certifié et entièrement qualifié ou d'un autre professionnel de la santé réglementé.

**ÉTAPE 8** Réussir l'examen d'agrément national du Conseil canadien des soins respiratoires pour être admis à la profession de thérapeutes respiratoire en Ontario.

**ÉTAPE 9** Souscrire à une assurance responsabilité professionnelle au montant minimal requis par l'Ordre.

**ÉTAPE 10** Octroi du certificat de pratique général par l'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario.

## POUR VOTRE INFORMATION

### ORDRE ET ASSOCIATIONS

#### **College of Respiratory Therapists of Ontario (CRTO)**

#### **Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario**

180 Dundas Street West, Suite 2103

Toronto ON M5G 1Z8

Tél. : (416) 591-7800

Sans frais : 1 800 261-0528

Télé. : (416) 591-7890

Courriel : [questions@crto.on.ca](mailto:questions@crto.on.ca)

Site Web : [www.crto.on.ca/Contact.aspx](http://www.crto.on.ca/Contact.aspx)

#### **Respiratory Therapy Society of Ontario**

#### **Société de la thérapie respiratoire de l'Ontario**

P.O. Box 30007, RPO Montrose

Niagara Falls ON L2H 0C1

Tél. : (905) 371-8985

Sans frais : 1 877 897-1474

Télé. : (905) 371-9283

Courriel : [office@rtso.ca](mailto:office@rtso.ca)

Site Web : [www.rtso.ca](http://www.rtso.ca)

#### **Conseil canadien des soins respiratoires (CCSR)**

1096 Queen Street, Suite 103

Halifax NS B3H 2R9

Tél. : (902) 492-4387

Télé. : (902) 492-0045

Courriel : [cbrc@cbrc.ca](mailto:cbrc@cbrc.ca)

Site Web : [www.cbrc.ca/](http://www.cbrc.ca/)

#### **Société canadienne des thérapeutes respiratoires**

1785, promenade Alta Vista, bureau 102

Ottawa ON K1G 3Y6

Tél. : (613) 731-3164

Sans frais : 1 800 267-3422

Télé. : (613) 521-4314

Site Web : [www.csrt.com](http://www.csrt.com)

#### **Alliance nationale des organismes de réglementation de thérapie respiratoire (ANORTR)**

Secrétariat du Projet de reconnaissance des titres de compétences étrangers

1785, promenade Alta Vista Drive, bureau 102

Ottawa ON K1G 3Y6

Tél. : (613) 731-3164

Sans frais : 1 800 267-3422, poste 31

Télé. : (613) 521-4314

Site Web : [www.nartrb.ca/](http://www.nartrb.ca/)

### INSTITUTION DE FORMATION

#### La Cité collégiale (en français)

801, promenade de l'Aviation  
Ottawa ON K1K 4R3  
Tél. : (613) 742-2493, poste 2501  
Télé. : (613) 742-2467  
Courriel : info@lacitec.on.ca  
Site Web : www.lacitec.on.ca

#### The Michener Institute for Applied Health Sciences

222 Saint Patrick Street  
Toronto ON M5T 1V4  
Tél. : (416) 596-3101, poste 3216  
Télé. : (416) 596-3168  
Courriel : info@michener.ca  
Site Web : www.michener.ca

#### Algonquin College of Applied Arts and Technology

1385 Woodroffe Avenue, Building J, Room 117  
Ottawa ON K2G 1V8  
Tél. : (613) 727-4723, poste 5084  
Télé. : (613) 727-7729  
Courriel : AskAlgonquin@algonquincollege.com  
Site Web : www.algonquincollege.com

### PROGRAMMES DE FORMATION EN ANGLAIS

Pour avoir la liste complète des institutions de formation accréditées en Ontario, consultez le site Web de l'Ordre des thérapeutes respiratoires à <http://www.crto.on.ca>

### SERVICES D'ÉVALUATION

#### World Education Services (WES)

45 Charles Street East, Suite 700  
Toronto ON M4Y 1S2  
Tél. : (416) 972-0070  
Sans frais : 1 866 343-0070  
Télé. : (416) 972-9004  
Site Web : [www.wes.org/ca/contact.asp](http://www.wes.org/ca/contact.asp)

### EXAMEN NATIONAL

#### Canadian Board of Respiratory Care (CBRC)

#### Conseil canadien des soins respiratoires (CCSR)

1096 Queen Street, Suite 103  
Halifax NS B3H 2R9  
Tél. : (902) 492-4387  
Télé. : (902) 492-0045  
Courriel : [cbrc@cbrc.ca](mailto:cbrc@cbrc.ca)  
Site Web : [www.cbrc.ca/](http://www.cbrc.ca/)

Le Conseil canadien des soins respiratoires (CCSR)<sup>4</sup> est l'organisation qui produit les examens d'agrément et les tests liés à « l'Évaluation diagnostique » pour les thérapeutes respiratoires qui retournent pratiquer dans la profession là où on exige l'évaluation de leurs compétences et connaissances. Pour vous préparer à l'examen national des thérapeutes respiratoires, consultez l'examen et le guide en français sur le site Web du Conseil canadien des soins respiratoires à <http://www.cbrc.ca/exam.html>

### PROGRAMMES D'ÉVALUATION

#### DES COMPÉTENCES ANTÉRIEURES (ECA)

#### The Michener Institute for Applied Health Sciences

222 St. Patrick Street  
Toronto ON M5T 1V4  
Tél. : (416) 596-3101, poste 3216  
Télé. : (416) 596-3168  
Courriel : [info@michener.ca](mailto:info@michener.ca)  
Site Web : [www.michener.ca](http://www.michener.ca)

4 Le Conseil canadien des soins respiratoires. <http://www.cbrc.ca/exam.html>

**Algonquin College of Applied Arts and Technology**

1385 Woodroffe Avenue, Building J, Room 117  
 Ottawa ON K2G 1V8  
 Tél. : (613) 727-4723, poste 5084  
 Téléc. : (613) 727-7729  
 Courriel : AskAlgonquin@algonquincollege.com  
 Site Web : www.algonquincollege.com

Le programme d'évaluation des compétences antérieures didactiques et cliniques (ECA)<sup>5</sup> pour les professionnels formés à l'étranger est présentement suspendu afin qu'on puisse revoir, analyser et évaluer le programme. Ce programme d'évaluation était jusqu'à très récemment offert dans deux institutions de formation en Ontario soit, le Michener Institute for Applied Health Sciences à Toronto et le Collège Algonquin à Ottawa.

**PROGRAMME DE TRANSITION  
 PRÉPARATION À L'EXAMEN  
 (EN ANGLAIS SEULEMENT)**

**The Michener Institute for Applied Health Sciences**

222 St. Patrick Street  
 Toronto ON M5T 1V4  
 Tél. : (416) 596-3101, poste 3216  
 Téléc. : (416) 596-3168  
 Courriel : info@michener.ca  
 Site Web : www.michener.ca

Le Michener Institute for Applied Health Sciences a récemment mis au point un « programme de transition » pour les candidats au processus d'ECA de l'Ordre qui débutera à l'automne 2008. Le programme de transition, qui sera facultatif pour les candidats engagés dans le processus d'ECA, comprend un programme didactique de quatre semaines, un semestre de simulation clinique de 15 semaines avant l'évaluation didactique, et une composante clinique comportant un plan d'apprentissage et une évaluation.

**Algonquin College of Applied Arts and Technology**

1385 Woodroffe Avenue, Building J, Room 117  
 Ottawa ON K2G 1V8  
 Tél. : (613) 727-4723, poste 5084  
 Téléc. : (613) 727-7729  
 Courriel : AskAlgonquin@algonquincollege.com  
 Site Web : www.algonquincollege.com

Le Collège Algonquin offre le programme « Expertise de liaison pour les personnes formées à l'étranger (Algonquin Connecting Expertise of the Internationally Trained [ACEIT]) » grâce auquel les professionnels de la santé formés à l'étranger (avec ou sans inscription au Canada) sont admissibles à des options du programme Expertise tels que PREP. L'option de formation PREP aide les personnes à se préparer pour l'examen du Conseil canadien des soins respiratoires et consiste en des cours de mise à niveau suivis dans le cadre d'un programme d'études individualisé à temps partiel. Cette option est destinée uniquement aux candidats du Collège Algonquin dont l'Ordre a considéré ces derniers comme étant admissibles à subir les examens.

De plus, l'option Integration into Respiratory Therapy évalue les connaissances et aptitudes cliniques des candidats par l'intermédiaire du mécanisme d'ECA. Les candidats présentant des connaissances et des aptitudes suffisantes dans le domaine de la thérapie respiratoire peuvent être admissibles à intégrer le programme de thérapie respiratoire à temps plein pour suivre les cours et acquérir l'expérience clinique requise pour satisfaire aux exigences du diplôme de thérapeute respiratoire.

5 Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario. Important Communiqué concernant Prior Learning Assessment Process. [http://www.crto.on.ca/pdf/Reg/PLA\\_Communique\\_2009.pdf](http://www.crto.on.ca/pdf/Reg/PLA_Communique_2009.pdf).

# Travailleurs sociaux et techniciens en travail social

## **Le champ de pratique des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social**

L'exercice de la profession de travailleur social<sup>1</sup> consiste à mesurer, diagnostiquer, traiter et évaluer des problèmes individuels, interpersonnels et sociaux. Les travailleurs sociaux ont recours à des connaissances, compétences, interventions et stratégies en travail social pour aider les particuliers, les dyades, les familles, les groupes, les organismes et les collectivités à fonctionner du mieux possible sur le plan social et psychosocial. Ils aident les individus à développer leurs habiletés et leur capacité d'utiliser leurs propres ressources et celles de la collectivité pour résoudre leurs problèmes personnels et individuels. Également, ils aident la société dans son ensemble à faire face à des enjeux sociaux plus vastes comme la pauvreté, le chômage et la violence conjugale.

L'exercice de la profession de technicien en travail social<sup>2</sup> consiste à administrer et mettre en œuvre différents programmes d'assistance sociale et de services communautaires, et aider les clients à régler leurs problèmes personnels et sociaux. Les techniciens en travail social font de l'accompagnement, de la sensibilisation, de la prévention de même que de l'intervention individuelle, de groupe ou communautaire auprès de clientèles aussi diversifiées que les familles ayant des problèmes parentaux, les personnes en difficulté d'intégration sociale, les personnes ayant des problèmes de santé mentale, les sans-abri, les personnes ayant des problèmes de comportement, de drogues ou d'alcool et les personnes victimes de violence. Ils évaluent les besoins et les ressources des particuliers, des familles, des groupes et des communautés, et les aident à atteindre leurs objectifs et à répondre à leurs besoins.

## **La formation**

La formation de base nécessaire pour devenir un travailleur social consiste en une formation universitaire au niveau d'un baccalauréat en travail social (B.S.S. d'une durée de quatre ans) ou au niveau d'une maîtrise en travail social (M.S.S. d'une durée supplémentaire d'un an ou deux) accréditée par l'Association canadienne pour la formation en travail social (ACFTS) ou, un programme en travail social sensiblement équivalent suivi dans un établissement situé à l'extérieur du Canada.

1 Ministère des Affaires civiques et de l'Immigration de l'Ontario. (Mars 2008). Fiche de carrière pour les travailleurs sociaux et les techniciens en travail social formés à l'étranger. [http://www.ontarioimmigration.ca/documents/Social\\_Workers\\_Social\\_Service\\_Workers\\_2008\\_FR.pdf](http://www.ontarioimmigration.ca/documents/Social_Workers_Social_Service_Workers_2008_FR.pdf).

2 Bureau du commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario. [http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs\\_french/social\\_workers.htm](http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs_french/social_workers.htm) ; La Cité collégiale. Programme de techniques de travail social. <http://www.lacitec.on.ca/web/lcc/programmes/51058.htm>.

La formation de base pour devenir un technicien en travail social consiste en un programme agréé de formation d'une durée de deux ans offert par l'un des collèges communautaires de l'Ontario afin d'obtenir un diplôme en techniques de travail social ou bien un programme de formation que l'Ordre a jugé équivalent ou encore, un programme en techniques de travail social sensiblement équivalent suivi dans un établissement situé à l'extérieur du Canada.

### **Le permis d'exercice**

En Ontario, les professions de travailleur social et des techniciens en travail social sont des professions régies par les lois provinciales. L'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario est responsable d'établir les critères d'admissibilité aux deux professions, énonce les normes d'exercice et veille à leur respect, assure la qualité de l'exercice de ses membres ainsi que leur compétence continue et répond aux inquiétudes en ce qui a trait à l'exercice de la profession de travail social et de techniques de travail social. Le mandat de l'Ordre porte sur la protection publique; il assume l'entière responsabilité de la conduite de ses membres et des services qu'ils prodiguent. Tous les travailleurs sociaux et les techniciens en travail social qui exercent en Ontario doivent être inscrits à l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario. Seuls les travailleurs sociaux inscrits à l'Ordre ont le droit d'utiliser les désignations professionnelles de « travailleurs sociaux » ou « travailleurs sociaux inscrits » en Ontario. Seuls les techniciens en travail social inscrits à l'Ordre ont le droit d'utiliser les désignations professionnelles de « techniciens en travail social » ou de « techniciens en travail social inscrits » en Ontario.

Avant d'entreprendre les démarches pour vous inscrire, lire attentivement ce document et visiter le site Web de l'Ordre à <http://www.ocswsw.org/indexfr.asp> et le site Web de Immigration Ontario à [http://www.ontarioimmigration.ca/french/how\\_work\\_socialworker\\_CM.asp](http://www.ontarioimmigration.ca/french/how_work_socialworker_CM.asp) afin d'avoir l'information nécessaire sur les démarches à suivre pour obtenir votre permis d'exercice en Ontario.

## PRINCIPALES ÉTAPES À SUIVRE POUR OBTENIR LE DROIT D'EXERCICE EN ONTARIO POUR LA PROFESSION DE :

### TRAVAILLEUR SOCIAL<sup>3</sup>

**ÉTAPE 1** S'adresser directement à l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario pour vous informer si vous pouvez satisfaire à l'ensemble des exigences en matière d'inscription.

**ÉTAPE 2** Faire traduire vos documents s'ils ne sont pas rédigés en anglais ou en français. Tous ces documents doivent porter un sceau officiel.

**ÉTAPE 3** Faire évaluer votre programme d'études universitaires et diplômes par l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS) afin de déterminer si votre diplôme est équivalent au minimum à un baccalauréat en travail social. Soumettre à ACTS un formulaire de demande d'équivalence dûment rempli qui inclut : documents originaux signés par le doyen ou le directeur de l'école ou de la faculté de travail social de l'université visée et portant son sceau tel que vos relevés de notes universitaires officiels, vos relevés des cours suivis et les résultats obtenus, votre certificat(s) ou diplôme(s) en travail social obtenu(s), la description des cours de travail, la description des stages en travail social et le nombre d'heures de stage pratique; droits à payer; et, autres documents requis.

Demander à ce que l'ACTS achemine directement vos résultats d'évaluation à l'Ordre.

**ÉTAPE 4** Soumettre à l'Ordre un formulaire d'inscription dûment rempli et inclure les documents authentifiés ou certifiés conformes suivants: une preuve d'affiliation à une ou plusieurs association(s) professionnelle(s) de travail social dans un autre pays; relevé des cours et notes obtenues sur un formulaire original signé par le doyen ou le directeur de l'école ou de la faculté de travail social de l'université visée et portant son sceau sur les documents de votre

3 Ibid. Ministère des Affaires civiles et de l'Immigration de l'Ontario. (Mars 2008). Fiche de carrière pour les travailleurs sociaux et les techniciens en travail social formés à l'étranger. Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux. <http://www.casw-acts.ca>; Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario. <http://www.ocswssw.org/indexfr.asp>; Bureau du commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario. [http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs\\_french/social\\_workers.htm](http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs_french/social_workers.htm); Bureau du commissaire à l'équité. (2008). Rapport sur les pratiques d'inscription équitables. Travailleurs sociaux. [http://www.ocswssw.org/sections/pdf/OFC\\_Annual\\_Report\\_Social\\_Service\\_Workers.pdf](http://www.ocswssw.org/sections/pdf/OFC_Annual_Report_Social_Service_Workers.pdf)

formation universitaire; certificats ou diplômes en travail social obtenus; description des cours de travail social et des stages en travail social; droits à payer; et autres documents requis.

Être citoyen canadien ou résident permanent ou résidente permanente du Canada ou être autorisé à travailler comme travailleur social en vertu de la *Loi sur l'Immigration* (Canada).

Fournir la preuve de bonnes mœurs et d'aptitude à l'exercice; c'est-à-dire ne pas avoir de casier judiciaire et ne pas avoir enfreint la *Loi sur les aliments et drogues* (Canada) ni la *Loi sur les stupéfiants* (Canada); ne pas avoir été reconnu coupable d'inconduite professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité liée à la pratique de travailleur social ou à l'exercice de toute autre profession, n'importe où au monde.

**ÉTAPE 5** Fournir une preuve de vos compétences linguistiques. Indiquer si le français ou l'anglais est votre langue première de communication, ou la langue dans laquelle vous avez suivi votre formation en travail social ou la langue que vous utilisez principalement à ce jour dans l'exercice de sa profession.

**ÉTAPE 6** L'Ordre détermine si la combinaison de vos titres de compétences universitaires et de votre expérience pratique est substantiellement équivalente à un diplôme en travail social accrédité par l'ACFTS.

**ÉTAPE 7** Octroi d'un certificat de pratique de travailleur social par L'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario.

## TECHNICIENS EN TRAVAIL SOCIAL<sup>4</sup>

**ÉTAPE 1** S'adresser directement à l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario pour vous informer si vous pouvez satisfaire à l'ensemble des exigences en matière d'inscription.

4 Ibid. Ministère des Affaires civiques et de l'Immigration de l'Ontario. (Mars 2008). Fiche de carrière pour les travailleurs sociaux et les techniciens en travail social formés à l'étranger; Ibid. Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario. Bureau du commissaire à l'équité. (2007). Examen des pratiques d'inscription de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario. [http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs\\_french/social\\_workers.htm](http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs_french/social_workers.htm); Bureau du commissaire à l'équité. (2008). Rapport sur les pratiques d'inscription équitables. Travailleurs sociaux. [http://www.ocswww.org/sections/pdf/OFC\\_Annual\\_Report\\_Social\\_Service\\_Workers.pdf](http://www.ocswww.org/sections/pdf/OFC_Annual_Report_Social_Service_Workers.pdf)

**ÉTAPE 2** Faire traduire vos documents s'ils ne sont pas rédigés en anglais ou en français. Tous ces documents doivent porter un sceau officiel.

**ÉTAPE 3** Faire une demande d'inscription à l'Ordre et régler les droits correspondants. Soumettre à l'Ordre un formulaire de demande d'inscription dûment rempli et inclure les documents authentifiés ou certifiés conformes tels que : certificat(s) ou diplôme(s) en travail social et/ou technique en travail social obtenu(s); description des cours et la description et le nombre d'heures de stages; preuve d'affiliation à l'association ou aux associations professionnelles de travail social d'un autre pays; et, autres documents requis.

Avoir une combinaison de titres de compétences universitaires et d'expérience pratique afin que l'Ordre puisse juger l'équivalence aux qualifications requises pour obtenir un diplôme en techniques de travail social à l'issue d'un programme d'études en techniques de travail social offert en Ontario dans un collège communautaire ou d'un diplôme d'un programme universitaire d'au moins deux ans.

Avoir suivi au moins 1 600 heures d'enseignement au sein d'un programme d'étude au niveau universitaire.

Avoir exercé dans une situation où vous avez joué un rôle de technicien en travail social pendant au moins 900 heures et assumé la responsabilité directe de la prestation de services d'un technicien en travail social aux catégories suivantes : particuliers, dyades, familles, groupes, organismes et communautés.

Avoir satisfait à la Norme de formation générale – GED, aux 8 résultats d'apprentissage professionnel et aux 3 résultats d'apprentissage de compétences générales (voir le formulaire de demande d'inscription de l'Ordre).

Être citoyen canadien ou résident permanent ou résidente permanente du Canada ou être autorisé à travailler comme travailleur social en vertu de la *Loi sur l'immigration* (Canada).

Fournir la preuve de bonnes mœurs et d'aptitude à l'exercice; c'est-à-dire ne pas avoir de casier judiciaire et ne pas avoir enfreint la *Loi sur les aliments et drogues* (Canada) ni la *Loi sur les stupéfiants* (Canada); ne pas avoir été reconnu coupable d'inconduite professionnelle, d'incom-

pétence ou d'incapacité liée à la pratique de travailleur social ou à l'exercice de toute autre profession, n'importe où au monde.

**ÉTAPE 4** Fournir une preuve de vos compétences linguistiques. Indiquer si le français ou l'anglais est votre langue première de communication, ou la langue dans laquelle vous avez suivi votre formation en travail social ou la langue que vous utilisez principalement à ce jour dans l'exercice de sa profession.

**ÉTAPE 5** L'Ordre détermine si la combinaison de vos titres de compétences collégiales et/ou universitaires et de votre expérience pratique est substantiellement équivalente à un diplôme du programme de techniques de travail social offert en Ontario par un Collège des arts appliqués et de technologie.

**ÉTAPE 6** Octroi d'un certificat de technicien en travail social par L'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario.

## POUR VOTRE INFORMATION

### ORDRE ET ASSOCIATIONS

#### Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario

250, rue Bloor Est, bureau 1000

Toronto ON M4W 1E6

Tél. : (416) 972-9882

Sans frais : 1 877 828-9380

Télec. : (416) 972-1512

Courriel : [info@ocswssw.org](mailto:info@ocswssw.org)

Site Web : [www.ocswssw.org](http://www.ocswssw.org) (en français)

#### Association des travailleuses et travailleurs sociaux de l'Ontario (ATTSO)

410, rue Jarvis

Toronto, ON M4Y 2G6

Tél : (416) 923-4848

Télec. : (416) 923-5279

Courriel : [oasw@web.net](mailto:oasw@web.net)

Site Web : [www.oasw.org/](http://www.oasw.org/) (en français)

**Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux**

383 avenue Parkdale, bureau 402  
Ottawa ON K1Y 4R4  
Tél. : (613) 729-6668  
Télééc. : (613) 729-9608  
Courriel : casw@casw-acts.ca  
Site Web : www.casw-acts.ca

**Association canadienne pour la formation en travail social (ACFTS)**

1398 Chemin Star Top  
Ottawa ON K1B 4V7  
Tél. : (613) 792-1953  
Télééc. : (613) 792-1956  
Courriel : admin@caswe-acfts.ca  
Site Web : www.caswe-acfts.ca/

**Association canadienne pour la formation en travail social (ACFTS)**

226 avenue Argyle  
Ottawa ON K2P 1B9  
Tél. : (613) 792-1953  
Sans frais : 1 888 342-6522  
Télééc. : (613) 792-1956  
Site Web : www.caswe-acfts.ca

**INSTITUTIONS DE FORMATION  
— TRAVAILLEUR SOCIAL**

**Université d'Ottawa**

École de service social  
Faculté des sciences sociales  
1, rue Stewart, pièce 132  
Ottawa ON K1N 6N5  
Tél. : (613) 562-5494  
Télééc. : (613) 562-5495  
Courriel : servsoc@uOttawa.ca  
Site Web : www.socialsciences.uottawa.ca

**Université Laurentienne**

École de service social  
935, chemin du lac Ramsey  
Sudbury ON P3E 2C6  
Tél. : (705) 675-1151  
Sans frais : 1 800 461-4030  
Site Web : www.laurentienne.ca

Cette formation est aussi offerte à distance au niveau du baccalauréat et de la maîtrise.

**PROGRAMMES DE FORMATION EN ANGLAIS**

Le programme de baccalauréat et de maîtrise en travail social s'offre également dans plusieurs universités anglophones en Ontario. Pour la liste de ces universités, consulter le site Web de l'Ordre à [http://www.ocswssw.org/sections\\_fr/membership\\_info/prospective\\_members/swssw\\_programs2.html](http://www.ocswssw.org/sections_fr/membership_info/prospective_members/swssw_programs2.html)

**INSTITUTIONS DE FORMATION  
— TECHNICIEN EN TRAVAIL SOCIAL**

**La Cité collégiale**

801, promenade de l'Aviation  
Ottawa ON K1K 4R3  
Tél. : (613) 742-2483  
Sans frais : 1 800 267-2483  
Site Web : www.lacitec.on.ca/

**Collège Boréal**

**Sudbury — campus principal**

21, boulevard Lasalle  
Sudbury ON P3A 6B1  
Tél. : (705) 560-6673, poste 6024  
Sans frais : 1 800 361-6673 ou au  
Site Web : <http://www.borealcol.on.ca/>

**Campus de Timmins**

395, boulevard Thériault  
Timmins ON P4N 0A7  
Tél. : (705) 267-5850  
Télééc. : (705) 267-6673

**Campus de Toronto**

951, avenue Carlaw  
Toronto ON M4K 3M2  
Tél. : (416) 289-5130  
Télééc. : (416) 289-5139

**PROGRAMMES DE FORMATION EN ANGLAIS**

Le programme de techniques en travail social s'offre également dans plusieurs collèges anglophones en Ontario. Pour la liste de ces collèges, consultez le site web de l'Ordre à [http://www.ocswssw.org/sections\\_fr/membership\\_info/prospective\\_members/swssw\\_programs2.html](http://www.ocswssw.org/sections_fr/membership_info/prospective_members/swssw_programs2.html)

**SERVICES D'ÉVALUATION****Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux**

383, avenue Parkdale, bureau 402  
Ottawa ON K1Y 4R4  
Tél. : (613) 729-6668  
Télééc. : (613) 729-9608  
Courriel : [casw@casw-acts.ca](mailto:casw@casw-acts.ca)  
Site Web : [www.casw-acts.ca/index\\_f.html](http://www.casw-acts.ca/index_f.html)

**PROGRAMME DE TRANSITION<sup>5</sup>****Internationally Educated Social Work Professionals (IESW)**

Bridging Program  
The G. Raymond Chang School of Continuing Education  
Ryerson University  
350 Victoria Street, Attn: VIC600  
Toronto ON M5B 2K3  
Tél. : (416) 979-5000, poste 4095  
Courriel : [iesw@ryerson.ca](mailto:iesw@ryerson.ca)  
Site Web : [http://ce-online.ryerson.ca/ce\\_2009-2010/program\\_sites/program\\_default.aspx?id=2334](http://ce-online.ryerson.ca/ce_2009-2010/program_sites/program_default.aspx?id=2334)

Le programme « Internationally Educated Social Work Professionals Program (IESW) – Certificate in Canadian Social Work Practice » (programme pour les professionnels du travail social formés à l'étranger – certificat en pratique du travail social au Canada) de l'Université Ryerson à Toronto est un programme en anglais d'une durée d'un an menant à l'obtention d'un certificat. Ce programme n'est nullement obligatoire pour exercer la profession de travailleur social en Ontario. Cependant, ce programme de

transition, offert nulle part ailleurs au Canada, constitue une excellente introduction aux services sociaux au Canada. Ce programme inclut une formation, du mentorat, du soutien et du placement professionnel supervisé pour des professionnels qualifiés en travail social qui ont fait leurs études à l'extérieur du Canada. Dans ce programme, vous pouvez obtenir un aperçu de la structure des services sociaux en Ontario, notamment des compétences et des attentes relatives au marché du travail actuel, acquérir une expérience d'emploi, être initié au milieu de travail canadien et élargir votre réseau d'employeurs et d'organismes dans le domaine des services sociaux.

Pour être admis au programme, vous devez : être inscrit comme travailleur social à l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario ou avoir un diplôme en travail social que l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS) a évalué équivalente à un B.S.S. ou à une M.S.S.; avoir plus ou moins un an de travail rémunéré cumulé dans le domaine du service social (à l'étranger ou au Canada) ou un baccalauréat obtenu à l'extérieur du Canada (au moins trois ans d'études universitaires) en sciences humaines ou en sciences sociales qui a été évalué par le World Education Services (cours par cours) comme équivalent à un diplôme canadien et au moins deux ans de travail rémunéré cumulé dans le domaine du service social (à l'étranger ou au Canada); réussir le test de compétences linguistiques en anglais de l'Université Ryerson et le test Niveaux de compétences linguistiques canadiens; et autres requis.

5 L'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario. Diplômés de programmes de travail social en dehors du Canada et des États-Unis. [http://www.ocswssw.org/sections\\_fr/membership\\_info/prospective\\_members/SW\\_applicants/App\\_SW\\_InterCredentials.html](http://www.ocswssw.org/sections_fr/membership_info/prospective_members/SW_applicants/App_SW_InterCredentials.html)

# Le glossaire

Ce glossaire a été élaboré à partir de diverses définitions qui se retrouvent sur une variété de sites Web reliés au thème des professionnels formés à l'étranger.<sup>28</sup>

## **ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE NON RÉGLEMENTÉE**

Profession ou métier que l'on peut exercer sans être muni de permis d'exercice (p. ex. aide-comptable). Environ 80 % des travailleurs canadiens exercent une activité professionnelle non réglementée. Le marché des emplois non réglementés est un excellent point de départ pour commencer votre carrière au Canada. Si vous êtes un professionnel formé à l'étranger, vous pouvez occuper un poste non réglementé en attendant d'obtenir votre permis dans une profession réglementée ou d'acquérir de l'expérience de travail au Canada.

## **ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE RÉGLEMENTÉE**

Profession ou métier pour lequel on a établi des normes qui lui sont propres et dont l'exercice n'est autorisé qu'aux personnes qui sont munies d'un permis. Environ 20 % des emplois au Canada sont liés à des activités professionnelles réglementées. Dans chaque province et territoire, il existe un organisme de réglementation qui régit chaque profession ou métier réglementé. La plupart de ces organismes sont dotés d'un site Web dans lequel ils décrivent leurs exigences pour délivrer un permis et fournissent des renseignements sur la reconnaissance des titres de compétences étrangers et les frais d'inscription.

## **APPRENTISSAGE**

Période de formation supervisée menant à la reconnaissance professionnelle dans un métier spécialisé. L'apprentissage combine la formation en cours d'emploi et la formation en classe.

## **ARRIMAGE / ENTENTE D'ARTICULATION**

Entente entre deux établissements en vertu de laquelle des études entreprises dans des programmes précis à l'un des établissements sont reconnues à l'autre établissement pour certains programmes. Ainsi une personne peut passer directement à un programme d'études offert à l'autre établissement ou y avoir droit à une exemption.

## **ATTESTATION**

Déclaration par laquelle une personne ou un organisme témoigne de l'existence ou de la véracité d'un fait. Ainsi, l'attestation d'une équivalence est un document établissant la correspondance ou l'égalité de valeur entre les études faites par une personne à l'intérieur ou à l'extérieur d'un système d'éducation donné, alors que l'attestation d'études est un document certifiant qu'une personne a fait des études dans un domaine déterminé et a réussi les examens qui y étaient liés. Cette dernière mène à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme quand on a reçu l'ensemble des attestations nécessaires dans un programme donné. L'attestation est un document moins officiel qu'un certificat, en ce sens que ce dernier est approuvé et signé par les autorités compétentes.

## **BÉNÉVOLE**

Personne qui choisit de travailler pour une collectivité ou une organisation afin d'acquérir de l'expérience de travail. Le bénévolat n'est pas rémunéré, mais peut vous aider à acquérir une connaissance pratique du marché du travail au Canada; à perfectionner votre anglais ou votre français; à étendre votre réseau et avoir accès au marché caché de l'emploi; et à acquérir de nouvelles compétences.

## **COMPÉTENCES**

Signifie les compétences et aptitudes qui peuvent être démontrées. Dans certains cas, ces compétences peuvent avoir été apprises dans le cadre de votre formation universitaire, tandis que dans d'autres, elles peuvent résulter de l'expérience de travail. Il existe une grande variété de compétences ainsi que de façons de les évaluer.

28 Immigration en Ontario Exercer votre profession. Programmes de formation relais. <http://www.ontarioimmigration.ca/french/bridge.asp>, Gouvernement du Canada. Travailler au Canada. [http://travailleraucanada.gc.ca/pièces\\_jointes\\_fra.do?cid=24](http://travailleraucanada.gc.ca/pièces_jointes_fra.do?cid=24); Gouvernement du Canada. Vous voulez travailler au Canada? Un guide essentiel pour les nouveaux arrivants; <http://competences.gc.ca/immigrants/guide/glossaire.asp>

## COMPÉTENCES ACQUISES

Comprend souvent tant les titres de compétences que les compétences elles-mêmes ainsi que l'expérience de travail. L'expérience de travail est habituellement évaluée en comparant le type de travail que vous faites, depuis combien de temps vous le faites, le niveau auquel vous le faites et le type de résultats que vous avez atteints. En évaluant vos compétences acquises aux fins de l'autorisation d'exercer, certaines professions, comme le génie, ont des exigences quant au type de projets sur lesquels vous avez travaillé pour démontrer que vous possédez de l'expérience au niveau de responsabilité requis.

## COURS DE LANGUE

### POUR LES IMMIGRANTS AU CANADA (CLIC)

En collaboration avec les provinces, les territoires et des organisations non gouvernementales, le gouvernement fédéral offre gratuitement des programmes de formation linguistique aux nouveaux arrivants adultes. Les cours sont donnés par des organismes communautaires locaux.

## CURRICULUM VITÆ

Un curriculum vitæ (cv) est un document qui décrit à un employeur éventuel la formation que vous suivez ou avez suivie, votre expérience de travail et vos compétences. C'est un outil important lorsque vous cherchez un emploi. Un curriculum vitæ apprend à l'employeur qui vous êtes, ce que vous avez fait par le passé et quelles sont vos qualifications.

## DÉLIVRANCE DES PERMIS D'EXERCICE

Procédure visant à établir l'admissibilité à l'exercice d'un métier ou d'une profession exigeant un permis, à délivrer ces permis et à protéger le public en ce qui concerne l'exercice de ce métier ou de cette profession. La délivrance d'un permis indique que la personne à laquelle il est délivré possède la compétence exigée en vue d'assurer la protection du public.

## DOSSIER SCOLAIRE

Ensemble de documents contenant de l'information scolaire sur chaque étudiant d'un établissement. Cette information porte par exemple sur le programme d'études suivi, les crédits de transfert accordés, le nom des cours avec ou sans crédit terminés, la note pour chaque cours, la moyenne pondérée, les cours repris, l'évaluation des acquis, les mesures disciplinaires appliquées et les appels.

## ÉQUIVALENCE

Relation de parité, établie entre des pays, des instances ou des établissements, quant à la valeur et à l'importance de diplômes, certificats, licences et autres grades ou titres. L'octroi d'une équivalence signifie qu'en principe, la personne possédant le certificat, le diplôme ou un autre acte jouit du même accès aux études et à l'emploi qu'une personne possédant un diplôme, un certificat ou un autre acte « équivalent » obtenu ailleurs.

## EMPLOI À TEMPS PARTIEL

Se dit de l'emploi qu'occupe une personne qui travaille moins de 30 heures par semaine.

## EMPLOI À TEMPS PLEIN

Se dit de l'emploi qu'occupe une personne qui travaille 30 heures ou plus par semaine.

## EMPLOI TEMPORAIRE

Emploi pour une durée déterminée (c'est-à-dire avec une date de début et une date de fin). On parle d'emploi contractuel lorsqu'une personne est embauchée pour la durée d'un contrat ou d'un projet en particulier. Les travailleurs contractuels ne bénéficient habituellement pas des mêmes avantages sociaux et ne reçoivent pas la même rémunération que les employés à temps plein.

## EMPLOYÉ

Personne embauchée par un employeur pour faire un travail ou fournir des services en échange d'une rémunération ou d'un salaire.

## **EMPLOYEUR**

Personne ou entreprise responsable de l'embauche d'un employé. Il incombe à l'employeur d'affecter à l'employé le travail que celui-ci doit effectuer ainsi que de percevoir et de prélever sur la paie de l'employé les impôts et les cotisations que ce dernier doit payer.

## **ÉVALUATION DES ACQUIS**

Processus d'identification et de mesure des habiletés et des compétences nécessaires à l'exécution de tâches précises aux fins d'admission dans un établissement d'enseignement, un métier ou une profession, ou pour l'octroi de crédits, compte tenu des études effectuées, des emplois occupés et de divers acquis expérimentiels. Cette évaluation met en jeu divers outils visant à aider le candidat à prendre conscience d'apprentissages attribuables à des études, des emplois et d'autres types d'activités que les mécanismes officiels de transfert de crédits ne reconnaissent pas; à définir ces apprentissages, à les décrire et à en fournir la preuve. L'évaluation des acquis permet de mesurer ces apprentissages au moyen de normes établies de façon à ce qu'un organisme habilité puisse accorder les crédits appropriés et en attester l'équivalence; l'octroi de ces crédits reste la prérogative des établissements d'enseignement postsecondaire et des conseils ou commissions scolaires.

## **ÉVALUATION DES COMPÉTENCES ACQUISES ET**

### **ÉVALUATION DES CONNAISSANCES ACQUISES (ÉCA)**

Évaluation des relevés de notes, du diplôme, de la formation clinique et les expériences et attestations de travail, selon les documents présentés par le nouvel arrivant.

## **ÉVALUATION DES COMPÉTENCES LINGUISTIQUES ET**

### **ÉVALUATION DES CONNAISSANCES LINGUISTIQUES**

Processus servant à évaluer les connaissances linguistiques (tant écrites que parlées) ainsi que la compréhension générale. De nombreux organismes, comme les établissements d'enseignement et les organismes de réglementation, de même que les employeurs, peuvent vous demander une preuve de vos connaissances linguistiques. Obtenir cette preuve, notamment en passant des tests de langue, coûte de l'argent. Certains organismes reconnaissent seulement certains types de tests.

## **ÉVALUATION DU RENDEMENT**

Document ou processus qui permet de dire à un employé dans quelle mesure il satisfait aux exigences d'un poste en particulier (p. ex. connaissances, compétences, capacités, etc.).

## **FORMATION ADAPTÉE**

Action ou programme de formation adapté aux besoins spécifiques d'un individu, d'un groupe d'individus, d'un organisme ou d'une entreprise.

## **FORMATION COMPLÉMENTAIRE**

Formation en vue de l'acquisition de capacités pratiques et de connaissances supplémentaires permettant d'accroître l'adaptabilité et la mobilité professionnelle du travailleur ou d'améliorer la qualité de son travail et son rendement.

## **FORMATION LINGUISTIQUE**

Formation offerte aux nouveaux arrivants afin qu'ils améliorent leurs aptitudes à communiquer en français ou en anglais. En effet, la capacité du nouvel arrivant à communiquer et à travailler en anglais ou en français est importante pour travailler au Canada. En collaboration avec les provinces, les territoires et des organisations non gouvernementales, le gouvernement fédéral offre gratuitement des programmes de formation linguistique aux nouveaux arrivants adultes.

## **MENTORAT**

Relation d'aide entre une personne d'expérience et une autre moins expérimentée, la première fournissant à la deuxième de l'assistance et des conseils liés au travail.

## **ORGANISME DE RÉGLEMENTATION**

Organisme qui établit les normes et les pratiques d'une profession ou d'un métier réglementé et délivre les permis d'exercice. Les organismes de réglementation sont de juridiction provinciale. Il est important de savoir que chaque province et territoire peut avoir des exigences différentes concernant les professions réglementées. Dans certains cas, cela peut vouloir dire que le titulaire d'un permis d'exercice dans une province doit présenter une nouvelle demande de permis pour pouvoir travailler dans une autre province ou un autre territoire.

## **ORGANISMES OU SERVICES D'ÉVALUATION DES TITRES DE COMPÉTENCES**

Les organismes qui évaluent les titres de compétences étrangers au Canada englobent les organismes de réglementation, les établissements d'enseignement post-secondaire et les organismes d'évaluation des titres de compétences. Les services d'évaluation provinciaux et territoriaux examinent les attestations d'études moyennant des frais. L'évaluation indique où se situe le niveau d'instruction de la personne en fonction des normes de scolarité de la province ou du territoire où elle prévoit s'établir. Avant de dépenser de l'argent pour obtenir une évaluation, assurez-vous qu'elle soit nécessaire par votre ordre de réglementation et qu'elle sera reconnue.

## **PERMIS D'EXERCICE ET LICENSE DE PRATIQUE**

Document utilisé par les organismes de réglementation professionnels qui signifie que le titulaire possède les compétences nécessaires et qu'il est autorisé à exercer son métier ou sa profession. Si vous souhaitez exercer une activité professionnelle réglementée, vous devez être muni d'un permis d'exercice.

## **PORTFOLIO**

Document formel dans lequel les acquis de formation et d'expérience de vie et de travail d'une personne sont décrits, avec pièces justificatives à l'appui, et articulés en fonction des objectifs précis des cours d'un établissement d'enseignement, d'un ordre de réglementation ou des exigences d'un employeur.

## **PROFESSION RÉGLEMENTÉE**

Type d'activité professionnelle réglementée, par exemple la médecine, les sciences infirmières et le droit. Il faut habituellement étudier pendant plusieurs années à l'université ou au collège, suivre une formation pratique sous la supervision d'un professionnel agréé et réussir un examen pour faire reconnaître ses qualifications et exercer une profession réglementée.

## **PROGRAMME D'APPRENTISSAGE**

Les programmes d'apprentissage s'adressent à toute personne qui souhaite accroître son profil de qualifications professionnelles et qui est parrainé par un employeur ou qui peut se trouver un employeur prêt à la parrainer.

## **PROGRAMME DE FORMATION D'APPOINT**

Ensemble de cours conçus expressément pour inculquer à une personne qui possède déjà certaines qualifications les habiletés et les savoirs supplémentaires requis pour être admise dans un programme particulier.

## **PROGRAMME DE FORMATION RELAIS**

Les programmes de formation relais aident les personnes qualifiées formées à l'étranger à intégrer rapidement le marché du travail en Ontario. Ils évaluent vos compétences et aptitudes en fonction des attentes des employeurs ontariens. Ils permettent de recevoir une formation et d'acquérir une expérience de travail au Canada, sans qu'ils aient à reprendre les études déjà effectuées. Certains programmes de formation relais offrent des possibilités de mentorat avec des professionnels chevronnés qui aideront les professionnels formés à l'étranger à obtenir l'agrément ou l'inscription dans leur domaine. Chaque programme de formation relais est différent et peut leur offrir ce qui suit:

- une évaluation de leurs études et de leurs compétences;
- une expérience clinique ou en milieu de travail;
- une formation spécialisée ou des programmes de formation scolaire ciblés;
- une préparation à l'examen d'obtention d'un permis d'exercice ou d'agrément;
- une formation linguistique propre à leur profession ou métier;
- des plans d'apprentissage individuels pour les aider à déterminer toute formation supplémentaire dont ils pourront avoir besoin.

## **PROGRAMME DE MISE À NIVEAU**

Programme d'étude visant spécifiquement à faciliter un changement d'orientation, où la poursuite d'études entreprises dans un autre système d'éducation, en permettant à l'étudiant de compléter la formation déjà acquise plutôt que de devoir parcourir l'ensemble du cheminement habituel.

## **PROGRAMME DE TRANSITION**

Programmes visant à aider les personnes formées à l'étranger à se préparer à travailler en comblant leurs lacunes au chapitre des connaissances et de l'expérience. Les programmes de transition sont une excellente façon d'acquérir de l'expérience de travail au Canada.

### **PROGRAMME DE TRANSITION POUR LES IMMIGRANTS FORMÉS À L'ÉTRANGER**

Programme pour combler au moins deux lacunes académiques pour les immigrants formés à l'étranger, selon les documents présentés par le nouvel arrivant.

### **QUALIFICATION**

Ensemble des habiletés et des connaissances requises pour l'admission dans un établissement d'enseignement, l'accès à une profession ou l'exercice d'un métier ou d'une profession. On utilise de plus en plus le mot « qualification » à la place du mot « compétence » pour signifier qu'une personne possède les habiletés nécessaires à l'exécution d'une tâche ou encore, à la place de l'expression « qualification professionnelle ».

### **RECONNAISSANCE DES TITRES DE COMPÉTENCES ÉTRANGERS**

Processus par lequel on évalue les titres de compétences obtenus à l'étranger en fonction des normes canadiennes. Les organismes qui évaluent les titres de compétences étrangers sont les organismes d'évaluation des titres de compétences, les établissements d'enseignement et les organismes de réglementation. Avant de défrayer les coûts pour une évaluation, assurez-vous auprès de l'ordre réglementé de votre profession qu'elle soit nécessaire et qu'elle sera reconnue.

### **RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE**

Document officiel par lequel on reconnaît qu'une personne possède un ensemble de compétences, de connaissances et d'aptitudes pour exercer une profession en particulier. Dans le cas d'une activité professionnelle réglementée (p. ex. infirmier ou infirmière), la reconnaissance professionnelle est accordée par un ordre réglementé.

### **RÉFÉRENCES**

Personnes qui peuvent témoigner de votre personnalité ou de votre expérience de travail. Il peut s'agir d'anciens employeurs, de collègues ou d'amis. Certains employeurs préfèrent obtenir des références qui se trouvent au Canada. Ne fournissez vos références à un employeur potentiel que si ce dernier vous le demande.

### **RELEVÉ DE NOTES**

Document officiel relatif à l'inscription, au cheminement et aux résultats d'une étudiante ou d'un étudiant dans un établissement d'enseignement, où sont indiqués les cours suivis, les crédits ou les notes obtenus, ainsi que les diplômes décernés, le cas échéant.

### **STAGE**

Formation supervisée liée au domaine d'études ou à l'emploi, qui peut être rémunérée ou non. Les stages peuvent être effectués dans un certain nombre d'entreprises, de ministères et d'organismes sans but lucratif. Ils peuvent être un moyen pour les nouveaux arrivants d'acquérir de l'expérience de travail au Canada.

### **TITRES DE COMPÉTENCES**

Signifie les diplômes ou certificats obtenus à l'issue de la formation universitaire requise, comme un baccalauréat ès sciences ou un certificat en ressources humaines. Les titres de compétences sont généralement évalués en comparant le contenu des cours pris et les exigences relatives à l'obtention du diplôme ou du certificat avec les exigences relatives à l'obtention d'un diplôme ou certificat identique ou similaire au Canada.









Rifssso

Regroupement des intervenantes  
et intervenants francophones  
en santé et en services sociaux  
de l'Ontario

[www.rifssso.ca](http://www.rifssso.ca)

2, rue Gloucester, bureau 205  
Toronto ON M4Y 1L5  
T 416.968.6759 • 1 800 265.4399